

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-154

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 1.1

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'une secrétaire de séance

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Laurent JEHL en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Pour Extrait conforme

Fait à BENFELD, le 16/10/2025



Le Président,
Stéphane SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-154-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOFF	•		
Monique HEILBRONN		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-154-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		

Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-155

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025.

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-155-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		

Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-155-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-156

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations consenties par le Conseil Communautaire

Le Président informe de la prise de décision suivante par le Bureau du 10 septembre 2025 :

DELIB 2025-006 : Adoption des modifications de DHS suivantes :

Affectation	Poste	Grade	DHS rentrée 2024/2025	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	17h30	20h00	PB-00382	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 1ère classe	13h45	14h15	PB-00383	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	14h00	16h30	PB-00353	01/11/2025	Ville d'Erstein

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-156-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-157

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 2

ADMINISTRATION GENERALE - Présentation du Rapport d'Activités 2024 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein retraçant l'activité de la Communauté de Communes doit être présenté en Conseil Communautaire. Ce rapport sera transmis à toutes les Communes membres pour communication au Conseil Municipal.

Une vidéo de présentation résumant les points forts du Rapport d'Activités est projetée.

Le Président souligne la qualité du travail produit par le service communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé du Président,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Activité 2024 de la 3CE joint en annexe,

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2024 de la 3CE,

CHARGE LE PRESIDENT DE TRANSMETTRE ledit Rapport aux Communes Membres

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		

Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-158

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Création/transformation de postes

M. DINTRICH indique qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L413-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de postes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-159

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

FINANCES – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de Rhinau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein relatif à des modifications de la refacturation de la maîtrise d'œuvre

M. STENGER expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, la Commune de Rhinau a approuvé le projet de mise en en conformité et de rénovation du bâtiment Ecole Centre de Rhinau et a validé le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour cette opération.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a pour sa part délibéré le 3 novembre 2021 pour valider le programme des nouveaux locaux de la bibliothèque intercommunale à Rhinau et approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rhinau pour cette opération dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'agence REY DE CRECY pour un montant prévisionnel de **517 230,11€ HT**, soit 620 676,13 € TTC.

L'avant-projet définitif (APD) a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 ainsi qu'un avenant portant augmentation du marché de maîtrise d'œuvre et sur une nouvelle répartition des coûts de la maîtrise d'œuvre à la somme actualisée de **660 715,74 € HT** soit 792 858,89 € TTC.

En conséquence, la nouvelle clé de répartition de la maitrise d'œuvre fixée par l'Avant-Projet Définitif est de 16.0692 % pour la Communauté de Communes et de 83,9308 % pour la Commune de Rhinau, soit un montant prévisionnel estimé comme suit :

Montant du marché de maîtrise d'œuvre validé par APD : 660 715.74€ HT

	Rémunération définitive (€HT) Communauté de Communes du Canton d'Erstein Part Bibliothèque	Rémunération définitive (€HT) Commune de Rhinau Part Ecole	Rémunération définitive (€HT)
<i>Nouvelle de clé de répartition</i>	16,0692%	83,9308%	100,00%
Honoraires (Base + Exe) base contrat MOE	86 057,35 €	449 485,64 €	535 542,99 €
DIA	4 732,76 €	24 719,65 €	29 452,41 €
OPC	9 465,52 €	49 439,30 €	58 904,82 €
Faisabilité photovoltaïque	946,55 €	4 943,93 €	5 890,48 €
Etude appro énergétiques	788,79 €	4 119,94 €	4 908,74 €
STD	1 025,43 €	5 355,92 €	6 381,36 €
CSSI	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
Demande de subvention	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
TOTAL	106 171,58 €	554 544,14 €	660 715,74 €

La Commune de Rhinau a sollicité la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour intégrer au reversement du montant de la maîtrise d'œuvre, les frais d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet (contrôles techniques, SPS...) d'un montant estimatif de 17 000 € HT.

Conformément à la clé de répartition appliquée au montant du marché de maîtrise d'œuvre, les frais d'études complémentaires seront répartis sur la même base soit par une prise en charge financière à hauteur de 16.0692 % pour la Communauté de Communes et de 83,9308 % pour la Commune de Rhinau.

Le Président souligne que cet avenant est aussi nécessaire afin de respecter les mêmes critères que ceux qui prévalent pour la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la médiathèque intercommunale de Gerstheim.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Marianne HORNY-GONIER ne prend pas part au vote),

OUI l'exposé de M. STENGER,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rhinau en date du 28 juin 2021 approuvant le projet de mise en en conformité et de rénovation du bâtiment Ecole Centre de Rhinau et validant le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour cette opération,

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-159-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021 adoptant le programme des nouveaux locaux de la bibliothèque intercommunale à Rhinau et approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rhinau pour cette opération,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 validant l'avant-projet définitif portant sur une augmentation du marché de maitrise d'œuvre par un avenant, ainsi qu'une nouvelle répartition des coûts de la maitrise d'œuvre entre les Parties.

Vu le projet l'avenant n°1 portant augmentation du marché de maîtrise d'œuvre et nouvelle répartition des coûts de la maîtrise d'œuvre,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Rhinau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Rhinau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-159-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE-HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER				
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		

Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOFF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	53		0	0
	Vote pour		Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-160

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5 :

ECONOMIE – Approbation de l'avenant N°2 à la convention relative à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale

M. ISSENHUTH expose qu'en 2007 une convention de répartition de la taxe professionnelle a été signée entre la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et les Communautés de Communes du Canton de Villé, du Grand Ried, de Sélestat, de Benfeld et environs, du Rhin, du Piémont de Barr, du Pays de Ste Odile, du Pays d'Erstein et du Ried de Marckolsheim.

L'objectif de cette convention était de traduire le soutien du Département au dispositif de création de la plateforme départementale d'activités, par une redistribution de la taxe professionnelle au sein d'un périmètre de solidarité.

Il est proposé de revoir les modalités d'application de la convention comme suit :

1. **Composition du périmètre** : la composition du périmètre a évolué depuis la fusion de certaines Communautés de Communes, portant désormais le périmètre à cinq Communautés de Communes : Ried de Marckolsheim, Villé, Sélestat, Pays de Sainte Odile, et Canton d'Erstein.
2. **Durée de la convention et intégration de la Loi Finances de 2009** : la présente convention devait avoir une durée de 20 ans et devait prendre fin de plein droit avec la disparition législative de la taxe professionnelle de zone en 2010, remplacée par la Contribution Économique Territoriale.
3. **Évolutions des dispositions applicables sur d'autres plateformes départementales** : le taux de répartition est désormais proposé à hauteur de la moitié au lieu de deux tiers à reverser par l'intercommunalité concernée.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-160-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Barr conserverait la moitié de la Contribution Économique Territoriale et reverserait l'autre moitié, déduction faite des charges de fonctionnement de la tranche 1 du Parc d'Activités d'Alsace Centrale aux cinq intercommunalités au prorata de leurs populations et en tenant compte du potentiel fiscal ou équivalent par habitant de chaque communauté de communes selon la formule suivante :

- 50% au prorata de la population (au sens DGF), critère réactualisé annuellement,
- 50% au prorata du potentiel fiscal (critère réactualisé annuellement).

Le montant à percevoir pour 2024 est de 26 039 € :

Perimètre	Nombre de communes	Nombre d'habitants (DGF)	% population	Dotation population	Potentiel fiscal / habitant	calcul / moyenne et pour le potentiel le plus bas	Dotation potentiels fiscaux (avant variable)	Dotation potentiels fiscaux	Dotation totale
mmunauté de Communes de VILLE	18	11 671	8,29%	3 962 €	310,94 €	1,29 €	61 694,90 €	12 314 €	16 277 €
mmunauté de Communes du Canton d'ERSTEIN	28	49 702	35,28%	16 875 €	452,87 €	0,96 €	45 912,48 €	9 164 €	26 039 €
mmunauté de Communes du Pays de SAINTE ODILE	6	20 344	14,44%	6 907 €	645,07 €	0,52 €	24 869,26 €	4 964 €	11 871 €
mmunauté de Communes de SELESTAT	12	38 079	27,03%	12 928 €	396,61 €	1,09 €	52 129,80 €	10 405 €	23 334 €
mmunauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM	18	21 068	14,96%	7 153 €	369,78 €	1,15 €	54 999,33 €	10 978 €	18 131 €
TOTAL	82	140 864	100,00%	47 826 €			239 605,76 €	47 826 €	95 651 €
MOYENNE					435,05 €	1,00 €			

Le calcul sera effectué sur les montants perçus en année N-1 (source VISUDGFIP).

Depuis 2023, la CVAE a été remplacée par de la TVA pour les collectivités. Le calcul de la TVA est effectué au niveau global, il n'existe plus de détail des sommes perçues par redevable. Le montant de la CVAE perçu en 2022 est de 35 353€ (Source VISUDGFIP) et il servira de constante.

Dans la continuité des modifications proposées par la Communauté de Communes du Pays de Barr, il est soumis à proposition de **prolonger la convention de sept années** pour rattraper les versements non effectués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISSENHUTH,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la convention portant sur l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ladite convention au vu de l'évolution des dispositions la régissant,

APPROUVE l'avenant n°2 relatif à la convention portant sur l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant l'avenant n°2 susvisé et tout document y afférent.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-161

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6 :

ENFANCE – Révision du tarif du repas pour les personnels extérieurs (accueils périscolaires)

M. SCHENK expose que le tarif du repas pour les personnels extérieurs n'a pas été révisé depuis plusieurs années. Actuellement, ce tarif s'élève à 5,15 €. Il est proposé de le fixer à 6 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHENK,

Vu le Livret des tarifs pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du soir, l'accueil du mercredi et l'accueil de loisirs extrascolaires,

FIXE le nouveau tarif du repas pour les personnels extérieurs dans les accueils périscolaires à 6 €.

MODIFIE en ce sens le IV du Livret des tarifs.

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-161-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-161-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		

Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-162

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7 :

ENFANCE – Approbation de la convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets avec le SMICTOM d'Alsace Centrale

M. SCHENK expose que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV – 17 août 2015), la Loi EGALIM (2018) et la Loi AGECE (2020) fixent des obligations fortes et progressives pour les collectivités :

Depuis 2016, les gestionnaires de restauration collective publique doivent mettre en place une marche de lutte contre le gaspillage alimentaire, en assurer le suivi et publier chaque année les résultats obtenus.

Depuis 2020, la loi EGALIM impose de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Depuis 2024, la loi AGECE généralise le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs, y compris les établissements scolaires et périscolaires.

Ces textes confèrent donc aux Communautés de Communes, en tant qu'organismes de la restauration collective, une responsabilité légale directe pour garantir la mise en œuvre, le suivi et la communication des démarches anti-gaspillage et de valorisation des biodéchets.

Ces actions se traduisent dans une convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets en partenariat avec le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Afin de mesurer les progrès accomplis et de légitimer les actions menées, le SMICTOM d'Alsace Centrale et les Communautés de Communes s'appuient désormais sur un **Observatoire du gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire**, fondé sur les campagnes de pesées réalisées dans chaque structure et sur les données issues de la collecte des biodéchets. Cet observatoire constitue un outil de pilotage partagé, garantissant une évaluation fiable et la mise à disposition des résultats auprès des partenaires.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le renouvellement du partenariat entre le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour la période 2026-2028, afin de conjuguer leurs moyens, mutualiser leurs compétences et accélérer la transition vers une alimentation durable, sobre en carbone et respectueuse des ressources.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-162-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHENK,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le bilan de l'année scolaire 2024-2025 du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des périscolaires intercommunaux,

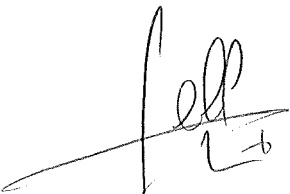
Vu le projet de convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets avec le SMICTOM d'Alsace Centrale,

APPROUVE le projet de convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets avec le SMICTOM d'Alsace Centrale pour la période 2026-2028 joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Ont pris part au vote :

Le Président,
Stéphane SCHAAL



Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-162-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE-HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-162-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

Accusé de réception en préfecture
 067-200067924-20251015-25-162-DE
 Date de télétransmission : 24/10/2025
 Date de réception préfecture : 24/10/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-163

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8 :

ENFANCE – Approbation de la convention pour le bilinguisme « Spiel und Parle » avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

M. SCHENK expose que le projet « Spiel & Parle » a pour objectif d'offrir aux enfants d'écoles primaires de part et d'autre du Rhin la possibilité d'apprendre la langue du voisin de manière ludique et sur la base du volontariat.

Ainsi, la présente convention a pour objet de régir la participation de la structure participante au projet « Eurodistrict : Spiel & Parle », des ateliers péri- ou extrascolaires en allemand et français coordonnés par l'Eurodistrict.

Au travers d'ateliers hebdomadaires, des animateurs linguistiques organisent des ateliers linguistiques ludiques dans le cadre de l'accueil périscolaire ou de l'accueil du soir. A l'aide de jeux, de chansons et de littérature, les enfants acquièrent ainsi un premier vocabulaire de base en allemand. Les publics cibles sont les enfants âgés de 6 à 11 ans (du CP au CM2).

Le projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » est mis en oeuvre sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et doit permettre durant l'année scolaire 2025/2026 à près de 300 enfants scolarisés de part et d'autre de la frontière de bénéficier de sessions linguistiques ludiques. Ces sessions, destinés aux enfants de niveau primaire (CP à CM2) se déroulent en petits groupes et comportent des activités créatives, culturelles ou sportives en français ou en allemand. Ils ont pour objectif de permettre l'acquisition d'un premier vocabulaire de base dans la langue voisine. D'une durée de 45 minutes à une heure, l'activité a lieu de manière hebdomadaire, hors vacances scolaires. Afin de permettre aux enfants de se rencontrer et de mettre en pratique les savoirs acquis pendant les ateliers, des excursions communes sont prévues pendant l'année scolaire. »

L'Eurodistrict s'engage à octroyer à La structure participante un forfait à hauteur de 22,50 € par session par animateur linguistique, limité à un animateur par session, pour la mise en œuvre des sessions linguistiques.

L'Eurodistrict prendra en charge les frais de matériel pédagogique à hauteur de 10 € par session.

Il s'engage également à organiser au minimum trois réunions pédagogiques pour les animateurs linguistiques. Une indemnité forfaitaire de 60 € par demi-journée sera versée pour chaque participation.

De plus, les frais de déplacement peuvent être remboursés jusqu'à un montant maximum de 30 € pour ces sessions, à condition qu'ils soient mentionnés dans le rapport annuel.

L'Eurodistrict organise chaque année des rencontres transfrontalières, dont la participation des enfants à au moins l'une de ces rencontres est obligatoire. L'Eurodistrict financera une indemnité forfaitaire de 90 € par demi-journée pour chaque animateur linguistique afin d'accompagner les groupes lors de ces rencontres.

L'Eurodistrict prendra en charge les coûts liés à l'organisation et/ou au transport des rencontres annuelles, après réception du rapport final.

Pour la préparation des rencontres transfrontalières en petits groupes – réunissant un groupe français et un groupe allemand dans les locaux de l'une des structures partenaires – une indemnité forfaitaire unique de 60 € par personne est versée aux animateurs linguistiques impliqués.

Cette indemnité couvre la préparation pédagogique conjointe de la rencontre avec les enfants et comprend la conception d'un ou plusieurs demi-journée(s) interculturelle(s) favorisant l'apprentissage linguistique. Le forfait n'est accordé qu'une seule fois par rencontre bilatérale, y compris dans le cas où une deuxième rencontre aurait lieu avec la même structure partenaire mais un groupe d'enfants différent, dans le cadre du même projet pédagogique. L'objectif est de développer un programme de qualité, adapté à l'échange concret entre deux groupes d'enfants issus des espaces linguistiques français et allemand.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHENK,

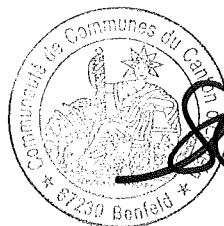
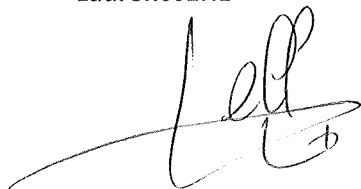
Vu le projet de convention pour le bilinguisme « Spiel und Parle » avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau,

APPROUVE la convention susvisée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-163-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		

Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-163-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-164

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

HABITAT – Versement de subventions dans le cadre du dispositif de Sauvegarde de la Maison Alsacienne

M. JEHL expose qu'il convient de donner suite à deux dossiers de demande de subvention dans le cadre du dispositif de Sauvegarde de la Maison Alsacienne.

Dossier 1 : Maison sise 1 rue Weiss 67860 BOOFZHEIM

Propriétaire : M. Michael RAPP

(1 rue Weiss 67860 BOOFZHEIM)

Rénovation d'une maison alsacienne de 1701 :

Rénovation du 2/3 du plancher du 1er étage, du plancher du balcon et changement des poutres et des solives.

Montant de la dépense subventionnable : 7.062,11€

Montant attribué par la CEA : 1.413,-€

Montant subvention CCCE (10% de la CEA) : 141,30€

Il est ainsi proposé de verser une subvention de 141,30 euros à M. Michael RAPP sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-164-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Dossier 2 : Maison sise 15 rue du Général de Gaulle 67150 ERSTEIN

Propriétaire : M. Michael ULRICH

(6 rue de la Grouyelle 57000 METZ)

Rénovation d'un corps de ferme de 1900 pour future installation :

Rénovation des menuiseries extérieures, structure. Isolation de la toiture et des murs extérieurs.

Aménagement des combles pour en faire un logement avec accès indépendant.

Montant de la dépense subventionnable : 46.013,28€

Montant attribué par la CEA : 9.203,-€

Montant subvention CCCE (10% de la CEA) : 920,30€

Il est ainsi proposé le versement d'une subvention de 920,30 euros à M. Michael ULRICH sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

M. JEHL fait état des données financières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	NOM - PRENOM	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION CCCE
DISPOSITIF SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :			
	Dossiers délibérés pour l'année 2023		41 483,36 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2024		16 958,97 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2025		1 633,50 €
DISPOSITIF SAUVEGARDE MAISON ALSACIENNE :			
	Dossiers délibérés pour l'année 2025		18 471,00 €
	ULRICH Michael	ERSTEIN	920,30 €
	RAPP Michael	BOOFZHEIM	141,30 €
		TOTAL (1)	79 608,43 €
DISPOSITIF RENOV HABITAT :			
	Dossiers délibérés pour l'année 2023		32 937,00 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2024		28 030,00 €
	Dossiers délibérés pour l'année 2025		70 000,00 €
		TOTAL (2)	130 967,00 €
		TOTAL (1 + 2)	210 575,43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu le dispositif de sauvegarde des maisons alsaciennes,

AUTORISE LE VERSEMENT d'une subvention de 141,30 euros à M. Michael RAPP sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

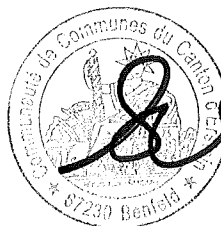
AUTORISE LE VERSEMENT d'une subvention de 920,30 euros à M. Michael ULRICH sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maike DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-164-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY- GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF- HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		

Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-165

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

REGIE GESTION DES DECHETS PAYS D'ERSTEIN - Attribution de l'accord-cadre de collecte et traitement des biodéchets

Dans le cadre de la collecte et du traitement des biodéchets, le précédent marché 21A0S16-03 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convenait ainsi de relancer une consultation.

Au regard du montant estimatif de ce nouvel accord-cadre, un appel d'offre ouvert a été lancé conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

RETOUR DE LA CONSULTATION :

- La date de retour des offres était fixée au 09 septembre 2025.
- Deux offres ont été remises par les entreprises RECYBIO et SUEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de M. JEHL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2025,

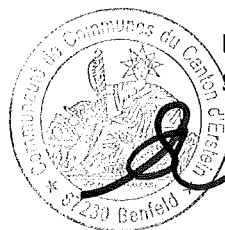
DECIDE D'ATTRIBUER l'accord-cadre 25AOS13 à l'entreprise SUEZ pour un montant estimatif annuel de 451 944 € HT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre susvisé ainsi que toutes les pièces contractuelles y relatives et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-165-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL

Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maike DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-165-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-165-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-166

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

REGIE GESTION DES DECHETS PAYS D'ERSTEIN - Modification du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein

M. JEHL expose qu'il est proposé de modifier le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés par l'ajout de précisions afin de permettre la prévention ou la suppression de certaines difficultés.

En premier lieu et afin d'éviter l'accumulation de déchets et de dépôts sauvages qui ne peuvent plus être pris en charge par le prestataire responsable de la collecte des bacs, il est proposé d'ajouter à l'article 5.1 Dotations / Habitats collectifs la mention suivante :

« 5. Contenants / 5.1. Dotations / Habitats collectifs

S'il est constaté que la dotation en bacs d'un immeuble (ensemble de logements collectifs – dotation mutualisée) ne suffit plus pour accueillir le volume de déchets générés, le service Gestion des Déchets pourra procéder à la mise en place de bacs supplémentaires aux frais du Syndic/Bailleur responsable (selon les modalités et tarifs en vigueur).

Le Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble concerné sera alors prévenu de la date de mise en place et du nombre de bacs ajoutés. »

Il est également proposé d'ajouter un article 8.13 au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, il s'avère nécessaire de facturer le service rendu au plus juste, en facturant le Syndic/Bailleur qui pourra alors réclamer les montants correspondants par l'intermédiaire des charges demandées aux occupants.

La rédaction de l'article 8.13 proposée est la suivante :

8. Dispositions financières

« 8.13 Collectifs : facturation par défaut

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Dans un immeuble collectif mutualisé, dans le cas de logements pour lesquels le service Gestion des Déchets est dans l'impossibilité d'obtenir des informations sur les occupants, la facturation de la redevance sera attribuée par défaut au Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble. »

En outre, il est proposé d'ajouter un article 8.14 au « 8. Dispositions financières » du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, cet amendement vise à responsabiliser les Syndics/Bailleurs et à éviter la multiplication des opérations de régularisations de factures des déchets ménagers. »

La rédaction de l'article 8.14 proposée est la suivante :

8. Dispositions financières

« 8.14 Collectifs : facturation selon la Base de Données

Il est rappelé que les bacs sont identifiés (puces et numéros de cuves) et reliés chacun à une adresse précise.

Pour des ensembles d'immeubles, dans le cas où la gestion des bacs par le Syndic / Bailleur entraînerait leur mélange sans que le service Gestion des Déchets soit prévenu à l'avance, la Communauté de Communes ne procèdera pas à un recalcul des factures correspondantes. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de M. JEHL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-119 du 31 mai 2017 approuvant le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein,

Vu le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 septembre 2025,

Considérant le besoin de modifier le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les raisons susvisées,

MODIFIE le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein selon les modalités suivantes :

Dotations / Habitats collectifs : ajout de la mention suivante à l'article 5.1 :

« 5. Contenants / 5.1. Dotations / Habitats collectifs

S'il est constaté que la dotation en bacs d'un immeuble (ensemble de logements collectifs – dotation mutualisée) ne suffit plus pour accueillir le volume de déchets générés, le service Gestion des Déchets pourra procéder à la mise en place de bacs supplémentaires aux frais du Syndic/Bailleur responsable (selon les modalités et tarifs en vigueur).

Le Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble concerné sera alors prévenu de la date de mise en place et du nombre de bacs ajoutés. »

Il est également proposé d'ajouter un alinéa 13 à l'article 8 au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, il s'avère nécessaire de facturer le service rendu au plus juste, en facturant le Syndic/Bailleur qui pourra alors réclamer les montants correspondants par l'intermédiaire des charges demandées aux occupants. »

Ajout d'un article 8.13 :

8. Dispositions financières

« 8.13 Collectifs : facturation par défaut

Dans un immeuble collectif mutualisé, dans le cas de logements pour lesquels le service Gestion des Déchets est dans l'impossibilité d'obtenir des informations sur les occupants, la facturation de la redevance sera attribuée par défaut au Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble. »

En outre, il est proposé d'ajouter un alinéa 14 également à l'article « 8. Dispositions financières » du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, cet amendement vise à responsabiliser les Syndics/Bailleurs et à éviter la multiplication des opérations de régularisations de factures des déchets ménagers. »

Ajout d'un article 8.14 :

8. Dispositions financières

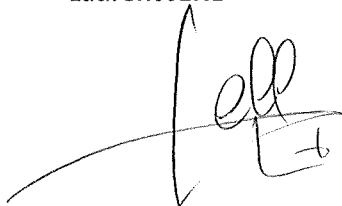
« 8.14 Collectifs : facturation selon la Base de Données

Il est rappelé que les bacs sont identifiés (puces et numéros de cuves) et reliés chacun à une adresse précise.

Pour des ensembles d'immeubles, dans le cas où la gestion des bacs par le Syndic / Bailleur entrainerait leur mélange sans que le service Gestion des Déchets soit prévenu à l'avance, la Communauté de Communes ne procèdera pas à un recalcul des factures correspondantes. »

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE-HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOFF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		

Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-166-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-167

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de versement de subventions dans le cadre du dispositif de soutien à la vie associative.

M. WOLFARTH expose que dans le cadre du dispositif de soutien à la vie associative, les subventions suivantes ont été validées par la commission du 16/09/2025.

1. AIDE A L'EQUIPEMENT

Associations	Localité	Montant	Subvention	Opération
Coup de Pouce de l'ILLMAT	Benfeld	4.536,96€	680,54€	Acquisition tables et chaises pour les pensionnaires et les familles
A Croches Choeur	Erstein	3.645,70€	546,86€	Acquisition nouvelle sonorisation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. WOLFARTH,

Vu l'avis favorable de la commission du 16/09/2025,

AUTORISE le versement des subventions telles que détaillées ci-dessus,

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

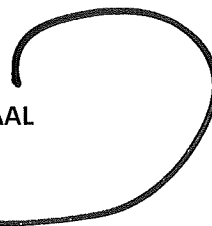
Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-167-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		
Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-167-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY-GONIER		•		
Marthe HURTER		•		
Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOPF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF-HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-167-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		
Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2025-168

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de conseillers titulaires absents : 16
Conseillers suppléants : 01
Pouvoirs : 11
Nombre de conseillers présents : 43

**SÉANCE DU
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

SOLIDARITES – Adoption des conventions types avec la CeA et l'Etat dans le cadre des subventions versées par la CeA et l'Etat pour l'aide à la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

M. WOLFARTH expose que la Communauté de Communes a pour compétence la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein.

Afin d'aider les collectivités dans la gestion de leur aire, l'Etat ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace versent une aide au fonctionnement selon leurs modalités respectives via des conventions annuelles types jointes en annexe.

En contrepartie de ces aides la Communauté de Communes s'engage à accueillir les voyageurs et à entretenir l'aire de telle manière à ce qu'elle reste conforme aux obligations décrites dans le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

La Communauté de Communes s'engage également à ce que les usagers de l'aire puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif. Le compte rendu de ces actions doit être présenté lors d'un comité de suivi annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. WOLFARTH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 14 février 2025 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2025 actualisé, ci-après dénommé SDAHGV 67,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction N°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le projet de convention type entre l'Etat et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Vu le projet de convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes,

ADOpte la convention type susvisée entre l'Etat et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

ADOpte la convention type susvisée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention type susvisée avec l'Etat,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention type susvisée avec le CeA,

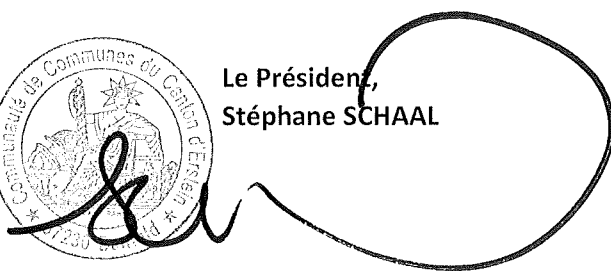
Autorise le Président ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à BENFELD, le 16/10/2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent JEHL



Le Président,
Stéphane SCHAAL



Ont pris part au vote :

Prénom Nom		Vote pour	Vote contre	Abstention
Bruno BARTHELME	Pouvoir à Brigitte BIMBOES	•		
Françoise BETZ		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Brigitte BIMBOES		•		
Caroline BRAUN		•		
Philippe BRAUN	Excusé			
M.-Thérèse BREGAND	Pouvoir à Daniel KOEHLER	•		
Jean-Jacques BREITEL		•		
Christophe BREYSACH		•		
Estelle BRONN	Pouvoir à Stéphane SCHAAL	•		
Céline CONTAL		•		
Maïke DELOULE- HAMM				
Benoît DINTRICH		•		
Caroline ECKENFELDER		•		
René EGGERMANN		•		
Stanis EKMAN	Pouvoir à Pascal NOTHISEN	•		
Audrey FRINDEL		•		
Guillaume FORGIARINI		•		
Christian FOUGOU		•		
Nathalie GARBACIAK	Pouvoir à Jacky WOLFARTH	•		
Grégory GILGENMANN		•		
Patrick GIRARD		•		
Stéphanie GUIMIER	Pouvoir à Jean-Jacques KNOPF	•		
Monique HEILBRONN		•		
Claude HERTRICH		•		
Martine HEYM	Pouvoir à Adrien WELSCH	•		
Marianne HORNY- GONIER		•		
Marthe HURTER		•		

Jean-Pierre ISSENHUTH		•		
Vincent JAEGLI		•		
Steve JECKO				
Laurent JEHL		•		
Marie-Berthe KERN		•		
Audrey KISTNER		•		
Éric KLETHI		•		
Jean-Jacques KNOFF		•		
Julien KOEGLER		•		
Daniel KOEHLER		•		
Françoise KOPFF- HUBER	Pouvoir à Benoît DINTRICH	•		
Anne-Marie LUTZ	Pouvoir à Christian FOUGOU	•		
Isabelle MISME		•		
Brigitte NEITER	Supplée par Arnaud HUSSELSTEIN	•		
Pascal NOTHISEN		•		
Jean-Marie ROHMER		•		
Philippe ROME				
Stéphane SCHAAL		•		
Rémy SCHENK		•		
Denis SCHULTZ		•		
Florence SCHWARTZ		•		
Alain STENGER		•		
Aurélie STORCK	Pouvoir à Claude HERTRICH	•		
Christian STRIEBEL		•		
Anny SUR-RIEGEL		•		
Annette WAGNER		•		
Claude WEIL		•		
Adrien WELSCH		•		
Fernand WILLMANN		•		

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Jacky WOLFARTH		•		
Florence ZEYSSOLFF		•		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS		54	0	0
		Vote pour	Vote contre	Abstention

AVENANT N°2 à la convention relative à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Barr (anciennement Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et Communauté de Communes du Piémont de Barr), représentée par son président, M. Claude HAULLER, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du :

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par son président, M. Serge JANUS, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du :

ET

La Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, représentée par son président, M. Olivier SOHLER, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du :

ET

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, représentée par son président, M. Frédéric PFIEGERSDOERFFER, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du :

ET

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein, représentée par son président, M. Stéphane SCHAAL, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du :

ET

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, représentée par son président, M. Bernard FISCHER, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du :

VU

la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 29 mars 1999 relative aux plates-formes départementales d'activités ;

la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 19 juin 2000 relative à la mise en œuvre de la plate-forme départementale d'activités de DAMBACH-LA-VILLE ;

la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 25 mars 2002 relative au montage financier de la plate-forme départementale d'activités de DAMBACH-LA-VILLE ;

la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 25 novembre 2002 relative à la convention de financement de la plate-forme départementale d'activités de DAMBACH-LA-VILLE entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg ;

la convention signée entre la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et le Conseil Général du Bas-Rhin en date du 27 novembre 2002 relative au financement de la plate-forme départementale d'activités de DAMBACH-LA-VILLE et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition ;

la délibération de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg du 11 juillet 2006 donnant le nom de Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale à la Plate-Forme Départementale d'Activités de DAMBACH-LA-VILLE ;

la convention de partage de la Taxe Professionnelle de Zone établie le 04 juillet 2008 entre la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et les Communautés de Communes du périmètre de solidarité ;

l'avenant n°1 à la convention, signé le 5 juillet 2008 entre la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et les 9 autres Communautés de Communes du périmètre initial de solidarité ;

les fusions des Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et du Piémont de Barr pour la Communauté de Communes du Pays de Barr
- Communauté de Communes de Marckolsheim et environs et Communauté de Communes du Grand Ried pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- Communauté de Communes de Benfeld et environs, Communauté de Communes du Pays d'Erstein et Communauté de Communes du Rhin pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

la Loi de Finances de 2009 portant transformation de la Taxe Professionnelle en Contribution Économique Territoriale (CET).

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB), en sa qualité de maître d'ouvrage de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale, réaffirme son engagement à poursuivre la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière tel que défini dans la convention initiale et ses avenants.

La CCPB est prête à continuer d'honorer ces engagements, en revoyant certaines dispositions et modalités, au regard de l'évolution du contexte global de développement économique sur son territoire ainsi que sur celui des autres Communautés de Communes intégrées dans le périmètre de solidarité d'origine.

De ce fait, les dispositions suivantes sont introduites dans le présent avenant n°2 :

- Les modalités de répartition de la Contribution Économique Territoriale (CET) entre les Communautés de Communes du périmètre de solidarité sont revues ;
- Une régularisation rétroactive est prévue pour la période de 2018 à 2024, impliquant une révision des montants versés au titre de la dotation de solidarité pour ces exercices, ce qui modifie la durée initiale de la convention en conséquence.

Article 2: Modalités de répartition de la Contribution Économique Territoriale

Le présent article modifie les dispositions antérieures des articles 2.2 et 2.3 de la convention initiale et de l'avenant n°1.

La Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) conserve la moitié du produit de la Contribution Économique Territoriale* (CET) générée sur la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale, et reverse l'autre moitié, déduction faite des charges de fonctionnement du Parc d'Activités d'Alsace Centrale, aux cinq intercommunalités du périmètre de solidarité, selon les critères suivants:

- 50 % au prorata de la population (au sens DGF), critère réactualisé annuellement ;
- 50 % au prorata du potentiel fiscal, critère réactualisé annuellement, ou de l'indicateur en tenant lieu en cas de modification du potentiel fiscal.

**La Contribution Économique Territoriale est composée de:*

- *la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE);*
- *la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).*

Les montants perçus en N-1, calculés sur les bases définitives N-1 de la CFE, sont connus au 3^e trimestre de l'année N (source: VISUDGFIP).

Depuis 2023, la CVAE a été remplacée par une fraction de TVA pour les collectivités. Le calcul de la TVA-CVAE est effectué au niveau global, sans détail par redevable. Le montant de CVAE perçu en 2022, soit 35 353,00 € (source: VISUDGFIP), servira de constante pour les années suivantes.

Article 3: Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant n°2 entrera en vigueur en 2025, avec pour base de calcul :

- la Contribution Économique Territoriale de l'exercice 2024 ;
- les charges de fonctionnement du Parc d'Activités d'Alsace Centrale constatées au titre de l'exercice 2024.

La convention initiale, conclue pour une durée de vingt ans, verra sa durée prolongée de sept années supplémentaires, soit une fin de validité en 2035, sauf disposition législative contraire entraînant la disparition de la CET.



CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, représenté par Madame Jeanne Barseghian, sa présidente, sis 1 Parc de l'étoile - 67076 Strasbourg Cedex ci-après dénommé « l'Eurodistrict »

Et

La Communauté de Communes par son Président, Stéphane SCHAAL....., ayant son siège social à.....1 rue des 11 Communes à 67230 BENFELD..., ci-après dénommée "la structure participante, dûment autorisé par délibération du 15 octobre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

C'est particulièrement dans les régions frontalières, où les habitants vivent côte à côte au quotidien et sont liés de multiples façons dans leurs vies privées et professionnelles, que la compréhension et la pratique de la langue voisine revêtent une importance capitale. Une acquisition précoce de la langue voisine facilite non seulement l'apprentissage ultérieur d'autres langues étrangères, mais permet aussi de se familiariser avec d'autres cultures et inculque des savoir-faire et savoir-être clés pour l'avenir des habitants du territoire.

Compte tenu de l'étroite imbrication culturelle et économique de l'Ortenau avec les villes et communes frontalières françaises, la suppression de l'enseignement du français dès la rentrée 2018/2019 dans les classes 1 et 2 des écoles primaires du Bade-Wurtemberg a suscité de l'incompréhension, notamment dans la zone frontalière. Du côté français, bien que la langue allemande soit enseignée dans toutes les écoles élémentaires de la région rhénane dès la première année, il existe en raison d'un manque de personnel et un taux d'absentéisme élevé également un besoin en offres linguistiques extrascolaires permettant d'initier les enfants à la langue du voisin de manière ludique.

Afin de compléter l'offre éducative existante de part et d'autre du Rhin, le projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » a vu le jour en septembre 2021 afin de permettre aux enfants de bénéficier d'une offre volontaire d'acquisition précoce et divertissante de la langue du voisin.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir la participation de La structure participante au projet « Eurodistrict : Spiel & Parle », des ateliers péri- ou extrascolaires en allemand et français coordonnés par l'Eurodistrict.

Article 2 : Structure du Projet

Le projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » est mis en œuvre sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et doit permettre durant l'année scolaire 2025/2026 à près de 300 enfants scolarisés de part et d'autre de la frontière de bénéficier de sessions linguistiques ludiques. Ces sessions, destinés aux enfants de niveau primaire (CP à CM2) se déroulent en petits groupes et comportent des activités créatives, culturelles ou sportives en français ou en allemand. Ils ont pour objectif de permettre l'acquisition d'un premier vocabulaire de base dans la langue voisine. D'une durée de 45 minutes à une heure, l'activité a lieu de manière hebdomadaire, hors vacances scolaires. Afin de permettre aux enfants de se rencontrer et de mettre en pratique les savoirs acquis pendant les ateliers, des excursions communes sont prévues pendant l'année scolaire.

Article 3 : Engagements de la structure participante

3.1 La structure participante s'engage à organiser, durant l'année scolaire 2025/2026, 30 ateliers pour [insérer le nombre de groupe] groupe, d'une durée de 45 à 60 minutes chacun, se déroulant une fois par semaine et répartis sur 9 mois, en dehors des vacances scolaires.

3.2 La structure participante s'engage à recruter un-e animateur·trice linguistique conformément aux obligations juridiques de la loi en vigueur, maîtrisant l'allemand et le français, et qui remplit les conditions pédagogiques pour travailler avec des enfants. La structure participante peut également valoriser l'engagement des agents déjà en poste intervenant exclusivement en allemand.

3.3 La structure participante s'engage à respecter un nombre minimum de 6 enfants et un nombre maximum de 12 enfants par groupe.

3.4 La structure participante s'engage à proposer un local adapté pour la tenue des sessions linguistiques.

3.5 La structure participante s'engage à traiter les inscriptions, les annulations et les absences des enfants et des animateur·trice·s linguistiques.

3.6 La structure participante s'engage à faire participer les enfants inscrits à au moins une des grandes rencontres transfrontalières organisées par l'Eurodistrict.

3.7 La structure participante s'engage à informer les animateurs/trices linguistiques de la tenue de trois réunions pédagogiques organisées par l'Eurodistrict.

3.8 La structure participante s'engage à utiliser exclusivement les supports de communication mis à disposition par le Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pour promouvoir le projet « Eurodistrict : Spiel & Parle ». Le Eurodistrict doit être informé en amont de toute action de communication externe réalisée dans le cadre du projet et doit donner son accord préalable. En ce qui concerne la communication sur Internet et les réseaux sociaux, la structure participante veille à ce que le Eurodistrict Strasbourg-Ortenau soit mentionné, clairement identifiable et visiblement présent dans toutes les communications liées au projet (notamment par un marquage systématique dans les publications).

Les partenaires du projet s'engagent à faire apparaître le logo du Eurodistrict Strasbourg-Ortenau de manière visible dans toute communication interne ou externe relative au projet, en particulier pour la promotion du projet auprès de tiers. Cela s'applique notamment à tous les supports de communication tels que les affiches, flyers, présentations, communiqués de presse, ainsi que la présentation du projet sur le site internet de la structure ou d'autres canaux de communication numériques. Le Eurodistrict Strasbourg-Ortenau doit y être désigné comme partenaire officiel du projet. Le logo est fourni par le Eurodistrict dans des formats adaptés. La structure participante transmet à la Secrétaire générale du Eurodistrict des photographies ou illustrations représentant les activités du projet. Ces éléments visuels seront utilisés pour les relations presse, le site internet, les réseaux sociaux et le rapport d'activité annuel.

Il incombe à la structure participante de respecter la législation nationale en matière de protection des mineur·e·s, notamment d'obtenir l'autorisation préalable des parents, et de s'assurer que les photographies transmises peuvent être utilisées librement, sans droits de tiers, et que les crédits © sont correctement indiqués.

3.9 La structure participante s'engage à respecter toutes les obligations légales en vigueur en France, notamment en matière de sécurité, de santé, de protection de l'enfance et de droit du travail.

3.10 La structure participante s'engage à rédiger un rapport final qu'il transmettra à l'Eurodistrict dans un délai d'un mois après la clôture du projet.

3.11 La structure participante s'engage à informer l'Eurodistrict en cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de sa participation au projet « Eurodistrict : Spiel & Parle ». La structure participante s'engage également à informer l'Eurodistrict en cas de non-réalisation ou de report des sessions linguistiques, des rencontres transfrontalières ou des réunions pédagogiques. Le cas échéant, l'Eurodistrict se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

3.12 La structure participante s'engage à reverser intégralement la somme forfaitaire de 22,50 € par séance pour les ateliers linguistiques, ainsi que la somme forfaitaire pour la participation aux sessions pédagogiques (60 €/demi-journée) et aux rencontres transfrontalières (90 €/demi-journée), aux animateur·trice·s linguistiques pour rémunération.

Article 4 : Engagements de l'Eurodistrict

4.1 L'Eurodistrict s'engage à octroyer à La structure participante un forfait à hauteur de 22,50 € par session par animateur·trice·s linguistique, limité à un·e animateur·trice par session, pour la mise en œuvre des sessions linguistiques.

4.2 L'Eurodistrict prendra en charge les frais de matériel pédagogique à hauteur de 10 € par session.

4.3 L'Eurodistrict s'engage à organiser au minimum trois réunions pédagogiques pour les animateur·trice·s linguistiques. Une indemnité forfaitaire de 60 € par demi-journée sera versée pour chaque participation. De plus, les frais de déplacement peuvent être remboursés jusqu'à un montant maximum de 30 € pour ces sessions, à condition qu'ils soient mentionnés dans le rapport annuel.

4.4 L'Eurodistrict organise chaque année des rencontres transfrontalières, dont la participation des enfants à au moins l'une de ces rencontres est obligatoire. L'Eurodistrict financera une indemnité forfaitaire de 90 € par demi-journée pour chaque animateur·trice·s linguistique afin d'accompagner les groupes lors de ces rencontres. L'Eurodistrict prendra en charge les coûts liés à l'organisation et/ou au transport des rencontres annuelles, après réception du rapport final.

4.5 Pour la préparation des rencontres transfrontalières en petits groupes – réunissant un groupe français et un groupe allemand dans les locaux de l'une des structures partenaires – une indemnité forfaitaire unique de 60 € par personne est versée aux animateur·trice·s linguistiques impliqué·e·s. Cette indemnité couvre la préparation pédagogique conjointe de la rencontre avec les enfants et comprend la conception d'un ou plusieurs demi-journée(s) interculturelle(s) favorisant l'apprentissage linguistique. Le forfait n'est accordé qu'une seule fois par rencontre bilatérale, y compris dans le cas où une deuxième rencontre aurait lieu avec la même structure partenaire mais un groupe d'enfants différent, dans le cadre du même projet pédagogique. L'objectif est de développer un programme de qualité, adapté à l'échange concret entre deux groupes d'enfants issus des espaces linguistiques français et allemand.

Article 5 : Modalités financières

5.1 L'Eurodistrict s'engage à verser sur une base signée :

- Le forfait par animateur·trice·s linguistique pour les sessions versées en deux tranches : 50% lors du démarrage du projet, soit 15 sessions à 22,50 €. Les 50% restants sont dus à la fin du projet après réception du rapport final rédigé par la structure.
- Les frais de matériel pédagogique, soit 10 € par session par animateur·trice·s pour 30 sessions par an par groupe en une seule fois en début de projet. Après réception du rapport annuel, les ateliers effectivement réalisés seront compensés par rapport aux ateliers précédemment réglés.
- Les frais encourus pour les réunions pédagogiques à la fin du projet après réception du rapport final rédigé par la structure.
- Les frais encourus pour les rencontres transfrontalières à la fin du projet après réception du rapport final rédigé par la structure. Ces frais peuvent inclure, par exemple, les frais de transport en bus, les frais d'entrée et les coûts des animateur·trice·s linguistiques.
- Dans le cadre du Fonds scolaire, il est possible de soutenir de petites rencontres transfrontalières individuelles, à condition qu'elles respectent les critères de ce fonds. La structure participante peut soumettre une demande de subvention via le Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme auprès de l'Eurodistrict, afin de couvrir, entre autres, les frais de transport. La structure participante doit avancer les frais lors de la soumission de la demande. Les frais liés aux animateur·trice·s linguistiques qui accompagnent ces rencontres organisées individuellement seront pris en charge selon les mêmes modalités que pour les grandes rencontres transfrontalières, c'est-à-dire sous forme d'une indemnité forfaitaire de 90 € par demi-journée et par animateur·tricinguistique. Les frais liés aux membres du personnel des établissements participant à ces rencontres individuelles et n'étant pas des animateur·trice·s « Spiel & Parle » ne pourront pas être pris en charge.

5.2 La structure participante peut, de manière facultative, mettre en place une contribution parentale d'un maximum de 10 € par enfant et par mois, selon sa propre politique interne de tarification. Les modalités de collecte et de gestion de cette contribution sont de la responsabilité de la structure participante, qui s'engage à informer l'Eurodistrict en cas de mise en place de contribution parentale.

5.3 La structure participante a la possibilité de faire différentes demandes de co-financement. Une demande de co-financement au projet "mittwùch üff elsässisch" de la Collectivité européenne d'Alsace est possible. Toutefois, la décision finale d'accorder un co-financement relève de la Collectivité européenne d'Alsace. En outre, La structure participante a la possibilité de soumettre une demande de co-financement auprès de différentes structures, par exemple auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse pour un financement dans le cadre de la « Demande de subvention pour cours d'allemand et préparation linguistique ». Cependant, la décision finale concernant l'octroi d'un co-financement relève de ces structures et n'est pas

Assusé de réception préfecture
087200667024-20251015-2511630-CONV-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

garantie par l'Eurodistrict. La structure participante s'engage à informer l'Eurodistrict si une demande de co-financement est déposée.

Article 6 : Force majeure

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès l'accord des deux parties et le début du premier atelier, et reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, au minimum jusqu'à l'exécution complète des engagements découlant de la présente convention par les deux parties.

Article 8 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 9 : Précaution de sécurité

La structure participante s'engage à informer l'animateur·trice, en début de projet, des règlements relatifs à la sécurité, à la prévention des incendies, ainsi que des informations concernant l'état de santé des enfants, afin de garantir leur sécurité et leur bien-être tout au long du déroulement du projet.

Article 10 : Règlement des litiges

10.1 Règlement amiable des litiges

Pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable dont la durée devra être comprise entre 1 et 2 mois.

10.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable des litiges prévue à l'article 9.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

En deux exemplaires authentifiés à Strasbourg, le/...../2025.

Pour le GECT l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, la Présidente Jeanne Barseghian

Signature :

Cachet :

.....,

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-163CONV-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

[Représentant.e légal.e] :

Signature :

Cachet :

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-163CONV-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Service Gestion des Déchets Ménagers
2 rue du Couvent 67150 ERSTEIN
03.88.64.66.71
Service.om@cc-erstein.fr

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

APPLICABLE AU TERRITOIRE DU PAYS D'ERSTEIN

1. PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation et de leur traitement.

Le territoire concerné est celui du Pays d'Erstein, soit 10 communes : Bolsenheim – Erstein – Hindisheim – Hipsheim – Ichtratzheim – Limersheim – Nordhouse – Osthouse – Schaeffersheim – Uttenheim.

Ce règlement informe des droits et des devoirs des usagers et est connu des agents de service et du prestataire de collecte. Il a pour objectif de garantir le bon fonctionnement du système de collecte des déchets ménagers et assimilés, est garant de la salubrité publique et définit les bonnes pratiques d'utilisation du service. Il sert ainsi de référence en cas de litige.

Ce règlement pose le cadre du fonctionnement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (R.I.E.O.M). Les résultats attendus de la mise en place de la R.I.E.O.M sont à la fois la réduction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté destiné à l'incinération, notamment par la réduction de la part de fermentescibles, de déchets verts, de recyclables et de verre dans ce flux. De plus, ce règlement a également pour but l'augmentation du taux de valorisation matière et organique et l'amélioration des conditions de travail du personnel de collecte.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Vu la loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

Vu les articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,

Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination de déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu la circulaire n° 95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 à L2224-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-3,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Règlement Départemental Sanitaire,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant qu'il convient de définir les droits et les devoirs des usagers et des services, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein arrête :

3. CHAMPS D'APPLICATION DU SERVICE DE COLLECTE

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale, occupant un logement en qualité de propriétaire, locataire ou usufruitier, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la collectivité (restreint au territoire du Pays d'Erstein) et faisant appel à ses services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, sont concernés :

- Tous les particuliers occupant un logement dans une habitation individuelle ou collective qu'ils soient propriétaires ou locataires (dénommé dans le présent document soit par le terme de « foyer » soit par le terme d'« usager » ou par le terme de « ménage »).
- Tous les propriétaires de résidence secondaire n'ayant pas leur résidence principale au sein du territoire du Pays d'Erstein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.
- les gîtes ruraux et chambres d'hôtes,

Tout ménage doit avoir recours au service de collecte des ordures ménagères et assimilés et doit donc bénéficier d'un bac, à moins d'apporter la preuve formelle de la non-utilisation de ce service (Conseil d'Etat, 5 décembre 1990, Syndicat de Bischwiller c/Denys) et du respect du Code de l'Environnement, notamment de l'article L541-2.

L'usager ne peut se soustraire au service que s'il bénéficie d'une collecte complète pour l'ensemble de ces déchets et assurée par un autre prestataire, dans ce cas il devra notamment produire les pièces suivantes :

- *attestation sur l'honneur précisant sa situation,*
 - *pièces justificatives : contrat de prise en charge des déchets et de leur traitement.*
- Tous les professionnels (du territoire du Pays d'Erstein) producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers souhaitant bénéficier du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et accéder à la déchèterie de la Communauté de Communes. La collectivité se réserve le droit de ne pas collecter un professionnel dont la quantité de déchets par semaine dépasse 4.000 L ou si la nature des déchets est source de danger pour le matériel de collecte ou les agents.

Sont considérés comme professionnels (notamment au regard de la facturation et de la dotation) :

- les artisans,
- les commerçants,
- les industriels,
- les professions libérales,
- les agriculteurs,
- les communes et leurs établissements publics,
- les administrations,
- les établissements de santé,
- les collèges et lycées,
- les lieux de cultes,

Les professionnels et autres établissements ne souhaitant pas bénéficier du service de collecte des ordures ménagères et donc de bac, n'auront de ce fait pas de droit d'entrée à la déchèterie intercommunale. Il reste toutefois possible d'obtenir un droit d'accès à la déchèterie en faisant une demande justifiée à la Communauté de Communes.

- Ainsi que les associations locales.

4. DEFINITION ET PRESENTATION DES DECHETS COLLECTES

Sont entendues par Ordures Ménagères Résiduelles :

- ✓ Les déchets produits par les ménages provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations. En d'autres termes, ce sont les déchets ultimes produits par les ménages et dont le recyclage ou la valorisation matière n'est pas envisageable pour des raisons techniques, économiques ou locales.
- ✓ Les déchets similaires provenant des établissements scolaires, casernes, hôpitaux, hospices et de tous les bâtiments publics ou assimilés.
- ✓ Les déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des administrations, c'est-à-dire les professionnels, s'ils ne sont ni dangereux ni inertes et s'ils peuvent être éliminés par les mêmes filières que les ordures ménagères dans le cadre du service public. Cela sous-entend qu'ils ne doivent pas poser de problème technique particulier de par leur poids, leurs dimensions et leurs caractéristiques.

Ces déchets doivent être obligatoirement déposés dans le bac gris à couvercle grenat distribué par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (voir article 5 « Contenants »).

Les déchets suivants ne peuvent pas être compris dans la dénomination ordures ménagères résiduelles et ne peuvent donc pas être présentés à la collecte :

- ✗ Les déchets volumineux ou encombrants d'origine ménagère tels que : lits, sommiers, matelas, mobilier, électroménagers, bicyclettes, voitures d'enfant, pneus, batteries, vieux vêtements, articles de ménage, déchets issus de l'entretien des jardins en quantité importante, ...
- ✗ Les déchets spéciaux des ménages, en petite quantité, tels que : huile minérale (moteur) et végétales, acides, bases, solvants liquides, phytosanitaires, produits comburants, piles et batteries, tubes néons et ampoules de lampe haute tension, matériels électroniques, produits non identifiés, ainsi que les médicaments périmés.
- ✗ Les déblais, gravats, décombres et débris provenant du bricolage familial.
- ✗ Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques,
- ✗ Les déchets de soins à risques infectieux issus des patients en auto-traitement : les déchets perforants (aiguilles, seringues), les produits à injecter (ex insuline) et les appareils permettant l'autosurveillance (lecteur de glycémie...). Ces déchets font l'objet d'une collecte spécifique en pharmacie.
- ✗ Les déchets issus d'abattoirs, les déchets radioactifs, les déchets d'amiantes ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies, sans créer de risque pour les personnes et l'environnement.
- ✗ Les déchets liquides et boueux.
- ✗ Les cendres non éteintes.

Pour un certain nombre de déchets, il existe des filières de reprise gratuite lors de l'achat à neuf du même objet (électroménager, pneus, meubles...). La collectivité invite ses usagers à se renseigner

sur ces filières et à les utiliser afin de faciliter la prise en charge et le traitement de ces déchets et ainsi contribuer à leur valorisation.

Sont compris dans la fraction recyclable des ordures ménagères:

Déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- ✓ Les emballages plastiques (dont bouteilles et flacons, petits emballages, films, sachets et polystyrènes d'emballage)
⇒ à apporter dans les points d'apport volontaire (liste consultable auprès du Service OM)
- ✓ les cartons d'emballages non souillés, les briques alimentaires vidées, les papiers non souillés, les journaux, revues, et magazines.
⇒ à apporter dans les points d'apport volontaire (liste consultable auprès du Service OM)
- ✓ Les bouteilles et bocaux en verre, vidés, sans couvercle ni bouchon
⇒ à apporter au point d'apport volontaire (liste consultable auprès du Service OM)
- ✓ Les emballages métalliques en acier ou aluminium
⇒ à apporter au point d'apport volontaire (liste consultable auprès du Service OM)
- ✓ Les biodéchets
⇒ à apporter aux bornes d'apport volontaire (liste consultable auprès du Service OM)

Les déchets suivants ne peuvent pas être compris dans la dénomination fraction recyclable des ordures ménagères et ne doivent pas être déposés dans les conteneurs d'apport volontaires mais dans les contenants à ordures ménagères :

- ✗ Polystyrène « de maintien »
- ✗ Vaisselle, céramique, porcelaine
- ✗ Miroirs, vitres
- ✗ Papiers et cartons gras ou souillés

Certains emballages aujourd'hui non recyclables et présents dans la liste ci-dessus, pourront être intégrés à la liste au fur et à mesure des avancées techniques.

Tous les déchets présentés à la collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser d'enflammer les détritiques, d'altérer les récipients, de blesser le public et les agents chargés de la collecte ou du tri, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement, ou encore de dégrader le domaine public.

Tout dépôt « sauvage » de déchets, quelle qu'en soit sa nature, est formellement interdit.

Il est donc interdit de :

- Déposer des ordures ménagères, déchets, matériaux et généralement tout objet, de quelque nature qu'il soit, en un lieu public ou privé dont il n'est ni propriétaire, ni usufruitier, ni locataire, sauf si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité administrative compétente.
- Déposer des ordures ménagères, déchets, matériaux et généralement tout objet, de quelque nature qu'il soit, aux abords des corbeilles à déchets disposées sur l'espace public et des points d'apport volontaire.

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la Communauté de Communes dans le présent règlement, constitue une infraction de 2e classe. La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5e classe, pouvant être majorée en cas de récidive.

D'une manière générale, il est également interdit de brûler ses déchets, sur le domaine public ou privé, ou de les déposer ailleurs que dans le bac attribué par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en ce qui concerne les ordures ménagères ou les conteneurs d'apport volontaire pour la fraction recyclable.

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être également procédé d'office, conformément à l'article L 541-3 du Code de l'environnement, à l'enlèvement des déchets concernés aux frais du contrevenant, selon le tarif validé par la Collectivité.

5. CONTENANTS

5.1 Dotation

• Généralités

Les contenants sont exclusivement réservés à la collecte des déchets dédiés. Tout autre usage constitue un manquement aux obligations des bénéficiaires du service. La responsabilité des usagers est engagée en cas d'accident généré par un sac ou un bac présenté sur le domaine public en dehors des consignes et horaires de présentation mentionnés dans ce présent règlement.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au volume et à la levée, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein met à disposition des bacs équipés de puces électroniques pour la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les bacs distribués sont et restent la propriété de la collectivité. Ils sont rattachés au lieu d'implantation (adresse d'attribution). En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés au profit d'une nouvelle adresse ou retirés à l'initiative des usagers.

Le volume du bac accueillant les ordures ménagères est au choix des redevables, parmi 6 volumes : 60L, 80L, 120L, 180L, 240L, 770L.

Une grille de dotation minimale a été arrêtée :

- foyers 1 à 2 personnes : 1 bac => 60L minimum / 120L maximum
- foyers 3 à 4 personnes : 1 bac => 80L minimum / 180L maximum
- foyers 5 personnes et plus : 1 bac => 120L minimum / 240L maximum
- bacs mutualisés (voir le paragraphe « habitat collectif ») :
 - o habitat collectif : calcul de la dotation minimale basé sur 25L par personne minimum
 - o gîtes : calcul de la dotation minimale basé sur 12,5L par personne minimum (nombre de personnes = capacité d'accueil maximale), ceci au regard des statistiques régionales d'occupation des gîtes se situant à 21 semaines par an.
- professionnels et administrations : bac de 120L minimum.

Pour un foyer avec un ou plusieurs enfants en garde alternée : voir point 8.1 (Dispositions financières \ Définitions).

Le volume choisi par l'utilisateur doit correspondre de façon correcte à sa production d'ordures ménagères hebdomadaire ou bi-hebdomadaire selon sa fréquence de présentation du bac. L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que tout sac ou dépôt qui serait hors ou sur le bac ne sera pas collecté. Si des abus répétés sont constatés, le contrevenant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe (art.131-13 du code pénal).

Aucun autre type de contenant que ceux fournis par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ne pourra être présenté à la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les nouvelles dotations de bacs s'effectuent auprès du service ordures ménagères de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Par mesure d'hygiène et de sécurité des agents, il est demandé de ne pas déposer les ordures ménagères en vrac dans les contenants mais dans des sacs fermés.

• **Changement de bac et de dotation**

Les demandes de changement de volume de bac suite à une modification de la situation de l'utilisateur sont à demander auprès du service Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Le changement de volume de bac ne sera autorisé qu'une fois maximum par année civile par redevable et au minimum 6 mois après une précédente dotation.

Pour le passage à un volume supérieur, le temps d'attente peut être revu à la baisse en cas de changement de composition familiale (naissance, adoption...) ou si l'accroissement de la quantité de déchets est liée à des raisons de santé. Des pièces justificatives pourront être demandées à l'utilisateur.

Il est exceptionnellement possible pour un foyer d'avoir plus d'un bac si la dotation maximale de 240L est atteinte, sur demande justifiée. La part variable au bac sera facturée autant que l'utilisateur a de bac et en fonction des volumes. (cf article 8 « Dispositions financières »).

Un professionnel peut demander à avoir plusieurs bacs. Le tarif complet (part fixe + part variable) sera facturé autant de fois que le nombre de bac en place et en fonction des volumes. (cf. article 8 « Dispositions financières »).

Cependant, au-delà d'un besoin en dotation de 4.000 L demandé par un professionnel, la collectivité se réserve le droit de ne pas collecter ce dernier et le dirigera vers une prestation privée.

- **Habitat collectif**

Dans le cas où l'individualisation des bacs par foyer n'est pas possible, les bacs seront communs aux foyers concernés et gérés par le propriétaire/syndic/bailleur. Il convient de respecter les règles et usages concernant l'utilisation des bacs énoncés dans ce règlement, notamment concernant les déchets autorisés et interdits (Cf. article 3 « définition des déchets collectés »).

Dans les cas où chaque logement peut bénéficier de son propre bac, les foyers sont responsables de leur bac comme énoncé dans cet article et doivent respecter les règles décrites dans ce document, au même titre que les habitations individuelles.

Si il est constaté que la dotation en bacs d'un immeuble (ensemble de logements collectifs – dotation mutualisée) ne suffit plus pour accueillir le volume de déchets générés, le service Gestion des Déchets pourra procéder à la mise en place de bacs supplémentaires aux frais du Syndic/Bailleur responsable (selon les modalités et tarifs en vigueur).

Le Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble concerné sera alors prévenu de la date de mise en place et du nombre de bacs ajoutés.

- **Nouvelles constructions**

Tous les immeubles à construire devront comporter obligatoirement un point de stockage sécurisé et fermé (local technique, logettes extérieures,...) situé dans l'emprise privée de la propriété, destiné à recevoir les bacs et dont l'accès sera facile pour les usagers et pour le personnel chargé de sortir et de rentrer les contenants. La collectivité devra être sollicitée en amont du projet pour valider le dimensionnement de ces points de stockage et leur emplacement. (Cf. le règlement départemental sanitaire). La collectivité préconise, lorsque cela est possible, l'individualisation des foyers par l'attribution d'un bac par logement. Les points de stockage des nouvelles constructions devront tenir compte de cette préconisation.

- **Evènement locaux : Mise à disposition de bacs à titre gratuit**

Dans le cadre d'évènements locaux (manifestation locales ou associatives sur le territoire du Pays d'Erstein), l'entité organisatrice peut faire une demande de mise à disposition temporaire et à titre gratuit de bacs.

Cette demande doit être remise à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au moins trois semaines avant la date de la manifestation. Elle précise notamment le nombre et le type de bacs souhaités* ainsi que les dates de mise à disposition des bacs et de collecte des déchets (qui doit être un jour normal de collecte tel que fixé dans le planning des tournées).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit de valider ou non la demande en se basant obligatoirement sur trois éléments nécessaires :

- l'entité organisatrice doit être une association ou une administration communale du territoire du Pays d'Erstein,
- la manifestation doit être ouverte au public et située sur le territoire du Pays d'Erstein,
- la manifestation doit avoir lieu en dehors des locaux de l'entité organisatrice.

Exception : si l'évènement local est exceptionnel et se démarque

normal de la structure organisatrice.

Les bacs seront accordés dans la limite des stocks disponibles.

* le nombre maximum de bacs est **fonction du nombre de personnes attendues** lors de l'évènement :

- ⇒ **jusqu'à 2000** personnes attendues :
4 bacs de 240 litres et 2 bacs de 770 litres
- ⇒ **de 2000 à 5000** personnes attendues :
8 bacs de 240 litres et 4 bacs de 770 litres
- ⇒ **au-delà de 5000** personnes attendues :
10 bacs de 240 litres et 6 bacs de 770 litres

Il est possible de convertir les bacs de 770L en bacs de 240L (1x770L => 3x240L).

Ces volumes se basent sur une production d'un litre de déchets non triés par jour et par personne dans le cadre d'un évènement.

- ***Evènement locaux : Mise à disposition de bacs à titre payant***

Dans le cadre d'évènements locaux (sur le territoire du Pays d'Erstein) et uniquement dans ce cas-là, l'entité organisatrice peut faire une demande de mise à disposition temporaire de bacs selon une grille tarifaire établie (cf Annexe 2).

Plusieurs cas sont possibles en fonction de l'identité de la structure organisatrice :

- association locale qui a atteint le nombre maximum de bacs mis à disposition à titre gratuit,
- association locale qui n'a pas reçu l'autorisation de recevoir des bacs à titre gratuit,
- professionnel (exemple : Société de publicité/communication...).

La grille tarifaire se calcule en fonction des éléments suivants :

- un tarif forfaitaire fixe comprenant le tarif horaire de l'agent, le coût du carburant et du lavage des bacs,
- une part variable, multipliée par le nombre de collectes (le nombre de collectes valant pour l'ensemble des bacs), comprenant :
 - un tarif par type (240L et/ou 770L) et par quantité de bacs mis à disposition (coût du service annuel (part variable de la RIOM) ramené à la semaine),
 - le coût des sacs poubelles livrés et mis en place avec les bacs.

- ***Evènement locaux : Mise à disposition de Points-Tri mobiles***

Dans le cadre d'évènements locaux (sur le territoire du Pays d'Erstein), l'entité organisatrice peut faire une demande de mise à disposition temporaire et gratuite de Points-Tri mobiles. Cette mise à disposition ne peut se faire que si des bacs sont fournis pour l'évènement.

Un Point-Tri mobile, destiné uniquement à la récupération des emballages, est composé de trois porte-sacs (+ sacs transparents), et permet exclusivement le tri des trois types d'emballages collectés sur le territoire de la Communauté de Communes (Papiers-cartons / Plastiques-métaux / Verre).

Une fois l'évènement terminé, il revient à l'entité organisatrice d'acheminer les déchets triés vers les conteneurs prévus à cet effet (points d'apport volontaire). L'entité organisatrice se porte garante du respect des consignes de tri et de la mise en bacs de collecte des erreurs de tri.

Les Points-Tri mobiles seront accordés dans la limite des stocks disponible.

5.2 Usage des bacs

Les bacs sont mis à la disposition des usagers, qui en ont la garde juridique, mais la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en reste propriétaire. Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des bacs avant et après la collecte.

Lors de déménagement, l'utilisateur devra laisser le bac sur place et se signaler au service ordures ménagères de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

L'entretien régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

Il est formellement interdit d'utiliser les bacs fournis par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

5.3 Maintenance

La collectivité assure la maintenance sur appel téléphonique. En cas d'usure du bac (roues, couvercle, poignée....cassés) correspondant à une utilisation normale, la collectivité réalise gratuitement le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur. Dans le cas d'un vol ou d'une dégradation importante, l'attributaire du bac se doit de faire une déclaration au service ordures ménagères.

Dans le cas de dégradations volontaires et manifestement liées à une utilisation anormale du bac, la Communauté de Communes peut facturer l'attributaire du bac selon le tarif en vigueur voté par le Conseil Communautaire.

Par maintenance, il est entendu :

- Réparation du bac (couvercle, axes et roues)
- Remplacement d'une puce défectueuse,
- Remplacement en cas de vol, incendie ou détérioration de la cuve (selon conditions décrites plus haut).

Les tarifs de remplacement de bacs de collecte des ordures ménagères dégradés sont fixés par délibération du Conseil de Communauté.

Ces tarifs, incluant la main d'œuvre et le déplacement, sont facturés à l'entité responsable de la dégradation du ou des bacs (particulier, professionnel ou autre).

5.4 Présentation des contenants

Il n'est pas admis, pour des raisons d'hygiène, de salubrité publique et de sécurité, que les bacs ou déchets séjournent sur le domaine public au-delà du temps nécessaire à leur collecte, tel qu'il est défini dans ce présent règlement. Les abus pourront être réprimés. En vertu de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement, dont notamment les règles de présentation des contenants, seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe (art.131-13 du code pénal).

Tout utilisateur ou le gestionnaire de la copropriété devra veiller à déposer ses contenants de façon à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Le couvercle des bacs devra être obligatoirement fermé de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement, d'éviter la pénétration d'eau de pluie et les envois de déchets.

Le contenu des bacs et sacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidange en toute sécurité par les agents de la collecte et leur matériel. La vidange complète des bacs doit être possible sans qu'il y ait nécessité de la part des agents de collecte d'intervenir sur le contenu du bac, pour des raisons de sécurité.

Les bacs sont à présenter devant chez soi ou à un point de regroupement validé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en bordure de voie, accessible à la circulation du véhicule de collecte.

En ce qui concerne les nouvelles constructions, la Communauté de Communes doit valider le ou les nouveaux points de présentation des contenants avant toute première sortie des bacs.

Les déchets qui ne seront pas présentés en bordure de voie, et de ce fait, présentés sur le domaine privé ne seront pas collectés. Ils devront obligatoirement être présentés sur le domaine public à la prochaine collecte. Entre temps, ils auront été rentrés par leur attributaire.

Tout sac ou déchets qui serait hors ou sur le bac ne sera pas collecté.

Exception : la Communauté de Communes peut délivrer exceptionnellement des sacs poubelles spéciaux aux usagers uniquement dans les cas suivants :

- oubli de collecte de la part du prestataire,
- arrivée d'un nouvel usager mais dont le ou les bac(s) sont en liste de non collecte le temps d'enregistrement du dossier,
- arrivée d'un nouvel usager sur une adresse en attente de livraison de bac(s)

Ces sacs sont pris en charge par le prestataire de collecte sur demande de la Communauté de Communes. (cf 6.5)

Attention, ces sacs ne doivent être utilisés que conjointement à la présentation du bac de l'utilisateur car ils servent à permettre la collecte d'excédent de déchets. Sauf exception validée par le Service OM, tout sac spécial présenté sans bac ne sera pas pris en compte à la collecte.

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent toujours rester accessibles aux véhicules de collecte. Les usagers du domaine public sont

tenus de ne pas créer de situation ayant pour conséquence un encombrement des voies empêchant la circulation et le mouvement des véhicules de collecte en toute sécurité.

5.5 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non conformité

Les agents missionnés par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sont habilités à vérifier le contenu des bacs. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, les déchets ne seront pas collectés.

Un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le bac.

L'utilisateur devra rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine collecte des déchets. En aucun cas les récipients ne devront rester sur la voie publique.

5.6 Interdiction de chiffonnage

Il est interdit de fouiller et de répandre le contenu des sacs et bacs sur la voie publique.

6. COLLECTE DES CONTENANTS

6.1 Jours et Heures de collecte

La collecte en porte à porte ne concerne que les ordures ménagères résiduelles, dans le bac à cuve grise et couvercle grenat.

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait une fois par semaine par adresse.

En aucun cas un usager ne pourra bénéficier à titre individuel d'une fréquence de collecte supérieure à une fois par semaine.

Les usagers sont invités à se renseigner auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour connaître les jours et les heures de collecte qui les concernent. Les contenants doivent être présentés la veille du jour de la collecte après 19 heures, Les bacs seront retirés le plus tôt possible après la collecte.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit de modifier les itinéraires, horaires et fréquences selon les nécessités. En cas de changement de fréquence et/ou de jour de collecte, les usagers concernés seront informés en temps opportun par voie de presse et/ou par avis particulier.

6.2 Circulation des bennes de collecte

Les véhicules de collecte circulent sur le domaine public et doivent respecter le code de la route.

Les nouveaux aménagements urbains doivent prévoir une aire de retournement afin d'éviter les marches arrière.

La pente de la chaussée ne devra pas dépasser 8%, et ne pas comporter de rupture de pente accentuée pour éviter tout frottement du marche pied.

Toute courbure de la chaussée devra être compatible avec le porte-à-faux important des bennes de collecte.

Tout encombrement des accès devra être évité au droit de la limite de la voirie et du domaine privé.

L'élagage des arbres des propriétés riveraines situées sur le passage des bennes devra être exécuté de façon à dégager une hauteur minimum de 4 mètres au droit des voies circulées

En cas de stationnement gênant d'un véhicule sur la voie publique, empêchant le passage des véhicules de collecte, le service de collecte fera appel aux autorités en charge de l'application du code de la route, qui prendront les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte. En cas d'impossibilité de passage, la collecte ne pourra être assurée.

Les agents du service ne pénètrent pas dans les propriétés privées sauf exception. Les modalités dérogatoires sont validées par la collectivité.

6.3 Refus de collecte

Les collecteurs n'effectuent qu'un seul passage à chaque point. Tout contenant ou déchets non présentés aux horaires fixés dans le paragraphe 6.1 ne sera collecté qu'à la tournée suivante. Dans l'attente, ils devront être remisés sur le domaine privé.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit de ne pas collecter les contenants dont les caractéristiques ne sont pas adaptées (modification par l'utilisateur du bac fourni, utilisation de récipients non conformes...) ou dont le chargement est de nature à compromettre la sécurité du personnel et des usagers du domaine public ou d'endommager le matériel de collecte. Il appartient alors au détenteur de ces déchets d'en assurer à ses frais l'évacuation ou d'en assurer la conformité et de libérer l'espace public.

Tout sac ou déchet qui serait hors ou sur le bac ne sera pas collecté. (Exception : cf 6.5)

6.4 Cas des jours fériés

Les collectes des jours fériés ou chômés sont rattrapées le lendemain. Dans le cas où deux jours fériés ou chômés se succèdent, la collecte du premier est avancée au jour précédent et celle du second reportée au lendemain.

Dans le cas où ces deux jours successifs devaient être un lundi et un mardi, la collecte du premier est reportée au mercredi et celle du second au jeudi.

Ces dispositions sont régulièrement communiquées sur le territoire du Pays d'Erstein.

6.5 Cas des oublis de collecte

Le fait qu'un conteneur, dont il est avéré qu'il a été présenté à la collecte dans les conditions prévues au présent chapitre, au jour et à l'heure prévus pour sa collecte, n'ait pas été vidé par le véhicule de collecte pour une raison relevant de la responsabilité du service constitue un « défaut de collecte » ou « oubli de collecte ».

Le conteneur concerné, peut faire l'objet d'un rattrapage. Le service ordures ménagères examine, en concertation avec l'usager, les conditions dans lesquelles peut être organisée cette « collecte de rattrapage », qui pourra être effectuée le jour même, ou le lendemain.

Cette prestation est toutefois subordonnée et limitée aux possibilités et conditions matérielles de sa réalisation. Dans le cas évoqué ci-dessus, qu'il y ait ou non collecte de rattrapage et quelque en soit le cas échéant le délai de réalisation, les usagers ne peuvent prétendre à réparation, indemnisation ou compensation.

Si un rattrapage ne peut pas être effectué par le prestataire, la Communauté de Communes peut fournir exceptionnellement un sac de collecte spécial et facilement identifiable que l'usager sera autorisé à présenter uniquement lors de la collecte suivante, en plus de son bac.

La Communauté de Communes s'engage alors à prévenir le prestataire de collecte afin que ce sac soit bien pris en charge.

6.6 Cas des conditions exceptionnelles

Lorsque des événements exceptionnels, imprévisibles ou de grande ampleur tels cas de force majeure, événement catastrophique, intempéries (précipitations exceptionnelles, verglas, neige, inondation), restrictions ou pénuries (carburant...), troubles de l'ordre public, manifestations, grèves, perturbations ou interruption de la circulation et d'une manière générale diverses raisons non imputables au service de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et qui s'imposent à lui, viennent perturber la prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères, les plages horaires ou les jours de collecte peuvent changer ou des retards survenir, de manière inopinée ; la collecte peut ne pas avoir lieu.

Dans ces circonstances, le service de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'efforce alors d'organiser, dans la mesure du possible, selon des modalités arrêtées par lui, une opération de « collecte de rattrapage » de « grande envergure » dont la réalisation reste subordonnée et limitée aux conditions et possibilités matérielles de sa réalisation. Au plus tard, les conteneurs sont vidés lors de la prochaine collecte prévue selon le programme normal après cessation des événements perturbateurs. Dans le cas évoqué ci-dessus, les usagers ne peuvent prétendre à réparation, indemnisation ou compensation.

6.7 Apport volontaire

La collecte de la fraction recyclable en apport volontaire se fait en séparé, c'est-à-dire les emballages en plastique dans un conteneur bleu ou jaune, les briques alimentaires / cartons d'emballages / papiers et magazines dans un conteneur bleu turquoise et le verre (emballages en verre, sans bouchon ni couvercle) dans un conteneur vert, comme indiqué sur le guide de tri de la

collectivité. Ces emballages sont déposés en vrac à l'intérieur des conteneurs, et en aucun cas à côté de celles-ci.

Il est interdit de mettre des ordures ménagères résiduelles dans les conteneurs d'apport volontaire.

Ce matériel est prioritairement implanté sur le domaine public et à titre exceptionnel sur le domaine privé.

Les points sont vidés à une fréquence variable en fonction de leur taux de remplissage.

Ils sont placés sur des sites facilement accessibles aux usagers. La liste de leur localisation est présentée en annexe et est disponible auprès des services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Afin d'éviter les nuisances sonores, il est demandé de déposer son verre dans les colonnes uniquement de 7 heures à 22 heures.

L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages relève de la mission de la commune d'implantation du conteneur.

Les conteneurs de tri sont implantés (renfort d'existant ou nouvelle création) après concertation avec la Mairie de la commune concernée sur des emplacements réunissant plusieurs critères :

- Proximité des habitations pour un service de proximité et une veille du voisinage,
- Terrain public (ou privé, avec l'accord du propriétaire selon une convention validée par les différentes parties),
- Accessibilité des usagers et des prestataires de collecte.

6.8 Sanctions en cas de non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe (art.131-13 du code pénal). En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L 541-3 du Code de l'environnement, à l'enlèvement des déchets concernés aux frais du contrevenant.

7. LA DECHETERIE

Le règlement intérieur de la déchèterie est disponible à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il est également affiché en déchèterie. Il reprend les modalités d'accès et de dépôts ainsi que les règles de sécurité à respecter dans l'enceinte du site.

8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (R.I.E.O.M) instituée par délibération. Cette redevance comprend la collecte, le traitement des ordures ménagères résiduelles, la collecte et le traitement de la fraction recyclable des déchets ménagers, le fonctionnement de la déchèterie ainsi que tout service existant ou à venir visant à améliorer la gestion des déchets sur le territoire.

8.1 Définition

Par délibération du 13 décembre 2023 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle formule de la R.I.E.O.M est composée :

- d'une part fixe : en fonction de la taille du foyer pour les particuliers et en fonction du nombre de bac et de leurs volumes pour les professionnels.
- d'une part variable fonction du volume du bac à ordures ménagères résiduelles choisi par les usagers, en respectant les règles de dotations de la Communauté de Communes.
- d'une composante supplémentaire liée au nombre de levées du bac : au-delà de 26 levées dans l'année civile, chaque levée supplémentaire est facturée selon un tarif lié au volume du bac. Le comptage des levées se fera pour chaque bac, au prorata de sa présence sur le point de production concerné et au prorata de la présence/occupation du producteur (particulier, professionnel ou autre) sur ce même point.

Cas particuliers :

Les associations :

⇒ le montant de la part fixe correspond à celui d'un foyer de 3 personnes et plus.

Les gîtes (ou meublés de tourisme) :

- ⇒ un gîte (ou meublé de tourisme) est un logement individuel,
- ⇒ Plusieurs gîtes sur une même adresse donneront lieu à autant de factures. En cas de mutualisation des bacs, il y aura autant de part fixe que de gîtes (en plus de la part variable totale),
- ⇒ facturation selon la grille des Particuliers :
 - part fixe basée sur la capacité maximale d'accueil du gîte,
 - part variable basée sur le volume de bac(s) mis en place
 - Dotation minimale estimée d'après un minimum de 12.5L par personne (uniquement pour les usagers du gîte)

Les Chambres d'hôtes :

⇒ assimilées aux foyers dont elles dépendent, la part fixe de ce foyer étant alors majorée d'une catégorie.

Les enfants concernés par la « résidence alternée » :

- ⇒ un enfant en résidence alternée est un enfant dont la présence au domicile est attestée une semaine sur deux. Tout foyer concerné devra produire un justificatif de situation.
- ⇒ ne comptent pas dans le nombre de personnes occupant le foyer pour le calcul initial de la part fixe,
- ⇒ une part fixe complémentaire (demi-part) est ajoutée à la part fixe initiale pour chaque enfant concerné,
- ⇒ la nouvelle part fixe ainsi calculée ne peut pas dépasser le montant de la part fixe maximale pour 3 personnes et plus.
- ⇒ Le compte total sera arrondi au nombre inférieur pour la dotation en bac.

Par exemple : deux adultes plus un enfant en garde alternée compteront pour un foyer de deux personnes, ils peuvent donc opter pour un bac de 60L.

8.2 Périodicité et tarifs

Les tarifs de la R.I.E.O.M sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire, dès lors que le coût annuel du service est connu.

8.3 Facturation

Le montant de la redevance annuelle est perçu en deux fois. La première facture semestrielle (envoyée début juillet avec échéance au 31 août) est considérée comme un acompte sur la redevance annuelle totale et représente l'utilisation du service sur la période donnée. La seconde facture semestrielle (envoyée début janvier de l'année N+1) avec échéance fin février) est le solde à la fin de l'année, calculée proportionnellement au service rendu.

8.4 Cas de l'habitat collectif avec bacs mutualisés

La part fixe (nombre de personnes) de la facture sera adressée au foyer occupant et l'autre partie de la redevance (part variable = volume) sera adressée au syndic, bailleur ou propriétaire du collectif. Cette part variable acquittée par ces derniers pour l'ensemble des occupants, propriétaires ou locataires, à charge pour eux de répartir cette redevance entre les résidents (En application de l'article L-2333-76 du CGCT et de la circulaire Déchets N° NORINTB0000249C complétée par la circulaire N° NORMCTB0510008C).

8.5 Modifications de la situation des redevables

Les personnes concernées par :

- un départ ou une arrivée sur le territoire du Pays d'Erstein
- une modification de la composition du foyer (nombre de personne)
- une demande de changement de bac
- un changement de domicile à l'intérieur du territoire
- un changement de propriétaire
- un logement vacant
- une nouvelle construction
- une démolition d'immeuble
- une création ou suppression d'activité
- un décès

doivent en informer sans délai et par écrit les services de la Communauté de Communes. Certaines pièces justificatives pourront être demandées.

Dans le cas d'un changement d'occupants, le propriétaire des lieux doit inclure le ou les bacs dans l'état des lieux. En cas de dégradation hors usure normale, le remplacement du ou des bacs sera facturé.

Les services des mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (territoire Pays d'Erstein) sont invités à communiquer tout changement au niveau des redevables dont ils auraient eu connaissance. Il leur est également demandé d'informer leurs habitants par leur moyen de convenance (affichage, bulletin d'information...) de l'intérêt de signaler les changements de situation auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein afin d'éviter les facturations inutiles ou erronées.

Le changement de situation des redevables sera pris en compte immédiatement après signalement auprès du service de facturation de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

La facturation semestrielle (part fixe, part variable bacs et part variable levées) sera calculée au prorata de la présence de l'usager (occupation du point de consommation) et de la présence du ou des bacs attribué(s) au point de consommation.

En cas de signalement de changement de situation portant sur une période déjà facturée, les opérations de dégrèvement seront calculées en fonction du mois d'effet de la modification et non du jour.

8.6 Suspension du recours au service

- Cas d'une absence temporaire d'une habitation principale :

A titre exceptionnel, dans le cas d'une absence non définitive d'un foyer de son habitation principale, il est possible de suspendre le recours au service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'absence temporaire se fait sur déclaration préalable de l'usager, elle doit avoir une durée consécutive de 3 mois minimum et peut faire l'objet d'une suspension de la R.I.E.O.M à la condition d'une demande maximum par an et du versement de la redevance pour une occupation minimum de 3 mois sur cette année civile. La collectivité pourra demander des justificatifs. La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit d'accorder le droit de suspension aux usagers concernés.

En cas de force majeure (hospitalisation, détention...), il est possible de demander une suspension de la R.I.E.O.M avec rétroaction et après vérification des données enregistrées d'utilisation du service de collecte.

- Cas des résidences secondaires

Pour les résidences secondaires, la redevance sera calculée conformément aux règles de suspension de la R.I.E.O.M ainsi que suite au contrôle de l'utilisation du service avéré. La suspension se fait sur déclaration préalable de l'usager, elle doit avoir une durée consécutive de 3 mois minimum et peut faire l'objet d'une suspension de la R.I.E.O.M à la condition d'une demande maximum par an et du versement de la redevance pour une occupation minimum de 3 mois sur

cette année civile. La collectivité pourra demander des justificatifs. La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit d'accorder le droit de suspension aux usagers concernés.

- **Cas des professionnels**

Pour les professionnels, la suspension se fait sur déclaration préalable et doit avoir une durée consécutive de 3 mois minimum. Elle peut faire l'objet d'une suspension de la R.I.E.O.M à la condition d'une demande maximum par an et du versement de la redevance pour un service minimum de 3 mois sur cette année civile. La collectivité pourra demander des justificatifs. La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit d'accorder ou non le droit de suspension aux professionnels concernés au regard des éléments présentés.

- **Cas des activités saisonnières**

Pour les professionnels à activité saisonnière ou les gîtes/meublés de tourisme, la suspension se fait sur déclaration préalable et doit avoir une durée consécutive de 3 mois minimum. Elle peut faire l'objet d'une suspension de la R.I.E.O.M à la condition d'une demande maximum par an et du versement de la redevance pour un service minimum de 3 mois sur cette année civile. La collectivité pourra demander des justificatifs. La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se réserve le droit d'accorder le droit de suspension aux professionnels concernés.

Si l'activité saisonnière utilise des bacs mutualisés avec une autre entité (ex : habitation...), elle ne peut faire l'objet d'une suspension de la R.I.E.O.M. que si les usagers partageant la mutualisation sont également concernés (pour la même période).

8.7 Cas des habitations-commerces/locaux professionnels

Si le commerce ou les locaux professionnels sont bénéficiaires du service de collecte, celui-ci sera facturé soit en deux redevances, une pour le professionnel et une pour le particulier (individualisation), soit le cas sera traité comme un immeuble collectif avec bacs mutualisés.

Dans le cas de bacs mutualisés entre l'habitation et le commerce ou les locaux professionnels, la part fixe pour le particulier sera calculée normalement en fonction du nombre de personnes ; la part fixe pour le commerce sera calculée sur la base de l'intégralité des bacs mis à disposition.

8.8 Cas des commerces et locaux professionnels dans un immeuble collectif avec bacs mutualisés

Les commerces et locaux professionnels au sein d'un immeuble collectif avec bacs mutualisés seront traités comme les autres occupants. La part fixe sera déterminée en fonction de l'estimation du volume hebdomadaire de déchets produits indiqué par l'utilisateur, selon les tranches correspondantes aux bacs disponibles, ou par défaut à la dotation minimale pour les professionnels.

Il est toutefois possible pour un professionnel de demander son individualisation. Dans ce cas, il devra respecter les deux conditions suivantes :

- bénéficier d'une dotation de bac individuel respectant les règles de dotation minimale,
- fournir un accord exprès du syndic de copropriété.

En outre, seuls les commerces et locaux professionnels installés en pied d'immeuble (rez-de-chaussée) peuvent demander à ne pas avoir recours au service d'enlèvement de leurs déchets, à condition de produire les éléments suivants :

- un contrat d'élimination des déchets professionnels par une filière alternative,
- une preuve formelle de l'information du syndic de copropriété.

8.9 Cas des habitations en second rang avec cour commune ou maison bi-famille en étage

La mutualisation ou l'individualisation du ou des bacs sera laissée au choix des usagers. Dans le cas d'un partage de bac, il sera facturé autant de part fixe que de foyers concernés. La part variable liée au bac sera mutualisée et adressée au choix des usagers sur l'un des foyers.

8.10 Dotation et facturation par défaut

Si un particulier refuse d'avoir recours au service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et qu'il n'est pas en mesure d'apporter la preuve formelle de la non-utilisation de ce service et du respect du Code de l'Environnement, notamment de l'article L541-2, un bac de 240L lui sera livré et facturation par défaut lui sera adressée. Elle comportera une part fixe maximale correspondant aux foyers de 3 personnes et une part variable correspondant à un bac 240L. Le comptage des levées sera réalisé selon les règles précédemment citées et toute levée supplémentaire sera facturée.

Tout usager ne s'acquittant pas des factures correspondant au service de collecte et d'élimination des déchets, sera mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai fixé par la Communauté de Communes. Passé ce délai, si sa situation n'est toujours pas à jour, le service rendu à cet usager sera réduit : son accès à la déchèterie d'Erstein sera suspendu et son bac sera remplacé par le bac du volume minimum autorisé correspondant à sa situation (se référer à la grille de dotation minimale).

8.11 Exonérations

Le montant de la redevance correspondant à un service rendu, les professionnels qui ne font pas de demande à bénéficier de la collecte des déchets ménagers et assimilés ni de demande d'accès en déchèterie ne seront pas facturés.

Aucun critère socioéconomique (âge, revenus, handicap, ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de la R.I.E.O.M ; ce principe méconnaissant la règle de proportionnalité applicable à la R.I.E.O.M.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation de la Communauté de Communes.

8.12 Liste de non-collecte des bacs

Lorsque le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ne doit plus être rendu, une mise en « liste de non-collecte » des bacs est appliquée. Les cas suivants sont concernés :

- suspension du service (absence justifiée, non occupation de gîte, etc),
- départ de l'usager (déménagement, décès, cessation d'activité, etc),
- bac disparu, détruit ou volé.
-

Les bacs rattachés à l'adresse en question ne sont alors plus pris en charge par le prestataire de collecte jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

8.13 Collectifs : facturation par défaut

Dans un immeuble collectif mutualisé, dans le cas de logements pour lesquels le service Gestion des Déchets est dans l'impossibilité d'obtenir des informations sur les occupants, la facturation de la redevance sera attribuée par défaut au Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble.

8.14 Collectifs : facturation selon la base de données

Il est rappelé que les bacs sont identifiés (puces et numéros de cuves) et reliés chacun à une adresse précise.

Pour des ensembles d'immeubles, dans le cas où la gestion des bacs par le Syndic / Bailleur entraînerait leur mélange sans que le service Gestion des Déchets soit prévenu à l'avance, la Communauté de Communes ne procédera pas à un recalcul des factures correspondantes.

9. MODALITES D'APPLICATION

9.1 Répression

Tout déchet présenté sur la voie publique autrement que dans les conditions définies par le présent règlement pourra faire l'objet d'une recherche d'adresse, en présence ou non de la police municipale ou de la gendarmerie.

Les contrevenants aux dispositions de présent arrêté s'exposent à des procès verbaux et le cas échéant aux poursuites judiciaires prévues par la réglementation en vigueur.

9.2 Exécution

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est chargé de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

APPLICABLE AU TERRITOIRE DU PAYS D'ERSTEIN

Approuvé par le Conseil de Communauté du Canton d'Erstein, le

Le Président,
Stéphane SCHAAL

Rapport d'activités

2024

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CANTON
D'ERSTEIN (3CE)



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

SOMMAIRE



1 INSTANCES ET ASSEMBLÉES P 4

2 COMPÉTENCES P 11

CHAPITRE 1

DIRECTION GÉNÉRALE

3 COMMUNICATION ET DYNAMIQUES COLLECTIVES P 14

4 ACCUEIL GÉNÉRAL P 16

CHAPITRE 2

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES À LA POPULATION

5 RESSOURCES HUMAINES P 18

6 PETITE ENFANCE P 20

7 ENFANCE P 22

8 JEUNESSE, HANDICAP ET AÎNÉS P 24

CHAPITRE 3

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET INFRASTRUCTURES

9 INFRASTRUCTURES ET PROJETS P 28

10 AFFAIRES CULTURELLES P 32

11 SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉS P 34

12 AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ P 36

13 PLAN CLIMAT, ÉNERGIES ET MOBILITÉS P 38

14 HABITAT ET DÉCHETS MÉNAGERS P 44

15 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE P 46

16 TOURISME P 48

CHAPITRE 4

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17 JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE P 51

18 FINANCES P 52

19 SYSTÈMES D'INFORMATION P 54

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



Stéphane Schaal

Président de la Communauté de Communes
du Canton d'Erstein

LE MOT DU PRÉSIDENT

Ce rapport retrace l'activité et les missions réalisées de la 3CE pour l'année 2024.

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité d'un engagement fort : faire avancer notre territoire au service de ses habitants, avec exigence, responsabilité et ambition.

Fidèles à la volonté d'agir concrètement, la Collectivité a poursuivi la mise en œuvre de nombreux projets, en cohérence avec les grandes priorités du mandat : améliorer le cadre de vie, développer une offre de services adaptée aux besoins des familles, accompagner les transitions écologiques et énergétiques, soutenir le tissu économique local. Je pense notamment à la montée en puissance de notre Direction Petite Enfance, avec la stabilisation suite à l'intégration réussie des 6 structures en régie directe à l'été 2023. Un travail exigeant, mené avec rigueur et humanité par nos agents, que je tiens ici à saluer. 2024 aura aussi vu l'avancement de projets structurants comme la mise en service de nouveaux périscolaires, la construction d'une médiathèque à Gerstheim et le chantier de rénovation de la bibliothèque intercommunale en cours à Rhinau, les travaux du bassin nordique au centre aquatique intercommunal, ou encore la mise en place d'un service de covoiturage et l'élargissement du maillage cyclable dans une logique de mobilités durables.

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), véritable feuille de route environnementale, poursuit sa progression, tout comme notre démarche Trame Verte et Bleue, amorcée à l'échelle des 28 communes. Ce travail témoigne de la volonté de bâtir un développement respectueux du vivant et des générations futures.

Enfin, la Communauté de Communes a continué à œuvrer pour l'attractivité économique du territoire, notamment à travers la deuxième édition du Forum Emploi, qui confirme l'importance de créer des ponts concrets entre les entreprises locales et les demandeurs d'emploi.

C'est grâce à la confiance des élus, des agents et des habitants que la 3CE peut continuer à faire grandir notre territoire, avec exigence et esprit collectif.

La 3CE :

3^e

INTERCOMMUNALITÉ
DU BAS-RHIN

28

COMMUNES

48 676

HABITANTS
(INSEE 2024)

634

AGENTS
AU 31/12/2024
(TEMPS PLEIN OU PARTIEL)

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

1 INSTANCES ET ASSEMBLÉES

La vie démocratique intercommunale repose sur la mobilisation des élus au sein du Conseil Communautaire, du bureau des Maires, du bureau des Vices-Présidents, des commissions thématiques et aux côtés des services.

En 2024, des décisions structurantes ont été adoptées notamment dans les domaines de la transition énergétique, de la culture et des finances.

Ces instances garantissent la collégialité, la transparence et le suivi de l'action publique locale.



Bon à savoir

La répartition des conseillers communautaires entre les communes est faite en fonction du nombre d'habitants. Ils sont élus par les conseillers municipaux des communes membres. Chaque commune dispose d'au moins un siège.

Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide de la mise en œuvre de l'action intercommunale dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues. Il s'est réuni à 9 reprises en 2024 pour échanger et voter les grands projets de la 3CE. Le Conseil Communautaire a assuré un suivi opérationnel régulier permettant d'accompagner la mise en œuvre des décisions et de répondre aux besoins des communes membres.

Quel est son rôle ?

Le Conseil Communautaire prend toutes les décisions importantes sur le territoire.

Il vote notamment :

- Le budget,
- Les impôts locaux intercommunaux (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, cotisation foncière des entreprises, etc.),
- Les projets de développement (zones d'activités, transports, logements, etc.),
- Les statuts de la communauté (répartition des compétences entre communes et intercommunalité),
- La gestion des services publics communautaires (périscolaires, assainissement, déchets, etc.).

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Président, ainsi que les Vice-Présidents, qui ont la charge de domaines définis.



70

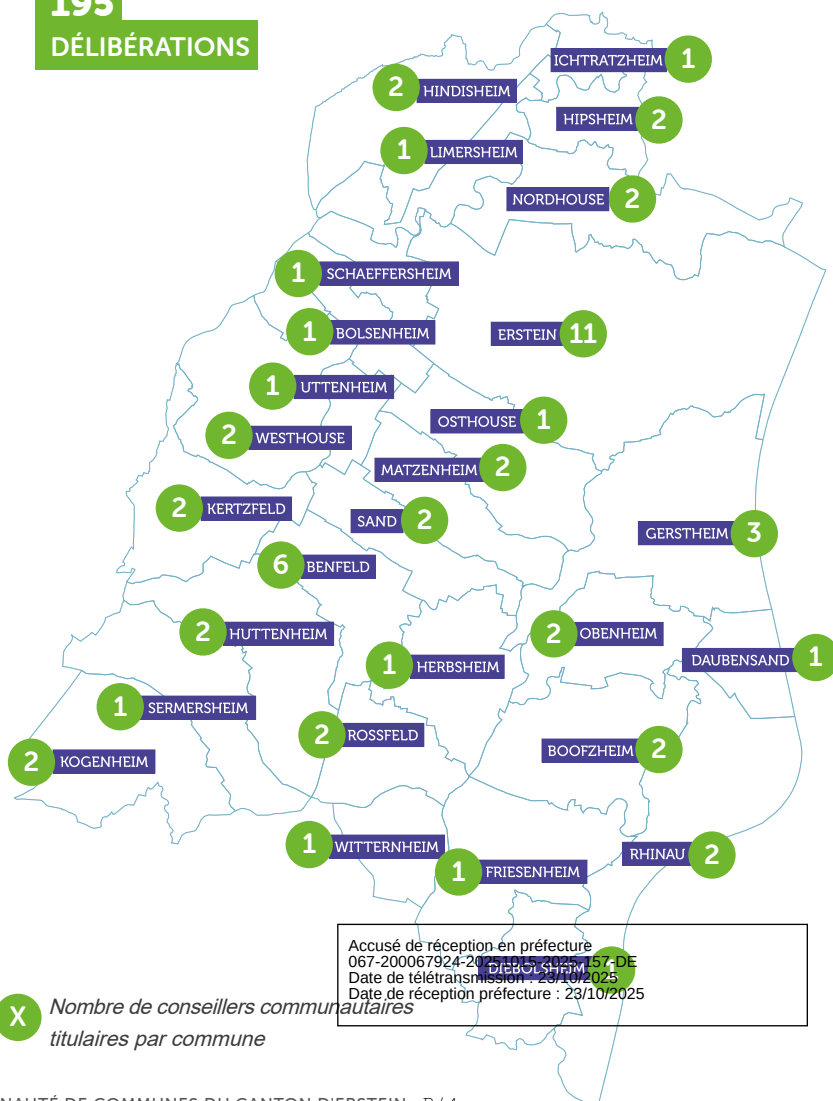
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

9

SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

195

DÉLIBÉRATIONS





Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

02/2024

Les Vices-Président(e)s

Élus parmi les conseillers communautaires, ils se voient confiés la délégation de domaines définis. Ils représentent le Président pour l'exercice des différentes compétences de la Collectivité.

12

VICE-PRÉSIDENT(E)S

9

COMMISSIONS

Le Président

Élu parmi les conseillers communautaires, il est l'organe exécutif de la communauté. Il fixe l'ordre du jour et préside les séances du conseil, met en œuvre les décisions avec l'aide de ses services, décide des dépenses à engager.



Le Bureau des Maires

Il réunit les maires des 28 communes pour échanger sur les enjeux de développement du territoire et sur les questions impactant toutes les communes membres. Sa fonction : garantir la concertation des communes pour favoriser la cohérence de l'action publique sur le territoire.

10

SÉANCES DE BUREAU DES MAIRES



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Les commissions thématiques et groupes de travail

Les commissions assurent leur rôle consultatif en préparant les délibérations du conseil. Des groupes de travail spécifiques ont été constitués sur certains projets (Trame Verte et Bleue, Budget Vert, infrastructures Petite Enfance), favorisant un dialogue élargi et une meilleure appropriation des enjeux.

La participation des élus

En 2024, la participation des élus aux différentes instances a été stable, traduisant l'engagement collectif au service du territoire. Des actions de sensibilisation et de formation, notamment autour des transitions énergétiques et climatiques, ont renforcé la capacité des élus à orienter les politiques publiques.

37

**ÉLUS IMPLIQUÉS DANS LES ATELIERS
TRAME VERTE ET BLEUE**

+ DE 60

ÉLUS MOBILISÉS DANS LES COMMISSIONS

Les rencontres entre la Direction Générale et les élus

Dans un souci de proximité et de dialogue constructif, la Direction Générale a initié en 2024 une série de rencontres individuelles avec l'ensemble des 28 Maires du territoire. Ces échanges, conçus comme de véritables temps de concertation, ont permis d'instaurer une écoute privilégiée afin de mieux comprendre leurs besoins, leurs priorités et les difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien. Cette démarche a contribué à renforcer les liens entre la Collectivité, les services et les communes, à favoriser une meilleure circulation de l'information et à développer une coopération plus étroite et plus concertée.

Le renforcement du lien avec les secrétaires de mairie

En parallèle du dialogue engagé avec les élus, la Collectivité a souhaité renforcer ses liens avec les secrétaires de mairie, acteurs essentiels du fonctionnement quotidien des communes. À travers des temps d'échanges dédiés, des actions de soutien et un accompagnement de proximité, une véritable dynamique de collaboration s'est installée. Cette démarche vise à reconnaître pleinement leur rôle, à faciliter leur accès à l'information et aux ressources, et à développer une relation de confiance réciproque au service de l'efficacité et de la qualité des services rendus aux habitants.

3

RENCONTRES

Accusé de réception en préfecture
267-20908724-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

LES DÉLIBÉRATIONS MAJEURES DE 2024

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Le 21 février 2024, le Conseil Communautaire a présenté le rapport définitif de la CRC concernant la période 2017-2022.

Rappels du droit

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandations principales :

- Actualiser la convention de mutualisation avec la commune d'Erstein
- Finaliser le schéma de mutualisation
- Optimiser l'usage des excédents de la régie des ordures ménagères pour rapprocher ses performances de celles du SMICTOM d'Alsace centrale

Toutes les questions de la CRC ont reçu une réponse. Un rapport de suivi sur la mise en œuvre des rappels de droit et recommandations sera présenté en février 2025.

Mise à disposition de « berceaux » aux entreprises

Dans le cadre de sa politique familiale, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE) a décidé de maintenir le dispositif des places entreprises (12 au total), adopté à l'unanimité le 18 octobre 2023 et précisé par délibération le 29 mai 2024.

L'attribution des places est décidée par la Commission d'Attribution des Places (CAP), sans tarif préférentiel pour les familles.

Le réservataire verse :

- une contribution annuelle de 15 000 € TTC/berceau, revalorisée chaque année selon le coût constaté,
- une garantie d'occupation effective unique de 1 000 € TTC par place réservée et attribuée.

Ce dispositif encadre la participation financière des réservataires et garantit l'utilisation effective des places.



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Financement de la voie verte (concernant l'échangeur d'Erstein)

Le 29 mai 2024, le Conseil Communautaire a validé le financement de la voie verte de l'échangeur d'Erstein. Ce projet d'aménagement « **modes actifs** » vise à **sécuriser et encourager les déplacements à pied et à vélo, fluidifier le trafic et améliorer l'accès à la gare**, grâce à une voie verte en site propre conforme aux normes d'accessibilité PMR.



page 43



Expérimentation du dispositif de covoiturage « Kòmm mît ! »

Le 26 juin 2024, la 3CE a lancé une expérimentation de covoiturage en partenariat avec KAROS, afin de promouvoir des alternatives à la voiture individuelle dans le cadre de sa compétence mobilité.

Principe : mise en relation conducteurs/passagers via une application mobile pour des trajets courts.

Soutien financier : la 3CE prend en charge une partie du coût des trajets, l'opérateur reversant directement les incitations aux covoitureurs.

Objectifs : encourager la pratique régulière du covoiturage, impliquer les employeurs, réduire l'impact écologique et économique de la mobilité, et proposer une offre supplémentaire aux habitants.

Partenariat avec la CeA pour l'aide à l'habitation privée

Selon l'INSEE (2019), 158 330 ménages alsaciens (20 % de la population) sont en vulnérabilité énergétique, principalement dans le parc privé (725 453 logements). Pour répondre à ces enjeux, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place des Fonds volontaristes pour soutenir la réhabilitation et l'adaptation des logements et copropriétés fragiles. La 3CE s'est engagée, par délibération du 29 mai 2024, à :

- **participer** au partenariat avec la CeA pour la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé,
- **définir** son niveau de soutien financier, en complément des aides de l'ANAH et de la CeA,
- **approuver** la Convention-Cadre 2024-2029 encadrant ce partenariat et les modalités d'intervention.

Objectif : créer une dynamique territoriale forte pour lutter contre la précarité énergétique, la vacance et la dégradation des logements.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Instauration du Conseil Local en Santé Mentale



Le 26 juin 2024, le Conseil Communautaire a validé la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), instance de concertation réunissant élus, psychiatres, usagers, aidants et professionnels.

Ses objectifs sont de co-construire des actions locales à destination des habitants pour **améliorer la santé mentale, favoriser l'inclusion sociale, assurer la continuité des soins, lutter contre la stigmatisation et promouvoir le vivre-ensemble.**

Les représentants désignés au CLSM sont : Stéphane Schaal, Françoise Kopff-Huber, Florence Schwartz, Marie-Berthe Kern, Benoît Dintrich, Caroline Eckenfelder et Denis Schultz.

Validation du Plan Climat



page 38

Par délibération du 20 mars 2024, la 3CE a approuvé la version définitive du Plan Climat.

À l'issue de trois années de travail ponctuées de comités de pilotage, d'ateliers de concertation et de réunions de travail, le projet Plan climat air énergie territorial (PCAET) a été provisoirement arrêté au Conseil Communautaire en 2023.

Il a ensuite été transmis aux autorités compétentes pour avis et soumis à la consultation du public.



Bon à savoir

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET), issu de la loi de transition énergétique, est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants (article L.229-26 du code de l'environnement).

Renouvellement de la ligne de transport Erstein-Lahr



page 41

Le 29 mai 2024, le Conseil Communautaire a décidé de **renouveler la ligne transfrontalière 280 Erstein-Lahr**, en partenariat avec la Région Grand Est et l'Ortenaukreis.

Coût annuel estimé : 360 000 € HT à partir de septembre 2024.

Répartition du financement : Ortenaukreis 60 %, Région Grand Est 28 %, CeA 6 %, 3CE 6 %.

Durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable jusqu'au 31 août 2028.



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

L'intercommunalité intervient sur les domaines suivants répartis selon 3 types de compétence.

Une compétence désigne un domaine d'action dans lequel la loi lui donne le droit (et parfois l'obligation) d'intervenir.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Celles que toute intercommunalité a à sa charge :

- Aménagement du territoire (schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, ...) ;
- Développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ...) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

Compétences exercées par la Communauté de Communes pour la conduite d'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

COMPÉTENCES LIBREMENT DÉFINIES

Compétences non citées par le Code Général des Collectivités mais qui ont été transférées à l'intercommunalité sur décision de ses communes membres.

- Vie sportive, sociale et culturelle ;
- Équipement des communes (service d'incendie et de secours,...) ;
- Sécurité (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,...) ;
- Petite Enfance, Jeunesse ;
- Transport à la Demande ;
- Aménagement numérique ;
- Réseaux ;
- Prise en charge des sorties piscines pour les élèves de maternelles et des sorties scolaires ;
- Coopération transfrontalière.

Acté de réception en préfecture
067-20067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

DIRECTION GÉNÉRALE





LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sandrine Bohn
Directrice Générale
et Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Ressources Humaines et Services à la population

Suite à ma nomination par le Président en novembre 2024, j'ai l'honneur de prendre la direction des services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, avec une ambition claire : renforcer l'efficacité de l'action publique, en structurant nos méthodes de travail et en simplifiant nos processus pour mieux servir les usagers.

« Faire simple et efficace » : telle est la ligne directrice que j'ai souhaité impulser dès les premières semaines. Il s'agit de garantir à nos habitants un service de qualité, accessible, réactif et aligné avec les priorités de la Collectivité, tout en laissant place à l'innovation. Cette dynamique repose sur une organisation solide, une meilleure coordination entre les services et l'engagement sans faille de nos agents, que je remercie chaleureusement. Leur professionnalisme, leur adaptabilité et leur sens du service public sont les véritables piliers de notre action. Il s'agit de concerter, échanger, écouter et apporter des réponses adaptées aux spécificités du territoire et de notre société, tout en plaçant l'humain comme boussole et vecteur du service public rendu.

Je tiens à saluer les Vice-Président(e)s et les agents pour leur engagement constant à rendre le service public toujours plus efficient. Les perspectives pour 2025 sont déjà enthousiasmantes, et nous continuerons à collaborer avec les habitants et les élus pour marquer notre territoire par des services adaptés, exigeants et lisibles au sein de notre administration.

Je reste profondément convaincue que c'est par une gestion rigoureuse, une culture de la coopération et une attention constante à la qualité de nos services que nous pourrons continuer à avancer collectivement. Ce rapport d'activités rassemble une grande partie des réalisations et avancées majeures de l'année 2024, témoignant de la richesse et de la dynamique de notre action.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

COMMUNICATION ET DYNAMIQUES COLLECTIVES

Informier, valoriser et tisser du lien : telle est la mission de la Direction Communication et Dynamiques Collectives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

À la croisée de tous les services, elle assure la visibilité des projets, accompagne les élus et agents dans leurs actions, et veille à ce que chaque habitant puisse comprendre et s'approprier les politiques publiques menées sur le territoire.

Dans une dynamique, la Direction déploie de nouveaux outils pour renforcer la visibilité des actions menées. Elle s'attache également à développer et renforcer l'identité de la Communauté de Communes, en valorisant son rôle et ses projets auprès des habitants comme des partenaires, afin de rendre le territoire toujours plus lisible et attractif.

Une communication au service de la transparence, de la proximité et du collectif

La fin d'année 2024 a marqué une étape décisive dans l'évolution de la Direction de la Communication. Déjà pleinement investie dans sa mission première d'**informer les usagers**, elle s'est vue confier une nouvelle dimension : **devenir un levier de cohésion et de coopération au sein de la Communauté de Communes**. Sous l'impulsion de la nouvelle Directrice Générale, la communication prend désormais une place transversale, avec une ambition claire : renforcer les liens entre les services, les élus et les communes, tout en développant une information accessible, utile et porteuse de sens pour les habitants.

LAURENT JEHL



Vice-Président en charge des Déchets, de la Communication, de l'Habitat et du Haut Débit
Maire de Matzenheim

La communication est un levier essentiel pour valoriser nos actions et renforcer le lien entre la Communauté de Communes et ses habitants. En 2024, nous avons poursuivi notre engagement à rendre l'action publique plus lisible, plus proche et plus partagée.



2 agents



Benfeld Rhinau TV

La 3CE est un partenaire historique de l'association Benfeld Rhinau TV. Avec un soutien financier de 30 000 € versé chaque année par la Collectivité, elle réalise des reportages sur le territoire et valorise les actions mises en œuvre dans les communes.



ÉVÈNEMENTS PHARES

Campagne de recrutement



Cohésion interne : Afterwork



Participation à Octobre rose



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015_2025_157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Directrice
de la Communication et des
Dynamiques Collectives



En 2024, nous avons renforcé notre communication pour rendre les projets de la Communauté de Communes lisibles et accessibles à tous. Une collectivité proche, visible, reconnue : telle est notre ambition pour affirmer notre identité et rayonner sur le territoire.

Une communication interne en pleine structuration

Jusqu'alors peu développée, la communication interne a connu une impulsion forte en 2024. L'objectif : favoriser un sentiment d'appartenance et créer davantage de lien entre des services géographiquement dispersés. Des outils ont été mis en place pour mieux **partager les informations stratégiques et valoriser les réussites collectives** : diffusion régulière d'actualités RH, déploiement progressif d'un intranet dédié aux agents et aux élus.

Une communication externe toujours plus accessible

En 2024, la Direction de la Communication a renforcé ses outils digitaux (site internet, réseaux sociaux) pour diffuser une information claire, rapide et accessible. Deux numéros du magazine Interco'mag ont été publiés et distribués dans les 25 000 foyers du territoire :

Janvier 2024 : « L'enfant au cœur de nos préoccupations », avec un focus sur la Petite Enfance et une rétrospective 2023.

Septembre 2024 : « Des femmes et des hommes à votre service », mettant en valeur les agents et leurs métiers.

Ces publications constituent un rendez-vous régulier avec les habitants, valorisant à la fois les projets et l'engagement des équipes de la Collectivité.



Une communication engagée au service des causes collectives

Au-delà de l'information institutionnelle, la Direction de la Communication s'attache à porter des causes qui concernent et rassemblent le territoire. En 2024, la 3CE a participé à la campagne nationale **Octobre Rose**, en organisant une collecte de t-shirts au profit de l'association « **Mon Bonnet Rose** ». Elle a également marqué la **Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes**, en mobilisant les médiathèques intercommunales et en relayant sur ses supports les dispositifs d'écoute et d'accompagnement disponibles.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

L'accueil général et le guichet unique constituent la première interface entre la 3CE et les habitants, les usagers, les associations et les partenaires.

En 2024, elle a poursuivi la modernisation de ses services d'accueil afin de renforcer l'accessibilité, la qualité de l'information et la réactivité des réponses. Ces évolutions contribuent à rapprocher l'administration du public et à faciliter les démarches au quotidien.



L'accueil du public constitue une porte d'entrée essentielle de la 3CE et reflète chaque jour la qualité du service rendu. Avec le sens du service public comme fil conducteur, les équipes veillent à offrir une écoute attentive et un accompagnement adapté à chaque usager.



4 agents

Une téléphonie optimisée



Afin de rendre l'accueil téléphonique de la Maison Intercommunale des Services (MIS) plus réactif et efficace, le système de téléphonie a été modernisé. Les trois postes de l'accueil sont désormais interconnectés, permettant un transfert automatique des appels d'un poste à l'autre et réduisant ainsi le risque de non-réponse. Parallèlement, un outil statistique a été mis en place afin de suivre et améliorer la qualité du service rendu.

Service aux usagers

Le responsable administratif, financier et relation aux usagers veille à la bonne gestion budgétaire et administrative du Pôle Ressources Humaines et Services à la population de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il assure également le suivi des ressources, la transparence des procédures et la qualité du service rendu. En lien direct avec les habitants, il garantit une **relation de confiance et de proximité** entre la Collectivité et ses usagers.

Une gestion simplifiée des réservations

Pour répondre aux besoins internes en matière de réservation de salles, un nouveau formulaire centralisé lié à une adresse mail thématique. Cette solution facilite le traitement des demandes par l'équipe d'accueil et pourra évoluer au fil du temps afin de s'adapter aux usages et aux contraintes.

Accusé de réception en préfecture
08/12/2024
Date de transmission : 23/10/2025
Date de réception en préfecture : 23/10/2025

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES À LA POPULATION



5 RESSOURCES HUMAINES

Les Ressources Humaines constituent un levier essentiel pour mettre en œuvre les politiques publiques de la 3CE.

En 2024, la Collectivité a poursuivi son dynamisme pour accompagner les agents dans leurs missions, renforcer la formation et améliorer la qualité de vie au travail.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de modernisation, d'attractivité et de prévention des risques professionnels.

BENOÎT DINTRICH



Vice-Président en charge
des Ressources Humaines
Maire de Erstein

Les femmes et les hommes qui composent la Collectivité sont notre première richesse. En 2024, nous avons poursuivi nos efforts pour accompagner, former et valoriser les agents, afin qu'ils puissent exercer leurs missions au service du territoire dans les meilleures conditions.



12 agents

13 élus
réunis lors des commissions
Ressources Humaines

136 avancements d'échelon
14 avancements de grade
2 promotions internes
3,97% de taux d'emploi d'agents en situation de handicap
540,92 effectifs à temps plein
23 821 667 € de masse salariale = dont 7 757 385 € reversés par les communes
25,93% d'hommes et 74,07% de femmes
170 agents ayant au moins suivi 1 formation
170 visites médicales
4 comités social territorial (CST) et 2 Formations Santé et Sécurité au Travail (FSST)

Médailles du travail :

8 Argent et 3 Vermeil

Départ à la retraite : 10



634

AGENTS AU 31/12/2024

TEMPS PLEIN ET PARTIEL

SUR L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITÉ

(DONT VILLE D'ERSTEIN ET COMMUNES MEMBRES)



Modernisation des outils

L'année 2024 a marqué une étape importante dans la modernisation des pratiques RH. Le lancement d'un **nouvel outil d'entretiens professionnels** a permis d'assurer une gestion en interne, offrant ainsi une base de données fiable et évolutive pour le suivi et la planification des formations. La mise en place du module Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) a renforcé cette dynamique en facilitant le recensement des postes et des compétences.

Le **logiciel de gestion du temps de travail** Incovar+ est venu remplacer l'ancien système, apportant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux différentes filières métiers. Parallèlement, des outils pratiques ont été développés pour améliorer la vie quotidienne des agents notamment le lancement d'un **intranet dédié aux agents**, garantissant un accès sécurisé et transparent à l'information RH.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de réception : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

PATRICIA TRIBLE

Directrice
Ressources et Familles



En 2024, la Direction Ressources et Familles a poursuivi son travail de réorganisation et de structuration, afin de renforcer l'efficacité et la lisibilité de ses actions. Cet effort de rigueur vise un objectif clair : offrir un service support plus fluide et réactif, au bénéfice de l'ensemble des services et des agents de la Collectivité.

Bien-être et qualité de vie au travail

La Collectivité a poursuivi son engagement en faveur de la santé et du bien-être au travail. L'adoption d'un **règlement intérieur Santé, Hygiène et Sécurité** a permis de fixer un cadre clair et partagé, garantissant la sécurité de tous. L'évaluation des risques professionnels a été mise à jour à travers le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** (DUERP), accompagné de plans d'action adaptés.

La politique RH s'est également attachée à promouvoir l'égalité professionnelle avec la mise en œuvre du **plan triennal en faveur de l'égalité femmes-hommes**, dont les bilans et objectifs sont suivis chaque année.

Prise en charge de la prévoyance

La prévoyance et la mutuelle des agents de la Collectivité a subi une augmentation en 2024. Cette répercussion a été prise en charge par la Collectivité, sans augmentation des tarifs pour les agents.

Performance et valorisation

La **performance collective** s'est appuyée sur le renforcement des compétences. La première campagne d'entretiens professionnels conduite en interne a été accompagnée de sessions de présentation et de formation des encadrants, afin de **garantir un véritable temps d'échange constructif entre évaluateurs et agents**.

Gestion des talents et formations

Soucieuse de développer les compétences de ses agents, la Collectivité a déployé en 2024 un **programme de formations varié** et adapté aux besoins des équipes. Les actions ont porté sur le management (« Mieux se connaître pour mieux manager », « Le rôle du cadre », conduite de réunion), sur la conduite des entretiens professionnels, ainsi que sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Après l'intégration des crèches à l'été 2023, la 3CE a organisé, avec le cabinet Bloom Up, des ateliers en petits groupes sur le thème : « Comment mon implication personnelle contribue à l'intégration collaborative de la 3CE ». Cette formation visait à renforcer les liens entre structures et à recréer une identité collective.

Enfin, un recensement des besoins en formation a été conduit en vue de l'élaboration du plan de formation 2025, garantissant l'adaptation continue des parcours aux réalités des services.

ÉVÈNEMENTS PHARES

2^e année de participation au Duo Day



Participation au Forum Emploi
15 octobre 2024



Organisation de Job Dating



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

La Petite Enfance représente une priorité forte de la 3CE, qui place les familles au cœur du service à la personne.

Après l'intégration en gestion direct des 6 structures au 1^{er} juillet 2023, l'année 2024 a été ponctuée de nombreux échanges concernant le développement d'une démarche d'harmonisation des pratiques professionnelles. Elle s'est également distinguée par la mise en place de différents partenariats et par l'organisation de projets événementiels.



Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Aînés et du Handicap
Maire de Schaeffersheim

Accueillir et accompagner les plus jeunes, c'est offrir aux familles la sérénité et la confiance nécessaires pour grandir et s'épanouir sur notre territoire. En 2024, nous avons ouvert une nouvelle crèche et poursuivi le développement d'actions de soutien à la parentalité en plaçant toujours l'enfant et sa famille au cœur de nos priorités.



91 agents
répartis dans les structures

23 élus
réunis lors des commissions
Petite Enfance, Enfance,
Jeunesse, Handicap & Aînés

La Maison des Enfants « S'Kinderhiesel »

L'année 2024 a été marquée par l'ouverture de la Maison des Enfants « S'Kinderhiesel » en novembre 2024. Ce **nouvel équipement de 887 m²** accueille **20 berceaux de crèche** et un **périscolaire de 50 places**, offrant ainsi une réponse adaptée aux besoins croissants des familles. Conçu selon des standards élevés de performance énergétique, avec pompe à chaleur sur nappe phréatique, matériaux locaux et végétalisation, le bâtiment allie respect de l'environnement et confort optimal pour les enfants. Cette ouverture renforce le réseau des établissements d'accueil, tout en garantissant un cadre sécurisant et stimulant pour le développement des plus jeunes.



Partenariats au service des familles

En 2024, la Collectivité a renforcé ses partenariats. Avec l'appui du Centre Ressources Petite Enfance et Handicap (CRPEH), des actions de formation et de sensibilisation ont été menées auprès des équipes pour **favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap** et soutenir leur accueil en milieu ordinaire.

En parallèle, la collaboration avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a permis de **développer un accompagnement renforcé à la parentalité**, en apportant écoute et appui aux familles qui en avaient le plus besoin.

Ces partenariats viennent ainsi enrichir l'offre de services, en conjuguant expertise et proximité pour répondre aux attentes des familles et garantir un accompagnement adapté à chaque enfant.

ÉVÈNEMENTS PHARES

**1^{ère} édition du Printemps de la Petite Enfance
mars 2024**



Fêtes des crèches



Participation à la semaine du Développement Durable - septembre 2024



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Directrice Petite Enfance,
Enfance et Jeunesse



Construire ensemble les premiers repères éducatifs de l'enfant grâce à un accompagnement bienveillant est au cœur de nos priorités au sein des structures de la petite enfance.

Relais Petite Enfance

La Collectivité dispose de 3 Relais Petite Enfance (RPE), lieux de proximité dédiés à l'information, l'accompagnement et l'échange. Ils aident les familles à **trouver un mode d'accueil adapté, soutiennent et forment les assistants maternels, et proposent des temps collectifs, ateliers d'éveil et actions de professionnalisation**. En 2024, ils ont organisé spectacles, ateliers nature et rencontres, et ont poursuivi leur implication dans les réseaux partenariaux (CAF, PMI, RPE) tout en assurant une communication régulière auprès des familles et professionnels via un Padlet actualisé.

211

ATELIERS ORGANISÉS

2 629

ENFANTS PARTICIPANTS



Soutien à la parentalité

En 2024, les RPE ont poursuivi leurs actions au profit des familles avec l'organisation des **Parenthèses Familiales** réunissant parents et assistant(e)s maternel(le)s et une conférence sur la parentalité animée par l'association « Parents tout simplement ». Ces temps de dialogue ont permis d'aborder des thématiques concrètes du quotidien et de renforcer le lien avec les parents.

6

SOIRÉES D'ÉCHANGES

1

**CONFÉRENCE SUR
LA PARENTALITÉ**



Assistant(e)s maternel(le)s

La montée en compétences des assistant(e)s maternel(le)s, à travers l'**organisation de formations**, est un axe important pour la 3CE. En partenariat avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) du Pays d'Erstein, les **ateliers « Késako »** ont permis des échanges directs avec des professionnels de santé autour de thématiques variées, renforçant la professionnalisation et le travail en réseau. La **Journée Nationale des Assistant(e)s Maternel(le)s**, organisée au Cinéma intercommunal Rex, a rassemblé des professionnel(le)s autour d'un spectacle-débat humoristique et engagé.

En mars 2024, la première édition du « **Printemps de la Petite Enfance** » a été marquée par l'inauguration d'une exposition photos itinérante valorisant le métier d'assistant(e) maternel(le).

310

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S
AU 31/12/2024

5

FORMATIONS PROPOSÉES

6

**SÉANCES DE GROUPE
D'ANALYSE DE PRATIQUE
PROFESSIONNELLE**

37

**PARTICIPANTS À LA JOURNÉE
NATIONALE DES ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S**

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-D
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Dans un souci constant d'amélioration du service rendu à la population et afin de répondre de manière favorable à la demande croissante en matière de garde exprimée par les familles du territoire, la 3CE a poursuivi le développement de ses structures périscolaires maternelles et élémentaires. Cette évolution renforce ainsi l'offre de proximité et facilite l'accès aux services pour tous. Cette démarche vise à offrir aux familles des solutions adaptées et de qualité, tout en favorisant le bien-être et l'épanouissement des enfants dans un cadre sécurisé et stimulant.

Augmentation de la capacité d'accueil à Huttenheim

Pour répondre aux besoins croissants des familles, la capacité d'accueil du **périscolaire du mercredi à Huttenheim** a été portée à **80 places**, permettant ainsi d'accueillir un plus grand nombre d'enfants dans de bonnes conditions.



Ouverture du périscolaire Rohan à Benfeld

Depuis novembre 2024, la nouvelle structure périscolaire Rohan à Benfeld accueille les enfants de l'école dans un environnement à la fois fonctionnel et stimulant. Idéalement située entre les cours de maternelle et d'élémentaire, elle facilite les déplacements des élèves et renforce le lien avec leur cadre scolaire quotidien. Le bâtiment offre de vastes **salles d'activités** propices à l'éveil et à la créativité, ainsi qu'un **réfectoire** moderne organisé en deux services, garantissant une restauration plus calme et agréable. Près de 70 enfants profitent chaque jour de cette nouvelle structure.

360 M²

100 ENFANTS
(CAPACITÉ)



Inauguration
19 décembre 2024



RÉMY SCHENK



Vice-Président
en charge de l'Enfance
Maire d'Obenheim

Le développement des périscolaires constitue un véritable maillage de proximité au service des familles. En 2024, nous avons poursuivi l'ouverture et la modernisation de ces structures afin de répondre aux besoins de garde et d'accompagnement éducatif des enfants, au plus près de leur quotidien.



221 agents
répartis dans les structures

23 élus
réunis lors des commissions
Petite Enfance, Enfance,
Jeunesse, Handicap et Aînés

- 28 structures périscolaires
- 27 restaurations scolaires
- 2 700 familles accueillies
- 381 enfants chaque mercredi
- 335 enfants chaque jour durant les vacances scolaires

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025





Une dynamique de développement qui se poursuit

Deux autres projets structurants ont progressé en 2024 : le périscolaire Petite Ill à Hipsheim, dont les travaux ont démarré en novembre 2024 avec une livraison prévue en 2025, et le futur périscolaire Château d'Eau à Erstein, pour lequel les études et le dépôt de permis ont été réalisés.

PETITE ILL (HIPSHEIM)

350 M² – 80 ENFANTS

CHÂTEAU D'EAU (ERSTEIN)

540 M² – 80 ENFANTS



Périscolaire Château d'eau



Périscolaire Petite Ill

Événements majeurs



Journées de cohésion et de formation

En 2024, les agents périscolaires ont participé à deux journées de cohésion et formation, organisées par le CNFPT, leur permettant d'expérimenter de nouvelles approches d'animation pour les temps d'accueil des enfants.



Toujours plus de projets

Les équipes ont développé des programmes d'animation toujours plus attractifs, stimulant la curiosité et l'épanouissement des enfants.

Les enfants inscrits en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont participé à des olympiades pendant les vacances, avec épreuves, médailles et hymnes.



Par ailleurs, la 4^e édition du **projet bilingue « Spiel und Parle »**, en partenariat avec l'Eurodistrict, a réuni une moyenne de 30 enfants abordant la langue allemande à travers divers ateliers. Une rencontre finale autour d'un grand jeu en allemand a eu lieu à Benfeld le 22 mars.



Un projet anti-gaspi

En partenariat avec le SMICTOM, les structures des anciens cantons de Benfeld et du Rhin ont mené, à deux reprises, des semaines de pesées alimentaires pour lutter contre le gaspillage. À la rentrée 2024, un projet développement durable a été déployé sur l'ensemble des structures, avec des actions destinées aux familles : soirées jeux, sans écran et sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et sur les déchets.

Accusé de réception en préfecture
067200067924-20251013-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception en préfecture : 23/10/2025

8 JEUNESSE, HANDICAP ET AÎNÉS

La Communauté de Communes place les familles au cœur de son action en offrant des services adaptés à chaque étape de la vie. De la petite enfance à l'accompagnement des aînés, en passant par le soutien aux jeunes et aux personnes en situation de handicap, elle se veut un partenaire privilégié pour tous. Cette approche globale favorise le lien social et garantit une continuité d'accompagnement pour les habitants. En travaillant main dans la main avec les communes et les partenaires, la Collectivité construit un territoire solidaire, attentif et accessible à chacun.

JEUNESSE

Accompagner, responsabiliser et valoriser les jeunes

En 2024, la Collectivité a renforcé sa politique jeunesse pour offrir à chaque jeune des occasions d'apprendre, de s'engager et de s'épanouir au plus près des communes. Portée avec un réseau de partenaires (Association Jeunes Equipes d'Éducation Populaire (JEEP), Service Animation Jeunesse (SAJ), communes, établissements scolaires), le projet éducatif intercommunal s'articule autour d'**actions spécifiques** pour les 11-17 ans permettant de développer l'autonomie, la solidarité et le vivre-ensemble.



Séjours de découverte

Deux séjours ont marqué l'année : un **séjour canoë** en mai avec la JEEP et un **séjour nature** en juillet avec les Services Animation Jeunesse (SAJ) du territoire.

4

ESPACES JEUNES



Manifestations et vie locale

En 2024, **les jeunes se sont impliqués dans plusieurs événements fédérateurs** tels que le Carnaval d'Osthouse, la Fête de quartier d'Erstein avec le JEEP, le CME et le RPE, le Téléthon ainsi que l'opération « **Boîtes de Noël** » pour les plus démunis avec les SAJ.

Prévention et sensibilisation

Au collège Romain Roland d'Erstein, 230 élèves de 6^e ont découvert le jeu « **La Bête noire** » en janvier. De février à avril, 12 jeunes ont participé au **théâtre forum sur le harcèlement** (7 séances de 45 minutes), conclu par une représentation-débat auprès des parents.

MARIE-BERTHE KERN



Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Aînés et du Handicap
Maire de Schaeffersheim

Accompagner chaque habitant à toutes les étapes de sa vie, c'est l'ambition que nous portons de la Petite Enfance aux aînés, en passant par la jeunesse et les personnes en situation de handicap. En 2024, nous avons poursuivi nos actions en faveur des plus fragiles, avec le souci constant de renforcer la solidarité et de garantir à chacun une place au cœur de notre territoire.

3 agents
répartis dans les structures



23 élus
réunis lors des commissions
Petite Enfance, Enfance,
Jeunesse, Handicap et Aînés



Accompagner les jeunes vers l'autonomie, l'engagement et l'émancipation, tout en favorisant l'inclusion et agir ensemble pour des environnements accessibles et ouverts à tous : une dynamique partagée par nos élus et acteurs éducatifs.

HANDICAP

Dynamique inclusive

La 3CE poursuit son engagement en faveur d'une société plus inclusive, en développant des actions concrètes pour faciliter l'accueil des enfants, accompagner les familles et encourager l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. L'année 2024 a ainsi été marquée par plusieurs initiatives qui traduisent cette volonté d'ouverture et de solidarité.

Accueil d'enfants en situation de handicap

La 3CE, précurseur en choisissant librement cette compétence en 2022, s'est engagée dans une démarche d'accueil inclusive pour permettre aux enfants porteurs de handicap ou de pathologies particulières d'être accueillis dans les structures périscolaires de la Collectivité. Pour garantir la qualité de cet accompagnement, des formations continues (en appui du CRPEH) ont été proposées aux équipes, renforçant ainsi leurs compétences et leur capacité d'adaptation. Cette compétence a été transférée à l'éducation nationale en fin d'année 2024.

15

ENFANTS PORTEURS DE
HANDICAP ACCUEILLIS

Inclusion professionnelle des agents

La Collectivité a également poursuivi son engagement en matière d'emploi inclusif. En 2024, les services comptent 25 agents en situation de handicap, témoignant de la volonté de favoriser la diversité et de soutenir l'égalité des chances. L'opération nationale « Duo Day » a par ailleurs permis à des personnes en situation de handicap de découvrir différents métiers en immersion aux côtés des agents, favorisant ainsi la rencontre et la sensibilisation.

25

AGENTS EN SITUATION DE
HANDICAP

6

PERSONNES PARTICIPANTES
À L'OPÉRATION « DUO DAY »



Forum Parents aidants

Le **premier Forum du handicap**, organisé le 13 février 2024 à la Maison Intercommunale des Services en partenariat avec le Centre Ressources et ses partenaires, a rassemblé parents et professionnels autour d'un thème essentiel : le besoin de répit pour les familles. Fort de son succès et de la mobilisation des participants, cet événement sera reconduit afin de répondre à une demande croissante et de poursuivre la réflexion collective sur les solutions à développer.

AÎNÉS

Accompagner et soutenir l'autonomie

Soucieux de répondre aux besoins des plus de 65 ans, la Collectivité s'est engagée dans une dynamique d'accompagnement visant à faciliter leurs démarches administratives, à améliorer leur qualité de vie et à les aider à préserver leur autonomie le plus longtemps possible.

En partenariat avec l'association Atout Âge Alsace, un **cycle de 6 séances de formation** a été proposé à la Maison Intercommunale des Services du 14 mai au 18 juin 2024. Intitulée « **Du peps pour ma mémoire** », cette action a permis aux participants de stimuler leurs capacités cognitives à travers des ateliers ludiques, tout en échangeant autour de bonnes pratiques pour entretenir mémoire et bien-être au quotidien.

Des ateliers cuisine ont été également très appréciés.

Accusé de réception en préfecture
067-20067924-2025-015-2025-15195
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET INFRASTRUCTURES





LE MOT DU DIRECTEUR ADJOINT

Philippe Sirerol

Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement et Infrastructures
et du Pôle Administration Générale

L'année 2024 a une nouvelle fois démontré la richesse et la diversité des missions portées par le Pôle Administration Générale et le pôle Développement et infrastructures. Derrière ce titre qui peut sembler technique, ce sont en réalité des actions très concrètes qui touchent le quotidien des habitants : infrastructures adaptées au besoin, accompagnement des associations, développement économique, transition écologique, mais aussi services supports indispensables comme les finances, le juridique ou encore les systèmes d'information.

Ce large périmètre n'a de sens que parce qu'il fonctionne en synergie : chaque projet, qu'il soit culturel, sportif, économique ou environnemental, s'appuie sur des fondations solides en matière de gestion, de financement, d'innovation... C'est cette articulation qui nous permet d'agir efficacement, dans un contexte où les attentes des usagers sont fortes et où les collectivités doivent faire face à des contraintes financières croissantes.

Notre action s'inscrit également dans une démarche de coopération permanente avec les communes, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Ensemble, nous portons des projets qui améliorent la qualité de vie, renforcent la solidarité et préparent l'avenir de notre territoire.

Avec l'ensemble des agents, je suis fier de contribuer à cette dynamique collective qui fait de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein une Collectivité à la fois ambitieuse, responsable et proche de ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

INFRASTRUCTURES ET PROJETS

En 2024, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a poursuivi ses investissements pour répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain. Chaque projet est le résultat d'un travail mené main dans la main avec les communes du territoire, avec le soutien de nos partenaires (de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région...)

Qu'il s'agisse de culture, de petite enfance ou de sport, ces réalisations traduisent une même ambition : conjuguer qualité de vie, respect des critères environnementaux et énergétiques et valorisation du patrimoine local.

Au-delà des bâtiments, elles incarnent une réussite collective et intercommunale, porteuse de lien social et d'avenir pour le territoire.



Médiathèque intercommunale - Gersthaim

Une nouvelle vie pour un lieu chargé d'histoire

Après plusieurs mois de travaux, l'ancien moulin de Gersthaim s'est transformé en médiathèque intercommunale et pôle multilingue. Inaugurée en octobre 2024, cette nouvelle réalisation, menée en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune, associe culture, associations et vie locale. Plus qu'un équipement, c'est un lieu de rencontre et de partage, qui redonne vie à un bâtiment emblématique du territoire.

JEAN-JACQUES BREITEL



Vice-Président en charge
du Patrimoine et de la Banque
de matériel
Maire de Huttenheim

En 2024, nous avons poursuivi de nombreux projets pour enrichir le territoire et, grâce à la Banque de matériel, nous avons renforcé la solidarité intercommunale en mettant à disposition des communes et des associations des équipements qui favorisent la vie collective et associative.



13 agents

20 élus
réunis lors des commissions
Sport et Patrimoine



585 M²
AMÉNAGÉS

2,3 M€
COÛT TOTAL

1,7 M€
SUBVENTIONS

0,5 M€
RESTE À CHARGE POUR LA 3CE

ÉVÈNEMENTS PHARES

Inauguration du Moulin à Gersthaim
19 octobre 2024



Fin des travaux de la Maison des Enfants
à Witternheim - décembre 2024



Avancement du chantier du bassin nordique
de l'Aqual'ill à Erstein



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



L'année 2024 a été particulièrement riche en chantiers et a vu se finaliser plusieurs projets importants et attendus qui viennent mailler le territoire intercommunal et développer son attractivité en apportant des services de proximité à ses habitants dans des domaines variés comme la culture, l'enfance et le sport.



Médiathèque intercommunale - Rhinau

Les travaux de la médiathèque de Rhinau, commencé en décembre 2023, se sont poursuivis toute cette année. Ce projet de rénovation et d'extension des locaux est inclus dans un projet global de rénovation de l'école du Centre de Rhinau par la commune. Un projet qui offre un cadre fonctionnel, confortable, vertueux et économe.

345 M²

« S'Kinderhiesel » : La Maison des Enfants - Witternheim

Commencé en mai, les travaux de la Maison des Enfants ont été réceptionné le 19 décembre 2024. Ce bâtiment regroupe une **crèche** et un **périscolaire** pour les communes de Diebolsheim, Frisenheim et Witternheim.

Conçu en construction modulaire, cette structure intègre des solutions innovantes : pompe à chaleur sur nappe phréatique, essences locales pour les aménagements paysagers, haies « anti-dérives » comme protection des zones agricoles voisines. **Ce projet, en partenariat avec la commune, illustre une approche responsable et durable.**

20

PLACES EN CRÈCHE

50

PLACES PÉRISCOLAIRES

887 M²

3,42 M€ HT

COÛT DES TRAVAUX

54 %

AUTOFINANCEMENT 3CE

46 %

SUBVENTIONS (ÉTAT, CAF, CEA)



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



Un maillage de périscolaires sur le territoire

La réponse aux besoins des parents et des enfants demeure une priorité. Chaque nouvelle structure participe à garantir des conditions d'accueil de qualité, au plus près des familles, dans le cadre d'un projet mené en partenariat avec les communes.

En 2024 :

- Benfeld : le périscolaire Rohan a ouvert ses portes en octobre et a été inauguré en décembre 2024.
- Hipsheim : le chantier du périscolaire de la Petite Ill a débuté en novembre, pour une ouverture en septembre 2025.
- Erstein : le projet du périscolaire Château d'Eau a franchi l'étape des études et du permis de construire, en vue d'une mise en service à la rentrée 2025.

ROHAN (BENFELD)

360 M²
100 ENFANTS



PETITE ILL (HIPSHEIM)

350 M²
80 ENFANTS



CHÂTEAU D'EAU (ERSTEIN)

540 M²
80 ENFANTS



©Arslan

©Locus

Bassin nordique de l'Aqual'ill - Erstein

Le centre aquatique intercommunal Aqual'ill s'est préparé à accueillir un bassin nordique extérieur. Les travaux du bassin nordique ont progressé tout au long de l'année 2024.

Conçu pour être utilisé toute l'année par les scolaires, associations et habitants, cet équipement, par le choix de l'inox, se distingue par une conception innovante et énergétique.

Cet équipement écologique viendra compléter l'offre existante et permettra aux scolaires, associations et habitants de profiter de la natation en toutes saisons. Un projet attendu, qui répond à une demande croissante qui renforcera l'attractivité sportive du territoire tout en affirmant l'engagement de la Collectivité en faveur d'équipements plus responsables.

25 X 15 MÈTRES

6

LIGNES DE NAGE

1,20 À 1,80 MÈTRE
PROFONDEUR



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Parc de matériel intercommunal

La Communauté de Communes met à disposition des communes et des associations un parc de matériel qui facilite l'organisation de leurs événements. Véritable **geste de solidarité intercommunale**, ce service accompagne les initiatives locales et contribue au dynamisme de la vie associative et communale.

Pour maintenir un équipement de qualité, la Collectivité investit régulièrement : en 2024, 5 chalets de Noël ont été remplacés et 4 nouvelles tonnelles acquises. La **gestion quotidienne et la maintenance sont assurées par les agents du centre technique intercommunal**, qui veillent à ce que le matériel soit toujours prêt et opérationnel au service du territoire.

119

**ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES
DU PARC DE MATÉRIEL
INTERCOMMUNAL**

+ 7 600

MATÉRIELS PRÊTÉS

1 000 M²

DE SURFACE COUVERTE



Aires d'accueil des gens du voyage

Des équipements adaptés et réglementés

Notre territoire dispose de deux espaces dédiés à l'accueil des gens du voyage, conformément aux obligations du schéma départemental d'accueil du Bas-Rhin.

L'**aire d'accueil permanente d'Erstein** héberge toute l'année une vingtaine de familles issues de la communauté des gens du voyage, avec un accompagnement social et administratif assuré par la Collectivité européenne d'Alsace.

En complément, une **Aire de Grand Passage (AGP) située sur le ban de Benfeld** permet d'accueillir entre 100 et 150 caravanes durant la période du 1^{er} mai à fin septembre.

Courant juin et juillet 2024, trois groupes de gens du voyage se sont installés illégalement à Huttenheim, Sermersheim et Osthause. Les frais dus aux détériorations s'élèvent à 15 744 € pour la 3CE.

JACKY WOLFARTH



Vice-Président en charge
de la Vie associative, solidarité
et accueil des gens du voyage
Maire de Benfeld

Depuis 2017, la 3CE assure la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. En 2024, nous avons poursuivi la gestion de nos deux sites, chacun avec sa vocation particulière, afin de garantir un accueil adapté.



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

10 AFFAIRES CULTURELLES

Pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la culture est un moteur de cohésion et d'attractivité. Grâce à l'engagement des équipes et des partenaires, les habitants ont bénéficié en 2024 d'une offre culturelle riche et diversifiée : spectacles, lectures, concerts, projections et animations. Un programme annuel commun met en lumière cette offre culturelle riche et variée.

Derrière chaque chiffre se trouve le travail d'agents et de bénévoles mobilisés au quotidien pour rendre la culture accessible à tous, des plus jeunes aux seniors.



JULIEN KOEGLER



Vice-Président en charge
du Tourisme et de la Culture
Maire de Gerstheim

Nos structures culturelles et touristiques ont poursuivi leur développement et leur dynamisme au profit du territoire. L'engagement des bénévoles, toujours indispensable, a permis de soutenir de nombreuses initiatives et d'accompagner des projets qui apportent la culture au plus près des usagers, rapprochant ainsi les habitants et valorisant notre patrimoine.



31 agents
répartis dans les structures
19 élus
réunis lors des commissions
culture et tourisme

Résidence artistique Actémo Théâtre



En 2024, la compagnie Actémo Théâtre a poursuivi sa résidence sur l'ensemble du territoire, confirmant le rôle de **la culture comme vecteur de proximité et de lien social**. Les habitants ont découvert de nouvelles formes artistiques, dans leurs écoles, leurs bibliothèques et même à domicile. Cette résidence a contribué de manière significative à l'élargissement de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire, en renforçant l'accès à la culture au-delà des seuls bourgs-centres.

21 COMMUNES CONCERNÉES

2022 > 2024

18 SPECTACLES

14 ARTISTES MOBILISÉS

École de Musique Intercommunale du Rhin (ÉMIR)

L'ÉMIR s'affirme comme un véritable **pôle culturel et éducatif**. En plus des cours dispensés, ses enseignants et élèves contribuent à l'animation du territoire par leurs concerts, auditions et participations aux manifestations locales. Ces actions, rendues possibles par l'engagement quotidien des professeurs et du personnel administratif, renforcent le rayonnement de l'école et permettent à de nombreux jeunes de **s'initier** ou de **se perfectionner** dans la pratique musicale.

10

AUDITIONS ET CONCERTS

2 MASTER CLASS
CHANT / VIOLON

PARTICIPATION
AUX ÉVÈNEMENTS DU TERRITOIRE
(CÉRÉMONIES, FÊTE DE LA MUSIQUE...)

95 ÉLÈVES

9 PROFESSEURS



ÉVÈNEMENTS PHARES

Résidence Actémo Théâtre
Projection privée chez l'habitant



École de Musique Intercommunale du Rhin
Concerts et master class



Médiathèque de Benfeld
Concert de piano avec Magnets le 9 mars 2024





De gros projets structurants ont vu le jour sur le territoire, comme l'ouverture de la médiathèque de Gerstheim, la chantier de rénovation de la médiathèque de Rhinau, le diagnostic culturel de territoire ou encore la résidence de théâtre Actémo. Chacun de ces projets illustre notre ambition d'une culture à la fois audacieuse et fédératrice, visant à renforcer la visibilité et l'efficacité de la culture intercommunale.

Le réseau a proposé de nombreuses animations : Les Nuits de la lecture (janvier), le Prix Paragraphe, le temps fort Bib'Fescht autour de la BD et du manga (mars), ainsi que des participations au Mois du film documentaire (novembre), au concours Le Petit Champion de la lecture et à Partir en Livre (été), avec une communication commune via les brochures culturelles du territoire.

i Bon à savoir

La 3CE gère les médiathèques de Benfeld, Erstein, Gerstheim et Rhinau.

Réseau des médiathèques

L'année 2024 a marqué une étape importante avec l'**ouverture de la médiathèque de Gerstheim, « le Moulin »** et l'avancement des travaux de celle de Rhinau. Parallèlement à ces évolutions, les agents ont maintenu un service dynamique et attractif, en renforçant la circulation des documents et en multipliant les temps forts. Le réseau confirme ainsi sa mission de service public essentiel, au cœur de la vie quotidienne des habitants, en favorisant l'accès à la lecture et aux cultures numériques.



3 956

ABONNÉS ACTIFS (+9 %)

1 287

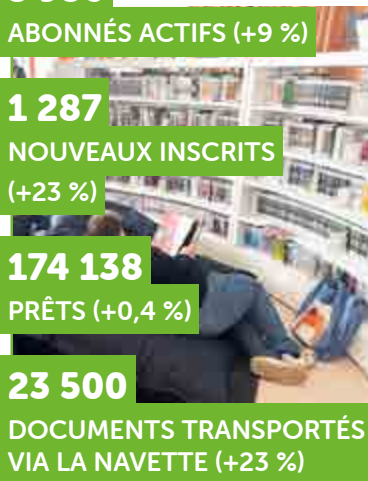
NOUVEAUX INSCRITS
(+23 %)

174 138

PRÊTS (+0,4 %)

23 500

DOCUMENTS TRANSPORTÉS
VIA LA NAVETTE (+23 %)



Cinéma Rex

Lieu de vie culturel et social, le Cinéma Rex a su maintenir une fréquentation stable tout en diversifiant ses publics. Les agents et les bénévoles de l'association *La Toile du Ried* contribuent activement à l'accueil du public et à la diversité des propositions : ciné-seniors, ciné-goûters, soirées à thème, projections scolaire pour répondre aux attentes de chacun. Leur engagement permet au cinéma Rex de rester bien plus qu'une salle de projection : un lieu de rencontres intergénérationnelles, d'éducation à l'image et de dynamisme pour le territoire.

Lancée en juin, l'offre confiserie (pop-corn et café) a généré 2 057 € de recettes, avec un élargissement prévu en 2025 pour augmenter le panier moyen.

Une campagne de modernisation de l'éclairage, intérieur et extérieur, a été menée afin d'améliorer l'accueil et la visibilité du cinéma tout en renforçant la sécurité et en réduisant la consommation énergétique.

18 065

SPECTATEURS (-1 %)

3 309

SCOLAIRES ET PRIVÉS (+54 %)

927

SÉANCES (2,6/JOUR)

40

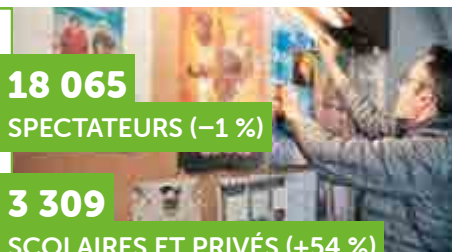
SÉANCES SPÉCIFIQUES

347

JOURS D'OUVERTURE

36

BÉNÉVOLES



Médiathèque de Gerstheim
Ouverture le 22 octobre 2024



Cinéma Rex
Ma classe au cinéma



Bib'Fescht

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015/2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



Cinéma Rex
Ciné-goûter



SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉS

Les équipements sportifs et le soutien à la vie associative contribuent directement au bien-être des habitants et à la vitalité du territoire. En favorisant l'accès à des infrastructures modernes, en accompagnant les associations et en soutenant l'engagement citoyen, la Collectivité renforce les liens sociaux et encourage une pratique sportive accessible à tous.

ERIC KLETHI



Vice-Président en charge
du Sport et des équipements
sportifs
Maire de Boofzheim

En 2024, notre engagement en faveur du sport s'est traduit par le soutien aux associations et la modernisation des équipements du territoire. La construction du bassin nordique illustre particulièrement cette ambition : développer la pratique de la natation pour tous, tout en offrant des infrastructures modernes et adaptées aux besoins des usagers.

20 agents



20 élus
réunis lors des commissions
Sport et Patrimoine

Aqual'ill, Centre aquatique intercommunal

Lieu incontournable de sport et de loisirs, la fréquentation de l'Aqual'ill a augmenté en 2024. Le centre aquatique propose **une diversité d'activités sportives** (aquagym, aquabike, structure gonflable), **scolaires, associatives et détente**.

La Communauté de Communes poursuit le développement de son offre pour répondre au besoin grandissant des usagers en investissant dans la construction d'un bassin.

À l'occasion de ses 30 ans, le Centre aquatique intercommunal a été nommé « **Aqual'ill** ».

126 509

USAGERS (+2,1 %)
- PUBLIC : 63 835 (+8 %)
- ASSOCIATIONS : 31 700 (-1 %)
- SCOLAIRES : 26 977 (-8 %)
- ESPACE DÉTENTE : 3 997 (+13 %)

474 826 €
RECETTES670 000 €
DÉPENSES80 000 €
TRAVAUX ET MAINTENANCE4,19 M€
TRAVAUX DU BASSIN NORDIQUE872 000 €
SUBVENTIONS4 600 h
OCCUPATION DES BASSINS

La Collectivité prend en charge
durant le temps scolaire le
transport et l'entrée à la piscine
pour les élèves de maternelles
et de primaires du territoire.

ÉVÈNEMENTS PHARES

Aqual'ill
Chantier du bassin nordique



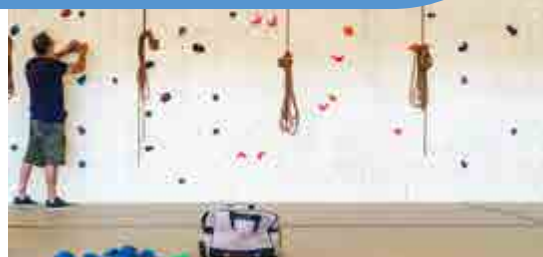
Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

THIERRY GOETZ

Directeur
Service des Sports
et de la Vie associative



*En investissant dans le sport,
nous investissons dans la santé,
la cohésion et l'élan vital de notre société.*



Gymnases et Dojo

Offrir un environnement sûr, accueillant et motivant pour promouvoir la santé, le bien-être et la condition physique est une des missions de la Communauté de Communes. En fournissant des **installations modernes** et des **programmes variés**, l'objectif est d'encourager l'activité physique, la socialisation et le développement personnel pour toutes les tranches d'âge et tous les niveaux de condition physique.

- Gymnase « Le 3 » à Erstein : 3 222 m² salle multisport, dojo, escalade
- Dojo à Benfeld : 1 500 m², arts martiaux, gradin
- Gymnase Marguerite Yourcenar à Erstein : 1 000 m² multisports, gradins, 300 m² polyvalent, 800 m² gymnastique
- Gymnase Romain Rolland à Erstein : piste athlétisme 200 m, gymnase 1 000 m²

3 GYMNASES

43 405 € DE RECETTES

1 DOJO

25 049 € DE RECETTES

10 015

HEURES D'UTILISATION

- 5 102 H SCOLAIRES

- 4 913 H ASSOCIATIONS

+ 2 000

ÉLÈVES PAR SEMAINE



Soutien à la vie associative

La Collectivité soutient les associations, piliers du lien social et de la vie locale. Les aides financières couvrent les activités régulières, l'équipement, l'organisation d'événements et les projets liés au développement durable. L'objectif est de **renforcer le dynamisme associatif**.



+ 500

ASSOCIATIONS

142

DOSSIERS TRAITÉS

107 042 €

DE SUBVENTIONS

- 18 860 € : ACTIVITÉS RÉGULIÈRES JEUNES
- 47 935 € : MANIFESTATIONS LOCALES
- 9 156 € : ÉQUIPEMENTS ASSOCIATIFS
- 27 003 € : INVESTISSEMENTS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 4 088 € : AIDE LOCATIONS CHAPITEAUX

JACKY WOLFARTH



Vice-Président en charge
de la Vie associative, solidarités
et accueil des gens du voyage
Maire de Benfeld

En 2024, nous avons poursuivi notre engagement aux côtés du tissu associatif et des acteurs de la solidarité. Par le soutien aux initiatives locales et le renforcement de coopérations, nous contribuons à soutenir le dynamisme associatif.

2 agents



17 élus
réunis lors des
commissions
Vie associative et
Solidarités

Solidarités

La 3CE, membre du GESCOD Grand Est, soutient des actions de coopération internationale :

- Cameroun (Akono) : partenariat initié en 2011, avec une contribution annuelle de 3 000 €.
- Madagascar : partenariat engagé en 2021, axé sur l'eau, l'assainissement, l'éducation et l'environnement.

En 2024, une participation de 7 187 € a été versée (3 000 € pour Madagascar et 4 187 € pour le Cameroun).

7 187 €

DE SUBVENTIONS



Accusé de réception en préfecture
067200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ

En 2024, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE) a poursuivi et renforcé son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable. À travers des démarches partenariales, des études stratégiques et des actions de sensibilisation, la Collectivité s'implique activement dans la préservation de la biodiversité, la valorisation des prairies, l'alimentation durable et l'accompagnement des habitants et élus face aux enjeux climatiques. Les initiatives menées traduisent une volonté commune de construire un territoire capable de répondre aux défis environnementaux actuels et à venir.

DENIS SCHULTZ



Vice-Président en charge
de l'Environnement,
de la GEMAPI et de la SDEA
Maire de Sand

Nous avons renforcé notre engagement en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. La démarche Trame Verte et Bleue, qui vise à créer des corridors naturels pour permettre aux espèces de circuler et aux milieux de rester vivants, illustre cette volonté. Elle accompagne une agriculture respectueuse de l'environnement et participe à construire un territoire plus durable pour les générations futures.



2 agents
répartis dans les structures

31 élus
réunis lors des commissions
Cadre de vie et
Développement durable

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Le « Projet Alimentaire Territorial » (PAT)

Il a été labellisé « niveau 2 » en mars 2024, engageant la 3CE et ses partenaires sur cinq ans. Cette démarche vise à **soutenir une alimentation locale et durable**, en lien avec les acteurs agricoles.

PAT LABELLISÉ
NIVEAU 2 (2024–2028)

16 OCTOBRE 2024

SIGNATURE CHARTE D'ENGAGEMENT
DU PAT

« Plan Herbe Ried Vivant »

Il a été lancé pour **préserver et développer les prairies du Ried**, essentielles à la biodiversité et à l'élevage herbager.



Eau

La Communauté de Communes multiplie les échanges avec le SDEA pour assurer un service public performant de l'Eau. Les élus participent activement aux commissions locales du SDEA pour assurer la production, le traitement, la distribution d'eau potable, le traitement des eaux usées et pluviales, le traitement des eaux pluviales et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Accusé de réception en préfecture
le 17/10/2024 à 10h15
Date de télétransmission : 23/10/2025
Site de dépôt : 03/10/2025

Directrice
Aménagement, Transition
et Développement durable



En 2024, aux côtés des élus et avec l'engagement des équipes, nous avons intensifié nos actions locales et renforcé nos partenariats, notamment avec les communes et le PETR Alsace Centrale, afin de contribuer à la valorisation, la sensibilisation et la préservation de notre biodiversité.

Atelier de la Transition

En 2024, la 3CE a soutenu les Ateliers de la Transition de la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale. Sur son territoire, des animations ont réuni plusieurs participants : une conférence sur la nappe phréatique, une marche du temps profond, un atelier de cuisine sauvage et une conférence énergie-climat.

4

ANIMATIONS

45

PARTICIPANTS



BIODIVERSITÉ

Trame Verte et Bleue

La 3CE a poursuivi l'étude Trame Verte et Bleue qui a pour objectif de développer un plan d'actions opérationnel visant à **restaurer et préserver les corridors écologiques** ainsi que les **réservoirs de biodiversité** du territoire. Des observations de terrain ont confirmé la valeur écologique des corridors identifiés.



175 500 €

ÉTUDE TRAME VERTE ET BLEUE
FINANCÉE À 80 % PAR L'AERM

+ 100

PARTICIPANTS AUX ATELIERS
DE CONCERTATION

37 ÉLUS MOBILISÉS

LORS DES VISITES DE TERRAIN



Évènements : ateliers de concertation locaux, observation terrain, visites de terrain avec les élus, ateliers de travail sur le plan d'actions.

Trame Verte et Bleue Ateliers et visites de terrain



Semaine du Développement Durable



Accusé de réception en préfecture
067-200937924-20251015-2025-157-DE
Date de rétrotransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

PLAN CLIMAT, ÉNERGIES ET MOBILITÉS

En 2024, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE) a renforcé ses actions pour promouvoir le Plan Climat, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et des modes de déplacement doux. Ces initiatives visent à accompagner les communes et les habitants vers des pratiques plus responsables.

MARIANNE HORNY-GONIER



Vice-Présidente en charge des Transports, des Énergies et des Mobilités
Maire de Rhinau

En 2024, nous avons continué à tracer la voie d'un territoire plus durable grâce à notre Plan Climat, véritable fil conducteur de la transition écologique. Réduction des émissions, énergies renouvelables, ... : chaque action compte. Dans le même élan, le développement des mobilités douces ouvre la voie à des déplacements plus respectueux de l'environnement et plus agréables pour le quotidien de tous.

2 agents



23 élus
réunis lors des commissions Mobilités et Énergies

PLAN CLIMAT



Climat et transition énergétique

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé le 20 mars 2024, trace la voie d'un territoire plus sobre en énergie et plus agréable à vivre.

En 2024, la dynamique engagée a permis de fédérer habitants, élus et acteurs locaux autour de priorités concrètes : **améliorer le confort des logements** tout en réduisant les factures grâce à la **rénovation énergétique**, **préserver les terres agricoles** et **encourager le réemploi**.

La 3CE poursuit aussi son appui aux communes pour mieux maîtriser leurs consommations et développe des projets photovoltaïques collectifs.

PCAET APPROUVÉ POUR
6 ANS



3/4
DES ACTIONS DU PCAET SONT EN
COURS DE RÉALISATION

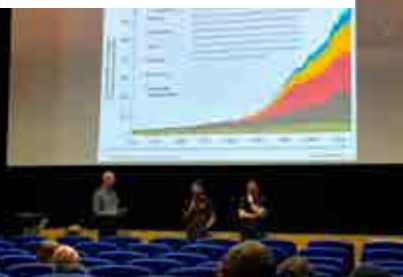
-29,33 %
DE GAZ À EFFET DE SERRE
ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 1990
(OBJECTIF À 2030 : -48,7 %)

-8,65 %
DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE
ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2012
(OBJECTIF À 2030 : -23,5 %)



ÉVÈNEMENTS PHARES

Ciné débat - Semaine du Développement Durable



Approbation définitive du Plan Climat
20 mars 2024



Atelier de lancement du Club Climat
9 avril 2024 - 50 participants



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20231015-2025-157
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Directrice
Aménagement, Transition
et Développement durable



Le Plan Climat a été officiellement adopté. Il constitue désormais la feuille de route principale pour déployer un ensemble d'actions concrètes en faveur du territoire : développement de projets solaires en autoconsommation collective, soutien à la rénovation énergétique, lancement de dispositifs de covoiturage, création de pistes cyclables, et bien d'autres encore. Les équipes sont pleinement mobilisées pour renforcer la résilience de notre territoire face aux enjeux du changement climatique.



ÉNERGIE

Accompagnement « Conseiller en Énergie Partagée »

30 BÂTIMENTS PUBLICS ÉTUDIÉS
AVEC ALTER ALSACE ÉNERGIES

La 3CE a reconduit sa collaboration avec Alter Alsace Énergies pour soutenir et accompagner les communes dans la **sobriété énergétique des bâtiments publics**. 30 bâtiments ont été étudiés et plusieurs sessions de sensibilisation ont été organisées. L'étude du gymnase Romain Rolland à Erstein servira de modèle pour guider les décisions de rénovation globale, en évaluant économies d'énergie, investissements, aides financières et méthodes adaptées à chaque bâtiment.

Photovoltaïque en autoconsommation collective (ACC)



La 3CE finance 50 % des études « flash » permettant d'entamer une réflexion autour du développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective. En 2024, Sand, Ichtratzheim et Gerstheim ont bénéficié de ce soutien. Un projet est également prévu sur le site de la Maison Intercommunale des Services, située à Benfeld.

50 % DE FINANCEMENT PAR LA 3CE
POUR LES ÉTUDES PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

4 200 €
D'ÉTUDE

Suivi des consommations

Un logiciel de suivi des consommations d'énergie et d'eau a été déployé fin 2024 pour identifier les bâtiments les plus énergivores.

LOGICIEL
DE SUIVI DES CONSOMMATIONS DÉPLOYÉ
(EAU, ÉLECTRICITÉ, GAZ)
POUR TOUS LES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX
À PARTIR DE FIN 2024

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Parallèlement, la 3CE a accompagné les communes dans la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

MOBILITÉS

Aménagements cyclables

Les aménagements cyclables constituent un atout essentiel pour sécuriser les déplacements entre les communes et offrir une alternative aux déplacements motorisés. Le territoire compte plus de 90 km de pistes cyclables. En 2024, le premier tronçon du projet de Gerstheim à Obenheim a été réalisé. Les démarches d'acquisitions se poursuivent, afin de réaliser la 2^e phase vers Daubensand. Les études se poursuivent pour la réalisation des tronçons inscrits au schéma directeur d'aménagement cyclables du territoire. Un projet d'itinéraires modes doux vers la gare d'Erstein a également été engagé par la CeA, en partenariat avec la 3CE et la ville d'Erstein, pour sécuriser l'accès aux usagers.

+ 90 KM
DE PISTES CYCLABLES

280 000 €
TRONÇON GERSTHEIM - OBNENHEIM

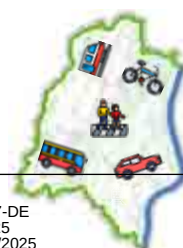
440 000 € ESTIMÉ
TRONÇON OBNENHEIM - DAUBENSAND

1 413 290 €
TOTAL PRÉVISIONNEL DES AUTRES
TRONÇONS EN ÉTUDES



Plan de Mobilité Simplifié (PMS)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, la 3CE a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2024, il définit la stratégie de mobilité du territoire, suite à un diagnostic, des ateliers et une phase de concertation avec les acteurs locaux et le grand public.



Accusé de réception en préfecture
03/10/2025
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Transport À la Demande (TAD)

Le service TAD continue de faciliter les déplacements des habitants (personnes âgées, à mobilité réduite, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux). Le service fonctionne du lundi au samedi et assure le transport gratuit vers le marché hebdomadaire d'Erstein.



+ 800

PERSONNES ONT UTILISÉ LE SERVICE

4 200

COURSES

84 500 €

COÛT ANNUEL

29 100 €

SUBVENTION RÉGION GRAND EST

3 € / TRAJET

Parcs de stationnement des gares

Sous convention avec la Région Grand Est, Autorité organisatrice des Transports, la 3CE assure la gestion des parkings des gares d'Erstein et Limersheim. Elle s'est engagée en 2024, à participer au financement d'une opération de **création d'une voie verte** permettant d'améliorer et de sécuriser l'accessibilité de la gare d'Erstein. En outre, la Région Grand Est a délibéré un budget pour la rénovation du parking Silo d'Erstein afin de résoudre divers problèmes techniques.



35 000 €

COÛT ANNUEL DE GESTION

260 000 €

FINANCEMENT VOIE VERTE

230 000 €

RÉNOVATION PARKING SILO ERSTEIN

Ligne de bus transfrontalière Erstein-Lahr

En service depuis 2017, elle facilite la mobilité des travailleurs et reste ouverte à tous avec 6 allers-retours quotidiens, totalisant plus de 1 000 trajets mensuels en 2024. Cofinancée par plusieurs partenaires et organisée par la Région Grand Est depuis 2020, elle fait l'objet d'une nouvelle convention de coopération jusqu'en 2028.



Défis et sensibilisation à la mobilité durable

• **Défi “J’y vais !”** : Il vise à adopter des modes de déplacement durables en remplaçant la voiture individuelle par la marche, le vélo, la trottinette, les transports en commun ou le covoiturage pour les trajets domicile-travail. L’objectif : mobiliser un maximum de participants au sein de son entreprise, collectivité, établissement scolaire ou association. Sur le territoire de la 3CE, ce sont 12 écoles primaires, 2 collèges, 2 lycées et 5 structures professionnelles qui ont participé.



• **“Ville en Selle”** : «Ville en Selle» est une campagne de Climate Alliance, réseau de villes européennes qui vise à trouver des réponses au niveau local face au changement climatique. Ce challenge 100% vélo axé sur la mobilité durable, l’activité sportive, la protection du climat et l’esprit d’équipe, s’est déroulé du 17 juin au 7 juillet 2024. L’objectif est de rouler le plus possible à vélo en équipe pendant trois semaines, que ce soit pour se rendre au travail, à l’école, pour faire ses courses ou pour les loisirs. Le challenge a été ouvert à tous les habitants du territoire du PETR Sélestat-Alsace-Centrale et de la Communauté de Communes du Canton d’Erstein.



“J’Y VAIS !”

1 192 000 KM

PARCOURUS EN MODES ALTERNATIFS

161

TONNES DE CO₂ ÉVITÉES



“VILLE EN SELLE”

800

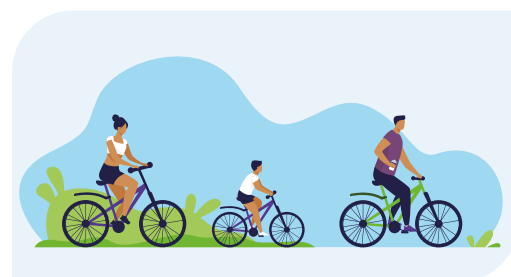
CYCLISTES ACTIFS

148 318 KM

PARCOURUS

25

TONNES DE CO₂ ÉVITÉES



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Expérimentation du covoiturage "Kòmm mît !"

La 3CE a lancé un service de covoiturage domicile-travail avec Karos, subventionnant 1 € par passager et par trajet (jusqu'à 30 km). Le covoiturage de courte distance est une **alternative intéressante à « l'autosolisme »** et présente des avantages, tant pour le conducteur que les passagers : compensation des frais de voiture tout au long de l'année, réduction des émissions polluantes, gain de temps, rencontres de nouvelles personnes et nouvelle offre de déplacement. L'application facilite le jumelage des conducteurs et passagers, le calcul des frais et le paiement.

1 € / TRAJET

(SUBVENTION PAR PASSAGER)

2 TRAJETS MAX/JOUR



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Gestion des déchets

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, la 3CE s'est engagée dans l'élaboration d'une **stratégie d'économie circulaire**. La réalisation du diagnostic a été lancée afin d'identifier les dynamiques existantes et les leviers locaux. Ce travail doit aboutir en 2025 à un plan d'actions structuré.

DIAGNOSTIC

ÉCONOMIE CIRCULAIRE LANCÉ EN 2024

2

STAGES DÉDIÉS (2024 ET 2025)

COLLABORATION

AVEC SMICTOM, RÉGIE DÉCHETS, EMMAÜS, ECOOPARC



FORMATIONS

Plan de formation « transitions »

En 2024, un plan de formation « transitions » a été mis en place. Ce plan visait à proposer plusieurs **formations sur les transitions en lien avec les métiers des agents de la 3CE et des communes membres des services communs**.

Ces sessions complétaient les souhaits individuels de formation. Fort de ce succès, le dispositif sera reconduit en 2025, avec un projet de formation intra en partenariat avec le CNFPT pour approfondir les compétences des agents et élus sur la thématique des transitions.

19

FORMATIONS

181

PARTICIPANTS
(AGENTS ET ÉLUS)

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

HABITAT ET DÉCHETS MÉNAGERS

En 2024, les actions engagées en faveur de l'habitat et de la réduction des déchets ménagers témoignent d'une dynamique ambitieuse et concrète pour accompagner la transition énergétique et améliorer le cadre de vie des habitants du territoire.

AMANDINE MEYER

Directrice Aménagement, Transition et Développement durable

Le Plan Climat se décline également à travers nos actions dans les domaines de l'habitat et de la gestion des déchets ménagers. Les équipes restent disponibles aux côtés des usagers, que ce soit pour les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique ou patrimoniale, ou pour les sensibiliser aux bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets.



LAURENT JEHL



Vice-Président en charge des Déchets, de la Communication, de l'Habitat et du Haut-Débit
Maire de Matzenheim

Nous avons placé l'accompagnement des habitants au cœur de nos priorités. Avec un Espace Conseil France Rénov' au plus près des habitants, chacun peut être soutenu dans ses projets et dans la transition énergétique de son logement.

Côté déchets ménagers, l'accent a été mis sur la réduction et le tri, pour encourager des gestes simples mais essentiels, qui font la différence pour l'avenir de notre territoire.

7 agents



31 élus
réunis lors de la
commission Cadre de Vie et
Développement Durable

HABITAT

Espace Conseil France Rénov'

Ce service de proximité pour la transition énergétique accompagne gratuitement les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique. Il est proposé en lien étroit avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale et la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif national Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE).

PRINCIPALES ACTIONS 2024

- **Conseil renforcé** : visites à domicile et études thermiques
- **Sensibilisation du public** : stands sur salons (Habitat Déco, Parfum de Printemps, Strasbourg...), articles dans les bulletins municipaux, réunions publiques, balades thermiques dans 6 communes
- **Déploiement d'outils de communication** : flyers en mairies, agences immobilières et offices notariaux, posts sur réseaux sociaux

583

MÉNAGES ACCOMPAGNÉS
(SOIT +45 % PAR RAPPORT À 2023)

214 RENDEZ-VOUS

49

RÉNOVATIONS GLOBALES MENÉES (35 %
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE EN MOYENNE)

189 DOSSIERS

MA PRIME RÉNOV' DÉPOSÉS

202 DOSSIERS FONDS DE
SAUVEGARDE DU BÂTI ANCIEN

Conférence intercommunale du logement

La Collectivité a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a pour objectif de **définir la politique intercommunale d'attribution de logements** au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

Coopérations avec les communes et acteurs locaux

- Animations partagées avec les communes du territoire (balades thermiques, réunions publiques)
- Mutualisation avec le **PETR de Sélestat Alsace Centrale** pour les financements, animations, moyens matériels, communication
- Partenariat avec la **Région Grand Est**, l'**ANAH**, **OKTAVE** et la **Collectivité européenne d'Alsace**

Accusé de réception en préfecture
057200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception en préfecture : 23/10/2025

DÉCHETS MÉNAGERS

La gestion des déchets ménagers s'exerce sur le territoire selon deux organisations héritées des anciennes intercommunalités :

- Secteur Pays d'Erstein : collecte et traitement assurés en régie directe, avec appui ponctuel de prestataires privés.
- Secteurs Benfeld et Rhin : compétence confiée au SMICTOM d'Alsace centrale.

SECTEUR PAYS D'ERSTEIN Communes : Bolsenheim - Erstein - Hindisheim - Hipsheim - Ichtratzheim
Limersheim - Nordhouse - Osthouse - Schaeffersheim - Uttenheim

Les biodéchets

C'est un succès ! Le tri des biodéchets a progressé, avec une augmentation de 9kg triés par habitant en un an, soit plus de 400 tonnes valorisées (contre 220 tonnes en 2023) par méthanisation et compostage.



Un service en évolution, un tri qui progresse

Depuis plusieurs années, le service évolue pour accompagner les habitants vers une réduction et une meilleure valorisation des déchets. Après l'instauration de la collecte des biodéchets (2022) et l'extension des consignes de tri (2023), la redevance incitative a été mise en place en janvier 2024.

ÉVÈNEMENTS 2024

- **REDEVANCE** : 1^{er} janvier 2024 : passage à la prise en compte de la levées (26 levées par an incluses)
- **TRI** : augmentation de fréquence de collecte de certains conteneurs de tri des emballages et des conteneurs biodéchets
- **COMMUNICATION** : Animations scolaires et périscolaires sur la thématique du tri
- **Adoption en décembre 2024 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, qui vise à réduire les déchets à la source, améliorer le tri et développer l'économie circulaire
- **Création d'un Conseil d'exploitation dédié à la régie déchets**

- 17,7 %

DÉCHETS MÉNAGERS COLLECTÉES (148,62KG/HAB)

+ 6,3 %

DES RECYCLABLES COLLECTÉS (102,1KG/HAB)

288,46 KG/HAB

DE DÉCHETS DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE EN 2024 = HAUSSE DE 8,5%

SECTEUR BENFELD ET RHIN SMICTOM Alsace Centrale



Valorisation des déchets par le tri

L'année 2024 a été marquée par une réorganisation majeure du centre de tri avec le passage d'un fonctionnement à deux équipes à une seule.

En 2024, le service a renforcé son engagement en faveur du **réemploi et de la gestion optimisée des déchets**. Le déploiement des nouveaux caissons Emmaüs a permis d'augmenter de **19 % le tonnage des objets réemployés**, contribuant ainsi à une économie circulaire plus efficace.

-19 % DE DÉCHETS PAR HABITANT DEPUIS 2010

72 % DE VALORISATION MATIÈRE (RECYCLAGE, COMPOSTAGE, MÉTHANISATION)

100 % DES DÉCHETS COLLECTÉS VALORISÉS

Amélioration du service aux usagers

Le service aux usagers a poursuivi ses actions d'amélioration, tant sur le plan de l'**équipement de nouvelles bornes d'apport volontaire jaunes et grises** équipées du système Emmaüs, permettant ainsi les conditions de collecte et réduisant la maintenance du matériel, que sur l'**optimisation des circuits de collecte en porte-à-porte**, en travaillant sur les points sensibles.

Accusé de réception en préfecture : 23/10/2025
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception en préfecture : 23/10/2025

15 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Poursuivre le développement économique est un enjeu majeur pour le Grand Ried : il conditionne l'attractivité du territoire, l'emploi local et la qualité de vie des habitants. En soutenant les entreprises, en favorisant l'implantation de nouvelles activités et en accompagnant l'innovation, la Communauté de Communes contribue à dynamiser l'économie locale. Chaque projet économique se construit en lien avec les communes et les partenaires, pour créer un territoire compétitif et solidaire. L'objectif est clair : renforcer le rayonnement du territoire tout en préservant son identité et son cadre de vie.

JEAN-PIERRE ISSENHUTH



Vice-Président en charge de l'économie et des Zones d'Activités
Maire d'Uttenheim

En 2024, nos zones d'activités ont continué d'évoluer pour accueillir de nouvelles entreprises et soutenir celles déjà implantées. Plus qu'un espace économique, elles sont un levier d'attractivité et d'innovation, créant de l'emploi local et préparant l'avenir du territoire. Notre objectif : faire du développement économique un moteur partagé de dynamisme et de réussite collective.

1 agent



16 élus
réunis lors de la commission
Emploi et Développement
économique

Label Commerçant d'Alsace : soutenir le commerce local

Depuis 2017, la 3CE accompagne les commerçants et artisans dans le cadre du **Label Commerçant d'Alsace**, une démarche d'amélioration continue visant à valoriser la qualité de l'accueil et du service client. En 2024, **18 professionnels** ont été distingués pour leur contribution au dynamisme économique du territoire. La Communauté de Communes encourage tous les commerçants intéressés à rejoindre cette initiative.

Forum Emploi : connecter compétences et opportunités

La seconde édition du Forum Emploi du Canton d'Erstein a permis de rassembler les demandeurs d'emploi et employeurs du territoire, organismes de formation et partenaires institutionnels (France Travail, Missions Locales, Cap Emploi, Région Grand Est, ville d'Erstein). Cet événement facilite la **rencontre entre les employeurs et les talents du territoire** et sera reconduit pour devenir un rendez-vous incontournable de l'emploi.

700

DEMANDEURS D'EMPLOI ACCUEILLIS

UNE TRENTAINE

DE STANDS



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Directrice Aménagement, Transition et Développement durable

L'année 2024 s'inscrit dans une dynamique forte d'accompagnement du tissu économique local. Elle a permis de soutenir et de valoriser les structures déjà implantées sur le territoire, tout en engageant des actions visant à favoriser l'installation de nouvelles activités, renforçant ainsi l'attractivité économique de notre territoire.



Subvention UCAB : renforcer la visibilité des acteurs économiques

La 3CE soutient l'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld en finançant des événements comme le **Salon des Commerçants et Artisans**, à hauteur de **2 000 €** par association et par an depuis 2017 sous réserve de la présentation du bilan de l'opération. Ces manifestations favorisent le lien entre adhérents, renforcent la visibilité des acteurs locaux et contribuent à la dynamique commerciale locale.



Développement des zones d'activités

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein gère **six zones d'activités** stratégiques, réparties sur Erstein, Benfeld/Sand, Krafft, Gerstheim, Hindisheim et Rhinau. Ces zones, diversifiées et adaptées à tous types d'entreprises, favorisent le développement local et l'implantation d'entreprises extérieures.

Certaines zones se sont spécialisées, comme le Parc d'Activités du Pays d'Erstein, dédié aux activités industrielles, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

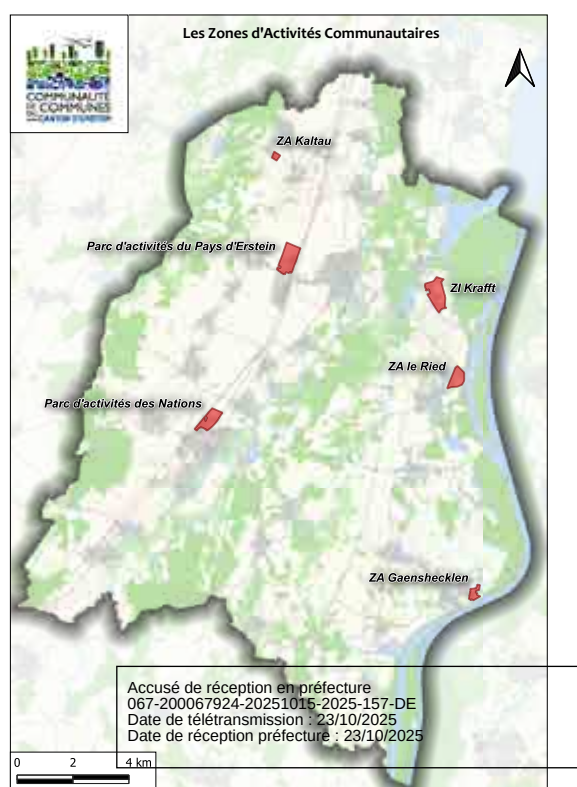
En 2024, une quarantaine d'entreprises ont sollicité la 3CE pour acquérir du foncier économique, avec une vingtaine de rencontres suivies de transactions supervisées par le Vice-Président en charge de l'Économie et de l'Emploi.

Au 31 décembre 2024, la 3CE dispose encore d'environ 31 hectares de foncier à commercialiser, dont plusieurs lots d'un hectare ou plus, offrant des opportunités pour accueillir des entreprises innovantes et créatrices d'emplois, dans le respect de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

1,69 HECTARE DE FONCIER VENDUS

954 667 € HT DE RECETTE

31 HECTARES DE FONCIER DISPONIBLES AU 31/12/2024



16 TOURISME

Au cœur de l'Alsace centrale, l'Office de Tourisme du Grand Ried est la porte d'entrée idéale pour découvrir les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales du territoire. Avec ses quatre bureaux répartis à Erstein, Benfeld, Rhinau et Marckolsheim, il accompagne chaque année des milliers de visiteurs. Objectif : **faire de chaque séjour une expérience unique**, que l'on soit randonneur, cycliste, amateur de gastronomie ou simple curieux de passage.



JULIEN KOEGLER



Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture
Maire de Gerstheim

Le Grand Ried a poursuivi le renfort de son attractivité grâce à des projets touristiques pensés pour être au plus près des habitants et des visiteurs. Signalétique, aménagements, événements et services : chaque initiative contribue à rendre le territoire plus accueillant et vivant. Ensemble, nous faisons du Grand Ried une destination où il fait bon se déplacer, découvrir et profiter des richesses locales.



Une mission au service de tous

L'Office de Tourisme du Grand Ried, structure associative rayonnant sur **deux intercommunalités (3CE et Ried de Marckolsheim)**, assure un rôle essentiel :

- informer et accueillir les publics,
- coordonner les acteurs du tourisme local,
- promouvoir les atouts du territoire en France comme à l'étranger,
- concevoir des circuits vélo et randonnées thématiques,
- valoriser une offre accessible à tous (labels Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo),
- développer des actions innovantes (cafés numériques, accueil de blogueurs et influenceurs, location de vélos, événements « vélos gourmands »).

Grâce à ces initiatives, le Grand Ried s'affirme comme une destination durable et conviviale, où le tourisme se vit au rythme de la nature et des rencontres.

10 500 VISITEURS ACCUEILLIS

4 BUREAUX D'ACCUEIL

BENFELD, ERSTEIN, MARCKOLSHEIM, RHINAU

8 PROFESSIONNELS

DÉDIÉS AU SERVICE DES VISITEURS

17

CIRCUITS VÉLO ET RANDONNÉES CRÉÉS ET VALORISÉS

2 LABELS NATIONAUX

QUALITÉ TOURISME ET
TOURISME ET HANDICAP

100 %

DES BUREAUX LABELLISÉS ACCUEIL VÉLO

Un partenariat renforcé

Pour soutenir cette dynamique, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a réaffirmé en 2024 son engagement auprès de l'Office de Tourisme. Une **nouvelle convention tripartite** avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été signée, posant les bases d'une collaboration renouvelée pour trois ans.

La contribution annuelle de la Communauté de Communes, fixée à **319 125 €**, permet de garantir le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de développer de nouveaux projets au service du territoire.

319 125 €

CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA 3CE

1

NOUVELLE CONVENTION
SIGNÉE AVEC LA CCR MARCKOLSHEIM
(2024-2026)

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



Cette année a été riche en accomplissements pour notre équipe. Nous avons su nous adapter aux évolutions du secteur touristique tout en préservant l'essence de notre identité territoriale.

Taxe de séjour, un levier pour l'avenir

En 2024, la grille tarifaire de la taxe de séjour a été réévaluée pour mieux accompagner la stratégie touristique du territoire. Cette ressource est essentielle : elle finance la promotion du Grand Ried, la création d'infrastructures (comme les panneaux d'interprétation) et contribue directement au budget de l'Office de Tourisme.

Important à retenir : **ce n'est pas une charge supplémentaire pour les hébergeurs**, puisque ce sont les vacanciers qui la règlent. Chaque euro collecté est réinvesti dans le développement touristique, au bénéfice des visiteurs comme des habitants.

Communication et événements

Des éditions créées en interne permettent la promotion du Grand Ried par le vélo et par le jeu (Chasses au trésor organisées dans le Grand Ried).

+ DE VISIBILITÉ :

+48 % COUVERTURE FACEBOOK

+34,7 % PUBLICATIONS INSTAGRAM

ACCUEIL DE BLOGUEURS ET INFLUENCEURS



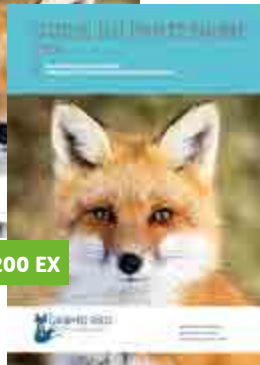
4 000 EX



4 000 EX



100 EX



200 EX



1 000 EX



1 000 EX



400 EX

Comprendre pour mieux agir : un diagnostic touristique en 2024

En parallèle des actions menées au quotidien, l'Office de Tourisme du Grand Ried a souhaité prendre du recul sur la stratégie touristique du territoire. Un diagnostic complet a été confié au cabinet spécialisé GvB Culture et Tourisme, afin d'analyser les forces et les marges de progression du Grand Ried.

Ne se limitant pas à un état des lieux, ce diagnostic ouvre aussi le débat autour de plusieurs enjeux stratégiques :

- Comment redonner envie aux élus et aux acteurs locaux de s'impliquer activement dans le tourisme ?
- Europa Park : opportunité ou concurrence ? Quelle place pour le Grand Ried à côté de ce géant touristique transfrontalier ?
- Comment mieux faire connaître l'identité singulière du Grand Ried au-delà de ses frontières ?
- Peut-on développer un tourisme de nature sans abîmer nos paysages ?
- Quelle place donner au tourisme dans le projet global de territoire ?
- Quels moyens humains et financiers mobiliser pour franchir une nouvelle étape ?
- Comment exister face à des voisins alsaciens déjà très connus et attractifs ?
- Sommes-nous prêts à porter ensemble une véritable stratégie touristique ?

Ces interrogations seront au cœur des réflexions menées avec les communes, les acteurs du tourisme et les habitants, afin de bâtir une vision partagée pour les prochaines années.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de réimpression : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE



JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique et le service juridique sont des acteurs indispensables au bon fonctionnement de l'intercommunalité et de ses communes.

En 2024, la 3CE a renforcé la sécurisation de ses procédures tout en accompagnant les services dans la passation de marchés et la gestion des contrats.

Ces actions garantissent la transparence, la bonne gestion des deniers publics, la conformité réglementaire et l'optimisation de l'action publique.

EVA MARTIN



Responsable du Service
Juridique et de la Commande
Publique

L'année 2024 a été marquée par de nombreux défis notamment par la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de nos procédures, afin de garantir un achat public responsable.

2 agents

11 élus

réunis lors des commissions
d'attribution des marchés
publics, présidées par
Stéphane Schaal, Président de
la Communauté de Communes
du Canton d'Erstein



Juridique et appui aux services

Le service juridique a assuré la rédaction et le suivi des actes (décisions, délibérations, conventions, contrats), en veillant à leur conformité avec les évolutions législatives et réglementaires. Dans ses missions, le service juridique a également joué un rôle de conseil auprès des élus et des services, afin d'anticiper les risques juridiques et d'assurer la sécurisation des projets de la 3CE.

SUIVI JURIDIQUE DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

- MOULIN DE GERSTHEIM
- MAISON DES ENFANTS DE WITTERNHEIM
- BASSIN NORDIQUE DE L'AQUAL'ILL

RÉDACTION ET VALIDATION DE CONVENTIONS STRATÉGIQUES (SUBVENTIONS, PARTENARIATS)

GESTION DE CONTENTIEUX



Commande publique et marchés

L'année 2024 a été marquée par un accompagnement soutenu des services techniques et opérationnels, dans le cadre des nombreux projets d'équipements (périscolaires, médiathèques, infrastructures sportives). Le service a coordonné la rédaction des dossiers de consultation, la publication des appels d'offres et le suivi des procédures d'attribution ainsi que l'exécution financière des marchés.

Des ateliers internes ont été organisés pour sensibiliser les agents aux règles de la commande publique et favoriser la montée en compétence collective. L'usage croissant de la dématérialisation a permis de fluidifier et de sécuriser les procédures.

ATELIERS INTERNES SUR LA COMMANDE PUBLIQUE ET LES MARCHÉS POUR LES SERVICES

55

MARCHÉS 3CE

4

MARCHÉS VILLE D'ERSTEIN

APPELS D'OFFRES DES PROJETS STRUCTURANTS :

- PÉRISCOLAIRES DE BENELAND
- MAISON DES ENFANTS DE WITTERNHEIM
- BASSIN NORDIQUE D'AQUAL'ILL
- RÉHABILITATION DU MOULIN DE GERSTHEIM

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

18 FINANCES

La gestion financière de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein repose sur une double exigence : garantir l'équilibre budgétaire et soutenir les projets structurants du territoire. En 2024, le budget intercommunal a confirmé une trajectoire d'investissement soutenue, marquée par des réalisations au service des habitants, tout en intégrant de plus en plus l'analyse environnementale et durable des dépenses.

Dans un contexte financier de plus en plus complexe pour les collectivités, la Communauté de Communes a su maintenir un recours maîtrisé à l'emprunt et une fiscalité stable, préservant ainsi sa capacité d'action pour accompagner les communes et répondre aux besoins du territoire. Cette gestion rigoureuse traduit une volonté claire : investir pour l'avenir tout en garantissant la solidité financière.

ALAIN STENGER



Vice-Président en charge des
Finances et de l'Administration
Générale
Adjoint au Maire d'Erstein

Notre priorité est de concilier rigueur financière et ambition pour le territoire. Chaque décision budgétaire, chaque investissement, vise à soutenir des projets qui améliorent le quotidien des habitants et renforcent le dynamisme des communes. C'est grâce à cette gestion équilibrée que la 3CE peut continuer à agir efficacement, avec constance et responsabilité.



5 agents

9 élus
réunis lors de la commission
Finances



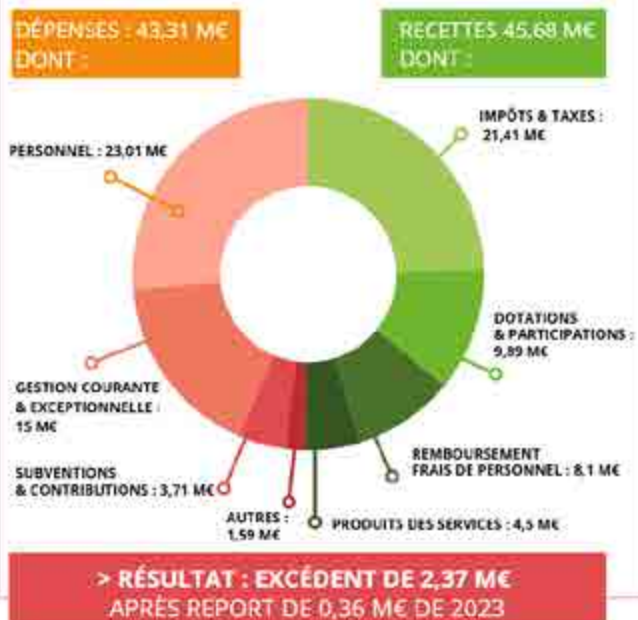
Budget principal

Le budget 2024 a été marqué par un **niveau élevé d'investissements**, principalement destinés aux projets d'équipements (Maison des Enfants de Witternheim, Moulin de Gerstheim, bassin nordique de l'Aqual'III, structures périscolaires).

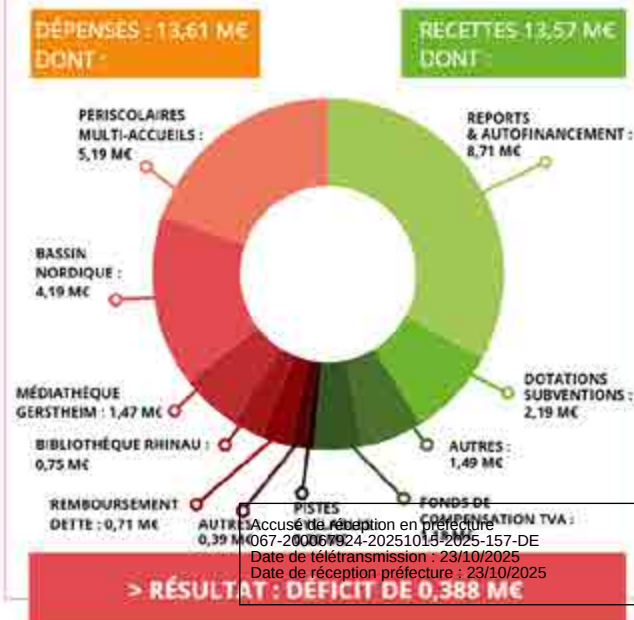
ENV. 57 M€
DÉPENSES

ENV. 59 M€
RECETTES

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT





L'année 2024 a été riche en terme d'investissement dans un contexte incertain pour les finances publiques. L'enjeu reste le contrôle de nos dépenses.

Suivi et pilotage financier

Le service finances a poursuivi son rôle d'appui auprès des services, en intégrant le suivi budgétaire dès la phase de conception des projets. Le renforcement du contrôle de gestion et la diffusion d'outils de pilotage ont permis une **meilleure anticipation et une optimisation des moyens mobilisés**.

Budget Vert

Depuis la loi de finances 2024, toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent annexer un « Budget Vert » à leurs documents budgétaires dès 2025. Cette analyse, portant sur environ 8 M€ et 450 lignes de dépenses d'investissement, vise à **évaluer l'impact environnemental des choix budgétaires et à intégrer davantage les enjeux climatiques dans la gestion publique**. La 3CE a déjà engagé cette démarche et identifié 27,9 % de dépenses favorables aux objectifs climatiques.

8 000 000 €

ÉTUDIÉS

27,9 %

DES DÉPENSES AYANT UN IMPACT POSITIF SUR LE CLIMAT ET L'ENVIRONNEMENT

12,6 %

DES DÉPENSES IDENTIFIÉES COMME NEUTRES

59,5 %

DES DÉPENSES À AMÉLIORER

Recettes et fiscalité

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur la fiscalité locale (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière, fiscalité ménage) et les dotations de l'État. En 2024, **les produits fiscaux se sont maintenus à un niveau stable, garantissant la soutenabilité financière**.

L'endettement reste contenu : le recours à l'emprunt a été calibré de manière à soutenir les investissements tout en préservant la capacité de désendettement.

FISCALITÉ MAINTENUE
À UN NIVEAU STABLE

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT
PRÉSERVÉE MALGRÉ UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT SOUTENU

ÉVÈNEMENTS PHARES

Adoption du Budget 2024 en Conseil
Communautaire (mars)



Approbation du compte administratif 2023
et du budget supplémentaire 2024



Mise en œuvre
et présentation du Budget Vert

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

SYSTÈMES D'INFORMATION

En 2024, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a poursuivi la modernisation de ses outils numériques, renforcé la sécurité informatique et déployé de nouveaux services collaboratifs.

Au-delà des évolutions techniques, la Direction des systèmes d'information (mutualisée avec la mairie d'Erstein) joue un rôle de soutien quotidien auprès des agents et des structures : assistance technique, accompagnement aux usages numériques, développement de solutions adaptées aux besoins.

La mission de sécurité des systèmes, devenue de plus en plus exigeante face à l'évolution des menaces, constitue également un axe majeur. Elle vise à protéger les données, garantir la confidentialité des échanges et assurer la continuité des services publics.



5 agents



2 600 demandes informatiques
dont 1 560 pour les services de la 3CE

Modernisation des outils numériques

La Collectivité modernise ses outils numériques pour répondre aux besoins croissants des services, améliorer la qualité des prestations aux usagers et renforcer l'efficacité interne, dans un contexte de transformation digitale et de cybersécurité accrue. Cette démarche repose sur le **renouvellement des équipements, la rationalisation des applications métiers, la modernisation des infrastructures et l'intégration systématique de la sécurité**, le tout accompagné d'un soutien aux agents pour favoriser l'adoption des nouveaux usages.

En 2024, de nouveaux bâtiments (périscolaire Rohan de Benfeld et S'Kinderhiesel de Witternheim) ont été équipés d'infrastructures numériques modernes : fibre, réseau, ordinateurs, téléphonie et imprimantes. La médiathèque de Gerstheim a également été dotée d'un parc informatique incluant des postes sécurisés et des PC gaming. Toutes les médiathèques du territoire offrent désormais un accès Wi-Fi gratuit aux usagers.

450

POSTES INFORMATIQUES SUIVIS ET MAINTENUS

ENV. 80

POSTES RENOUEVÉS

15

PHOTOCOPIEURS

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Mise en service de la vidéoprotection

En 2024, un système de vidéosurveillance a été installé à la Maison Intercommunale des Services afin de **sécuriser les accès, protéger les biens et les personnes et dissuader les comportements à risque**. Son déploiement s'est accompagné d'une charte d'utilisation garantissant le respect de la réglementation et de la vie privée.

067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de réception : 23/10/2025
Date de réception : 23/10/2025



Afin d'assurer la cohérence et la continuité des services numériques la direction des systèmes d'information a accompagné les usages, la stratégie numérique et la gestion opérationnelle des infrastructures et applications en 2024.

Téléphonie fixe

Depuis fin 2023, la Collectivité remplace progressivement ses anciens standards téléphoniques par la téléphonie sur IP, ce qui facilite les échanges entre services grâce à un annuaire commun et réduit les coûts de communication. Cette modernisation, indépendante de tout constructeur, permet aussi de baisser fortement les frais de maintenance.

35 %
D'ÉCONOMIES

Optimisation de la téléphonie mobile

En 2024, l'ensemble de la flotte de téléphonie mobile a été transférée vers un nouveau prestataire via le réseau d'achat mutualisé RESAH, tout en préservant la qualité du service. Ces actions s'inscrivent dans une stratégie globale de **maîtrise des dépenses** et d'optimisation des services de communication.

29 %
D'ÉCONOMIES



Dématérialisation et services en ligne

La Collectivité a poursuivi la dématérialisation de ses procédures administratives, en lien avec les services juridiques et financiers. Les **démarches en ligne** ont été élargies pour les habitants et associations, simplifiant ainsi l'accès aux services intercommunaux.

+20 %
DE PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES
PAR RAPPORT À 2023

ACCÈS EN LIGNE ÉLARGI POUR LES
ASSOCIATIONS (SUBVENTIONS,
DEMANDES LOGISTIQUES)

Mutualisation des ressources informatiques

Afin d'améliorer et de rationaliser les infrastructures, un serveur commun a été mis en place pour les médiathèques de Benfeld, Erstein, Gerstheim et Rhinau. Cette organisation permet de **centraliser les ressources**, d'**optimiser la gestion des données** et de **faciliter la maintenance**. Elle s'accompagne d'outils de gestion centralisée des comptes, de partages de fichiers sécurisés pour le travail collaboratif et de sauvegarde garantissant la protection des données. Grâce à cette mutualisation, l'administration du système d'information est simplifiée et l'ensemble des sites bénéficie d'un service homogène et sécurisé.

Fibre optique

En 2024, le déploiement de la fibre optique s'est poursuivie sur le territoire.

Sécurité et cybersécurité

En 2024, la Collectivité a poursuivi le renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information, notamment après une campagne de sensibilisation au phishing et la mise en place d'une externalisation des sauvegardes. De nouvelles mesures ont été déployées, dont une solution pour la détection et la réponse aux menaces ainsi qu'un outil de sécurisation de la messagerie, afin de **consolider la stratégie globale de cybersécurité et garantir la protection des données**.

SAUVEGARDES HEBDOMADAIRES

100 %
DES POSTES ÉQUIPÉS D'ANTIVIRUS
ET MISES À JOUR

Accusé de réception en préfecture
06/7-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

LA PRESSE PARLE DE NOUS

Sur le thème de la bande dessinée, le Bib'fescht 2024 est lancé



Le thème de la bande dessinée a été choisi pour le Bib'fescht 2024, une manifestation culturelle organisée par le Canton d'Erstein. L'événement, qui se déroulera du 15 au 17 septembre, sera consacré à la promotion de la bande dessinée et à la découverte de nouveaux talents. Les participants pourront assister à des ateliers de dessin, des conférences et des expositions. Le Bib'fescht 2024 est une excellente occasion pour les amateurs de bande dessinée de se rencontrer et de partager leur passion.

Un week-end festif autour de l'eau



Le week-end festif autour de l'eau a été organisé par le Canton d'Erstein. L'événement, qui se déroulera du 15 au 17 septembre, sera consacré à la promotion de l'eau et à la découverte de nouveaux talents. Les participants pourront assister à des ateliers de dessin, des conférences et des expositions. Le week-end festif autour de l'eau est une excellente occasion pour les amateurs de l'eau de se rencontrer et de partager leur passion.

Les rois de la piste, séance à destination des seniors

Les rois de la piste, séance à destination des seniors, est une manifestation culturelle organisée par le Canton d'Erstein. L'événement, qui se déroulera du 15 au 17 septembre, sera consacré à la promotion de la danse et à la découverte de nouveaux talents. Les participants pourront assister à des ateliers de danse, des conférences et des expositions. Les rois de la piste est une excellente occasion pour les amateurs de danse de se rencontrer et de partager leur passion.

Canton d'Erstein

En 2024, une hausse d'impôts de 2 %

Le conseil communal a adopté l'augmentation des taxes, en même temps que son budget primitif, transmis au vote. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, celles d'investissement aussi.

Après l'adoption du budget primitif, le conseil communal a adopté l'augmentation des taxes, en même temps que son budget primitif, transmis au vote. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, celles d'investissement aussi.



Malin Stenger a présenté le budget primitif d'Erstein pour l'année 2024.

« Nous avons fait des efforts », a déclaré Malin Stenger, président du conseil communal. « Nous avons augmenté les taxes de 2 %, ce qui nous permet de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement. »

Le périodique de Hipsheim-Ichtratzheim sur les bois ralis

L'association a adopté le projet de recensement des personnes pour les communes de Hipsheim et d'Ichtratzheim. La structure a été créée pour recueillir les données nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Une augmentation budgétaire des taxes de personnel

La commune d'Erstein a voté l'augmentation des taxes de personnel de 2 % pour l'année 2024. Cette mesure est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Canton d'Erstein

Label qualité accueil : remise des trophées



La remise des trophées « Label qualité accueil » a été organisée par le Canton d'Erstein.

Canton d'Erstein

Les lauréats

- Trophée accueil : M. Stenger
- Trophée accueil : M. Stenger
- Trophée accueil : M. Stenger
- Trophée accueil : M. Stenger
- Trophée accueil : M. Stenger

La remise des trophées « Label qualité accueil » a été organisée par le Canton d'Erstein. L'événement, qui se déroulera du 15 au 17 septembre, sera consacré à la promotion de l'accueil et à la découverte de nouveaux talents. Les participants pourront assister à des ateliers de dessin, des conférences et des expositions. Le Label qualité accueil est une excellente occasion pour les amateurs de l'accueil de se rencontrer et de partager leur passion.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



cc-erstein.fr

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-2025-157-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de
Communes du
Canton d'Erstein

**Convention conclue en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
Année 2025**

Entre les soussignés,

- **L'État**, représenté par le Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin,
- **La Communauté de Communes du Canton d'Erstein**, représentée par M. Stéphane SCHALL, son Président, ci-après dénommée le gestionnaire.

- VU les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- VU le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
- VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU l'instruction N°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,
- VU **l'arrêté du 14 février 2025 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2025 actualisé, ci-après dénommé SDAHGV 67 ;**
- VU la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Erstein en date du 18 février 2002 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein ;
- VU le règlement intérieur ainsi que les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, induisant le transfert à cette collectivité de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein ;
- VU **la délibération du Conseil de Communauté n° [...] du 15 octobre 2025 autorisant la signature de la présente convention par son Président ;**

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne, pendant une année civile, l'ouverture du droit au versement d'une aide au fonctionnement de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de l'État dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT 2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6.

En contrepartie du versement de ces deux aides, le gestionnaire s'engage :

- À accueillir dans son aire d'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles terrestres ;
- À ce que son aire d'accueil soit aménagée, entretenue et conforme au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 susvisé ;
- À ce que ses usagers puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif.

L'aire d'accueil dispose, en particulier, des intervenants suivants :

- Régisseur et agent technique : accueille, effectue les formalités d'installation, encaisse les redevances, alerte en cas de dysfonctionnement et assure la maintenance des équipements ;
- Coordonnateur social : (voir article 4)

En outre, les dispositifs de droit commun assurent la continuité de leurs interventions auprès des usagers de l'aire :

- Dans le domaine social et éducatif : dispositifs d'accompagnement social (travailleurs sociaux de la polyvalence de secteur, organismes habilités, accompagnement dans le cadre du RSA ou autre), service de protection maternelle et infantile, scolarisation, accès aux équipements socio-éducatifs de la commune, etc ;
- Au titre des services communaux et intercommunaux : respect de la réglementation, entretien des espaces collectifs, ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : DESCRIPTION DES CAPACITES D'ACCUEIL

1. Aire d'accueil et nombre de places disponibles

Une description avec les caractéristiques de chaque aire ainsi que le nombre de places disponibles figurent en **annexe 1** de la présente convention.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en **annexe 2**.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en **annexe 2**.

2. Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la convention

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Convention de transmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Le gestionnaire peut, durant la période de validité de la convention obtenir une modification du nombre de places disponibles au titre de la présente convention (agrandissement de l'aire ou création d'une autre aire d'accueil).

Cette modification du nombre de places disponibles sera formalisée par la mise à jour de l'annexe 1 précitée, sans que cette modification ne nécessite la conclusion d'un avenant à la présente convention ; à charge pour le gestionnaire de mettre à jour cette annexe 1 et d'en adresser, par courrier et pour notification, une copie à l'Etat. Cette modification sera prise en compte dans le calcul des aides dès le mois suivant sa notification par le gestionnaire au Préfet et au Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette nouvelle annexe 1 ainsi mise à jour fera partie intégrante de la présente convention.

Article 3 : MONTANT DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

L'aide mensuelle de l'Etat au bénéficiaire est égale à l'addition des montants suivants (article R851-5 du code de la sécurité sociale) :

1° Un **montant fixe** déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles par mois sur la base de 56.50 € par place et par mois.

2° Un **montant variable provisionnel** déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places, calculé à partir du taux prévisionnel moyen d'occupation mensuel des places sur la base de 75.95 € par place et par mois.

Ce taux est égal au nombre de jours prévisionnels d'occupation mensuelle des places divisé par le nombre de places effectivement disponibles. Cette prévision repose notamment sur les taux moyens d'occupation mensuels de ces places observés les deux années précédentes.

Article 4 : ACTIONS A CARACTERE SOCIAL ET SOCIO-EDUCATIF

Afin de remplir ses obligations à caractère social et socio-éducatif au titre de la loi du 5 juillet 2000 susvisée, le gestionnaire doit mettre en place dans son aire des actions spécifiques à caractère social et socio-éducatif.

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2025 actualisé approuvé par l'arrêté du 14 février 2025 susvisé, **pour remplir cette obligation, le gestionnaire confie une mission à un coordonnateur social conventionné ou l'assure en régie.**

Pleinement intégré dans le dispositif global de gestion mais sans prendre en charge directement le travail social, le coordonnateur social a notamment les missions suivantes :

- Présence physique sur l'aire et réception des demandes du public ;
- Lecture et explication des documents ;
- Diagnostic de la situation et orientation vers le service de droit commun le plus adapté (CCAS, espaces de solidarité de la CeA ou autre) ;
- Rappel des obligations scolaires en lien avec les établissements, accompagnement à la démarche de scolarisation ;
- Travail sur la régularisation des situations administratives ;
- Développement d'actions socio-éducatives sur l'aire ou en dehors avec les partenaires institutionnels ;
- Participation au comité de suivi de l'aire et rédaction du bilan de la coordination sociale de l'aire d'accueil ;
- Partage des informations entre les partenaires de l'aire d'accueil (gestionnaires, régisseurs, services communaux ou intercommunaux, établissements scolaires, services de l'Etat, chef de projet SDAGV).

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La fiche de poste de la coordination sociale est validée par la commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 5 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire permanente d'accueil en bon état de fonctionnement. Il est autorisé à fermer l'aire pour y effectuer des travaux importants d'entretien et de maintenance pendant 4 semaines maximum par année civile, conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 susvisé.

Ces périodes de fermeture seront déterminées, de manière continue ou discontinue, en coordination avec celles des autres aires ouvertes dans le département, sous réserve d'en informer au préalable le Préfet et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 6 : MODALITES DU VERSEMENT DE L'AIDE ET REGULARISATION

L'aide est versée, par la Caisse d'Allocations Familiales à partir d'octobre de l'année N pour l'occupation des mois de janvier à septembre puis mensuellement d'octobre jusqu'à décembre selon l'arrêté de régularisation établi dans les conditions de l'article 6.2. ci-dessous.

Conformément à l'article R. 851-6-II du code de la sécurité sociale, le gestionnaire de l'aire renseigne avant le 15 janvier de l'année suivante la déclaration ALT 2 sur la plateforme des démarches simplifiées qui comporte, détaillés par mois, les éléments suivants :

- 1° **Nombre de places** conforme au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs des gens du voyage et effectivement disponibles chaque mois ;
- 2° **Nombre de jours d'occupation** mensuelle égal au nombre total de jours d'occupation facturés chaque mois ;
- 3° **Taux moyen d'occupation mensuel** égal au nombre de jours d'occupation mensuel du 2° divisé par le nombre de jours du mois puis divisé par le nombre de places ;
- 4° **Montant de la recette mensuelle des droits d'occupation** des places acquittés par les usagers ;
- 5° **Consommations de fluides** ainsi que les montants perçus (eau, électricité)
- 6° **Dépenses de travaux et entretiens**

Les pièces justificatives des éléments déclarés sont les suivantes :

- **Rapport de visite** (ou certificat de conformité) mentionné à l'article 9 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 susmentionné ;
- **Etat de l'aide versée pour l'Etat par la Caisse d'Allocations Familiales** arrêté à la date du 31 décembre (détail des douze derniers mois) ;
- **Montant de la recette des droits d'occupation** des places perçus ;
- **Dépenses de fonctionnement et d'entretien** de l'aire ;
- **Bilan financier** conforme au modèle validé en commission départementale consultative des gens du voyage.

Lorsque la gestion de l'aire est confiée à une personne morale visée au II de l'article L. 851-1, une copie de la convention signée à cet effet en application du II de l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage doit être jointe aux pièces justificatives.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le Préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide de l'Etat effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre de l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 7 : DROIT D'USAGE ET CONTRAT DE SEJOUR

- **Contrat de séjour**

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un contrat de séjour qui indique ses références ainsi que celles de son aire d'accueil. Le règlement intérieur fixant les obligations à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil y est annexé.

Ce document mentionne également la participation demandée par le gestionnaire aux personnes accueillies ainsi que son mode de recouvrement.

- **Droit d'usage**

Le droit d'usage d'une place sur l'aire est défini comme suit :

<i>Droit d'occupation journalier par place</i>	A compléter
<i>Coût du m3 d'eau</i>	A compléter
<i>Coût du kW/h d'électricité</i>	A compléter
<i>Dépôt de garantie</i>	A compléter

Article 8 : COMITE DE SUIVI

Constitué autour de la collectivité gestionnaire, le comité de suivi se réunit au moins une fois par année civile et associe les différents partenaires :

- **État** : préfecture et sous-préfecture, DDT, DDETS, Éducation nationale (CASNAV, inspecteur de circonscription, chefs d'établissements du 1^{er} et 2nd degré), services de gendarmerie ou police ;
- **Collectivité européenne d'Alsace** : Espaces de solidarité de la CeA et Direction de l'habitat et de l'Innovation urbaine ;
- **Collectivité gestionnaire** : services communautaires (CCAS, service technique, police municipale), Commune d'implantation des aires ;
- **Autres** : CAF, gestionnaire délégué par convention, associations EVS...

Ce comité vise à :

- Accompagner et renforcer la coordination locale,
- Définir et organiser des actions socio-éducatives spécifiques ainsi que leurs modes de financement,
- Prévoir et organiser le dispositif d'accueil des enfants dans les écoles publiques et établissements scolaires du secteur,
- Prendre les décisions en matière de gestion et d'aménagement,
- Mobiliser les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'aire d'accueil,
- Veiller à la prise en compte de l'environnement immédiat de l'aire (cohabitation avec les riverains, accès aux équipements publics à proximité immédiate, etc.).

Un bilan de la coordination sociale est présenté lors de chaque comité de suivi de l'aire.

Le comité est mis en place dès la phase d'élaboration du projet d'aire d'accueil et il est pérennisé dans sa phase de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Conformément au II de l'article R.851-2 du code de la sécurité sociale, la présente convention est conclue pour une année civile, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, la présente convention prendra fin sans formalité. Il est précisé qu'en aucun cas la présente convention pourra être reconduite tacitement ou par voie d'avenant.

Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention,

Les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 11 : RESILIATION

Conformément au II de l'article R.851-7 du code de la sécurité sociale, la convention peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de trois mois notamment en cas d'inexécution par le gestionnaire de ses engagements contractuels ou d'une fausse déclaration.

Toutefois, en cas de non-respect des normes définies par le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020 et aux terrains familiaux locatifs des gens du voyage pour les aires d'accueil, le Préfet peut résilier la convention dans le délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 12 : CONTROLE

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements ~~non nominatifs et tous les~~ documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention

Accusé de réception en préfecture
06/000492/2025
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 13 : REGLEMENT AMIABLE ET RECOURS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Ainsi, en cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Préfet et par
délégation, la Préfète pour
l'égalité des chances

Le Président de la
Communauté de Communes
du Canton d'Erstein,

Marilyne POULAIN

Stéphane SCHAAL

ANNEXE 1
Aire d'accueil d'Erstein

1. Description de l'aire d'accueil

<i>Localisation (adresse) :</i>	Route de Krafft 67150 ERSTEIN
<i>Nombre de places disponibles :</i>	21 places
<i>Gestionnaire (adresse, SIRET)</i>	Communauté de Communes du Canton d'Erstein 1, rue des 11 communes – BP 50057 67232 BENFELD Cedex SIRET : 20006792400015
<i>Gestionnaire délégué (adresse, SIRET)</i>	Néant
<i>Superficie moyenne des places</i>	100 m ²
<i>Equipements disponibles (sanitaires, borne eau et électricité, locaux)</i>	Sanitaires collectifs Bornes individuelles (eau, électricité)
<i>Modalités d'accueil (horaires 6 jours /7) :</i>	Police Municipale 03 88 64 66 70 Du lundi au samedi

2. Interventions réalisées sur l'aire d'accueil

Missions	Réalisées par :	ETP
Accueil	Régisseur	0.24
Formalités d'installation		
Perception des redevances et de la caution		
Maintenance technique des équipements		
Entretien de l'aire	Centre technique	0.24
Mission de coordonnateur social	AVA Habitat et Nomadisme Jeudi matin 8h30-11h30	0.12

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
MONTANTS FIXES ET VARIABLES PROVISIONNELS

Année				2025		
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire		CC Canton d'Erstein				
Désignation de l'aire		AIRE D'ACCUEIL D'ERSTEIN				
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001)				21		
Mois		PART FIXE		PART VARIABLE		
		Nombre de places conformes	Montant previsionnel mensuel de la part fixe	Nombre maximum de jours d'occupation	% d'occupatio n moyen 2023-2024	Montant prévisionnel de la part variable
Janvier	31	21	1 186,50 €	651	84,85%	1 353,24 €
Fevrier	28	21	1 186,50 €	588	84,85%	1 353,24 €
Mars	31	21	1 186,50 €	651	84,85%	1 353,24 €
Avril	30	21	1 186,50 €	630	84,85%	1 353,24 €
Mai	31	21	1 186,50 €	651	84,85%	1 353,24 €
Juin	30	21	1 186,50 €	630	84,85%	1 353,24 €
Juillet	31	21	1 186,50 €	651	84,85%	1 353,24 €
Aout	31	21	1 186,50 €	651	84,85%	1 353,24 €
Septembre	30	21	1 186,50 €	630	84,85%	1 353,24 €
Octobre	31	21	1 186,50 €	651	84,85%	1 353,24 €
Novembre	30	21	1 186,50 €	630	84,85%	1 353,24 €
Décembre	31	21	1 186,50 €	651	84,85%	1 353,24 €
Total		252	14 238,00 €	7665		16 238,82 €

2025		Moyenne 2023	87,06%	
Montant fixe	56,50 €	Moyenne 2024	82,63%	
Montant variable	75,95 €	Prévisionnel 25	84,85%	

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251015-25-168-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

**L'Alsace Centrale contre le gaspillage alimentaire
et pour la valorisation des biodéchets**



La présente convention est passée entre les soussignés :

- **La collectivité SMICTOM D'ALSACE CENTRALE**, sise au 2 Rue des Vosges 67750 SCHERWILLER
Représentée par Monsieur Jean-Pierre PIELA, Président
D'une part
- **La Communauté de Communes du Canton d'Erstein**, représentée par Monsieur Stéphane SCHAAL, son
Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil
Communaute en date du 15/10/2025,
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV – 17 août 2015), la Loi EGALIM (2018) et la Loi AGECE (2020) fixent des obligations fortes et progressives pour les collectivités :

- Depuis 2016, les gestionnaires de restauration collective publique doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, en assurer le suivi et publier chaque année les résultats obtenus.
- Depuis 2020, la loi EGALIM impose de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2015.
- Depuis 2024, la loi AGECE généralise le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs, y compris les établissements scolaires et périscolaires.

Ces textes confèrent donc aux Communautés de Communes, en tant qu'organismes de la restauration collective, une responsabilité légale directe pour garantir la mise en œuvre, le suivi et la communication des démarches anti-gaspillage et de valorisation des biodéchets.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'alimentation constitue un enjeu central de la transition écologique : elle représente près d'un quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets s'inscrivent donc pleinement dans les politiques de réduction carbone, de sobriété et d'économie circulaire.

Depuis 2016, le SMICTOM et les Communautés de Communes ont engagé conjointement le programme *Anti Gaspi Attitude*, permettant une baisse significative du gaspillage et une montée en compétences des acteurs éducatifs et des enfants. Ce travail collectif a démontré qu'aucune collectivité ne peut agir seule : seule une conjonction d'actions coordonnées permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

La présente convention s'inscrit donc dans la continuité :

- De la dynamique du Projet Alimentaire Territorial (PAT) animé par le PETR de Sélestat Alsace Centrale,
- Du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) animé par le SMICTOM d'Alsace Centrale,

- Et du programme TETE – Territoires Engagés pour la Transition Écologique, animé par les Communautés de Communes, qui vise à accompagner les territoires dans la réduction des émissions carbone, l'adaptation au changement climatique et la transition des systèmes alimentaires.

Afin de mesurer les progrès accomplis et de légitimer les actions menées, le SMICTOM d'Alsace Centrale et les Communautés de Communes s'appuient désormais sur un **Observatoire du gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire**, fondé sur les campagnes de pesées réalisées dans chaque structure et sur les données issues de la collecte des biodéchets. Cet observatoire constitue un outil de pilotage partagé, garantissant une évaluation fiable et la mise à disposition des résultats auprès des partenaires.

C'est dans cette perspective que le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes renouvellent leur partenariat pour la période 2026-2028, afin de conjuguer leurs moyens, mutualiser leurs compétences et accélérer la transition vers une alimentation durable, sobre en carbone et respectueuse des ressources.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes pour :

- Réduire durablement le gaspillage alimentaire dans les restaurants périscolaires.
- Mettre en œuvre et améliorer la collecte et la valorisation des biodéchets.
- Développer une éducation à l'alimentation durable et au zéro déchet auprès des enfants et des familles.
- Renforcer l'implication des équipes éducatives et des parents.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 3 : Dispositif technique de collecte

Le SMICTOM met à disposition des structures périscolaires les moyens techniques suivants :

- Des bacs bruns pucés (1 ou 2 par site selon les besoins), exclusivement dédiés aux biodéchets issus de la restauration scolaire. Ces bacs sont strictement réservés à chaque structure périscolaire et ne peuvent en aucun cas être partagés avec d'autres services, même gérés par la Communauté de Communes (ex. multi-accueil, local d'animation).
- Un accès aux bornes biodéchets déjà déployées sur le territoire pour les structures qui ne souhaitent pas être équipées de bacs spécifiques.
- Un service de collecte assuré par le prestataire du SMICTOM, avec traitement des biodéchets par méthanisation.
- Un accompagnement technique et pédagogique pour l'installation de composteurs au sein des structures volontaires, afin de renforcer la dimension éducative du tri et de la valorisation des biodéchets.

La Communauté de Communes organise en interne la collecte des biodéchets dans les lieux de production, le stockage et la présentation des bacs selon le calendrier défini.

Article 4 : Engagements des parties

4.1. Engagements du SMICTOM :

Le SMICTOM s'engage à :

- Réaliser un diagnostic de gestion des déchets initial dans chaque périscolaire en 2026.
- Prendre en charge les coûts de collecte et traitement des biodéchets.
- Fournir un protocole et un tableau de bord pour le suivi des pesées.
- Proposer des ateliers pratiques à destination des enfants et des parents (cuisine anti-gaspi, vélo smoothie, barres de céréales, etc.).
- Former et accompagner les animateurs, notamment pour qu'ils développent leurs propres animations adaptées aux âges.
- Animer un réseau d'acteurs territoriaux en lien avec le PAT.
- Animer l'Observatoire du gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire :
 - Les données de cet observatoire seront constituées à partir des campagnes de pesées réalisées par les Communautés de Communes et des données issues de la collecte des bacs biodéchets.
 - Le SMICTOM assurera l'analyse des données et mettra les résultats à disposition des partenaires sous forme de bilans périodiques et de synthèses partagées.

4.2. Engagements de la Communauté de Communes :

En cas de gestion déléguée des services périscolaires, la Communauté de Communes veillera à ce que son ou ses prestataires :

- Soient pleinement associés à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri des biodéchets,
- Appliquent les protocoles et obligations réglementaires en vigueur,
- Et participent aux actions prévues par la présente convention (pesées, animations, communication).

La Communauté de Communes jouera à ce titre un rôle de relais et de coordination, afin de garantir la bonne implication du ou des délégataires et la réussite collective du programme.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Organiser la mise en œuvre de la collecte des biodéchets dans les établissements périscolaires et garantir le respect des consignes de tri et le bon usage des bacs mis à disposition.
- Réaliser deux campagnes de pesées par an dans chaque structure périscolaire, conformément au protocole défini par le SMICTOM d'Alsace Centrale, et transmettre les résultats dans les délais fixés.
- Veiller à ce que toutes les structures périscolaires participent aux campagnes de pesées, qu'elles bénéficient ou non du service de collecte en porte-à-porte, afin de garantir la représentativité et la cohérence de l'observatoire du gaspillage alimentaire.
- Transmettre au SMICTOM d'Alsace Centrale, à chaque rentrée scolaire ainsi qu'en cas de modifications, les données de suivi nécessaires pour chaque structure, notamment les effectifs moyens, les dates d'ouverture et toute mise à jour pertinente, afin de garantir une analyse fiable et consolidée.
- Assurer la participation des animateurs périscolaires aux actions de formation proposées par le SMICTOM d'Alsace Centrale ou ses partenaires.
- Faciliter l'accueil des animations pédagogiques dans les structures périscolaires, qu'elles soient destinées aux enfants ou aux parents, et encourager l'implication active des équipes éducatives.
- Communiquer chaque année sur le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en Conseil Communautaire, et via les supports de communication institutionnels (bulletin intercommunal, site internet, réseaux sociaux, événements locaux).

- Établir et transmettre un bilan annuel des actions complémentaires menées en propre par la Communauté de Communes et ses partenaires locaux, venant enrichir le programme décrit dans la présente convention.

.4.3. Engagements communs :

- Participer à deux réunions de suivi par an (bilan intermédiaire, coordination).
- Mettre à disposition un interlocuteur dédié pour assurer la cohérence du partenariat et la fluidité des échanges.
- Promouvoir le programme dans les instances territoriales (PLPDMA, PAT, TETE).
- Co-construire et diffuser un outil de communication commun à destination des parents, élaboré conjointement par le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes. Cet outil, diffusé à la suite d'une action de sensibilisation en structure périscolaire, prendra la forme d'un support pratique (par exemple un flyer) proposant des astuces, conseils ou recettes simples pour prolonger la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets dans les foyers.

Article 5 : Suivi et évaluation

- Le SMICTOM transmet les résultats des pesées et les comptes rendus d'animations.
- La Communauté de Communes transmet ses bilans annuels (actions, communication, retours des équipes).
- Un bilan global sera présenté à l'issue de la convention, fin 2028.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de manquement répété aux obligations prévues, la convention pourra être résiliée de plein droit par le SMICTOM, ce qui entraînera la cessation du service de collecte des biodéchets dans les structures concernées.

Article 7 : Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa participation à la présente convention.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable. À défaut, compétence sera donnée aux tribunaux compétents.

Fait à Scherwiller, le

Pour la Communauté de Commune

Stéphane SCHAAL,

Président de la communauté de communes du
Canton d'Erstein

Pour la collectivité

Jean-Pierre PIELA,

Président du SMICTOM d'Alsace Centrale

ANNEXE

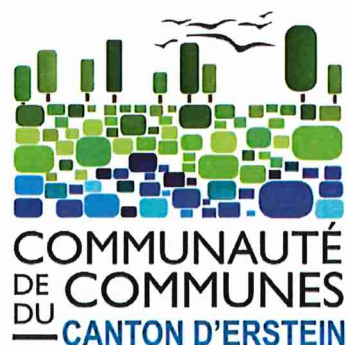
Liste des structures périscolaires

Merci de compléter le tableau et d'y ajouter les structures qui ne bénéficient pas du service de collecte en porte à porte des biodéchets (uniquement pour le périmètre SMICTOM d'Alsace Centrale).

Nom de la structure	Adresse	Nombre de convives	Gestionnaire	Prestataire de repas	Service biodéchets en place
BENFELD REMPART	3A RUE DU CHÂTEAU				OUI
BENFELD MATERNELLE	4 RUE DU REMPART				OUI
BENFELD ROHAN	8 RUE DE MARCKOLSHEIM				OUI
KOGENHEIM	RUE DE L'ÉGLISE				OUI
SERMERSHEIM	2 B RUE TRAVERSIERE				OUI
HERBSHEIM	107 RUE PRINCIPALE				OUI
MATZENHEIM	2 RUE DU STADE				OUI
RHINAU	2 PLACE JEHL				OUI
KERTZFELD	4 A RUE DE BENFELD				OUI
ROSSFELD	44 RUE PRINCIPALE				OUI
WESTHOUSE	RUE MARDOCHE SCHUHL				OUI
SAND	RUE DU MITTELFELD				OUI
HUTTENHEIM	RUE DU GENERAL DE GAULLE				OUI
GERSTHEIM	1 RUE DES CIGOGNES				OUI
WITTERNHEIM	20 RUE DE NEUNKIRCH				OUI



RHINAU



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNE DE RHINAU ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

CONCERNANT LA REHABILITATION DU BATIMENT « ECOLE CENTRE » DE
RHINAU INCLUANT LES NOUVEAUX LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE
INTERCOMMUNALE

ENTRE

LA COMMUNE DE RHINAU, avec siège Place de l'Hôtel de Ville à RHINAU 67860,

Représentée par son Maire, Madame Marianne HORNY-GONIER, dûment habilitée à signer la présente par délibération du 22 novembre 2021,

Ci-après désignée « la Commune de Rhinau »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN, avec siège 1 rue communes -B.P. 50057-
à BENFELD 67232,

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane SCHAAL, dûment habilité à signer la présente par délibération du 15 octobre 2025,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'AUTRE PART.

Ci-après dénommés « les Parties »

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251016-25-159AVENANT-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025 1
Date de réception préfecture : 24/10/2025

PREAMBULE

Le projet de rénovation et d'extension des locaux de la bibliothèque intercommunale à Rhinau a été inclus dans un projet global de mise en conformité et de rénovation du bâtiment Ecole Centre de Rhinau, porté par la Commune de Rhinau, souhaitant mettre en valeur un ensemble immobilier emblématique, situé au cœur du bourg, et offrir un cadre fonctionnel, confortable, vertueux et économe.

Il découle d'une réflexion globale engagée pour répondre à plusieurs besoins :

- Assurer, sous compétence intercommunale une réhabilitation et extension de bibliothèque installée au RDC ;
- Regrouper les écoles de la ville sur un site unique (maternelle et élémentaire) ;
- Délocaliser l'école de musique (également sous compétence intercommunale), actuellement au R+1 de 2 ailes non connectées entre elles du bâtiment, pour améliorer les conditions d'usage en locaux ;
- Remédier aux différentes non-conformités identifiées dans le bâtiment Ecole Centre telles que l'accessibilité, la sécurité incendie, la présence d'amiante mais aussi la vétusté et le manque de confort des élèves et du personnel éducatif ;
- Réaliser une rénovation énergétique globale ;
- Prendre pleinement possession des espaces disponibles dans le bâtiment, car plusieurs anciens logements et locaux en sous-sol sont actuellement vacants.

De par la complexité de l'opération et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des travaux et une mise en œuvre conjointe de l'ensemble de ces travaux et aménagements à caractères complémentaires et imbriqués, en application des modalités prévues par les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la Commande publique.

Ce projet commun a été approuvé par délibération conjointe de la Commune et de la Communauté de Communes respectivement en date du 28 juin 2021 et du 3 novembre 2021, validant ainsi le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage sur le projet.

Ainsi, l'optimisation des moyens techniques, financiers et humains a été formalisé par une Convention de co-maîtrise d'ouvrage prise en date du 1^{er} décembre 2021, désignant comme maître d'ouvrage unique la Commune de Rhinau.

Le montant des travaux était estimé à **3 842 720€ HT** (valeur 06/2021) avec une répartition prévue comme suit :

Entité		Surface m ² SDO	Coût € HT
Travaux + Equipements + extérieurs	BIBLIOTHEQUE	373 m ²	663 300,00
	ECOLES	1 648 m ²	3 179 420,00
TOTAL € HT		2 157 m ²	3 842 720,00

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251016-25-159AVENANT-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Par délibération en date du 14 décembre 2022, la Communauté de Communes a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet prévoyant un nouveau montant prévisionnel définitif actualisé des travaux de l'opération, en valeur 09/2022 à **4 908 735,05€ HT** avec une répartition comme suit :

Entité		Coût €HT valeur 09/2022
Travaux + Equipements + extérieurs Incluant options et demandes MOA	BIBLIOTHEQUE	788 793,34
	ECOLES	4 119 941,71
TOTAL € HT		4 908 735,05

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser la répartition financière estimée du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant définitif actualisé des travaux de l'opération, en valeur 09/2022, approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD).

La répartition financière est fixée conformément aux modalités de versement de la rémunération du maître d'œuvre prévues aux dispositions l'article 3.3 de la Convention susvisée.

ARTICLE 2 – NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE

Considérant le nouveau montant des travaux validé par délibération en date du 14 décembre 2022, le montant prévisionnel du contrat du marché de maîtrise d'œuvre attribué par délibération n°2021-103 du 03/11/2021 à l'agence REY DE CRECY est porté de 517 230.11€ HT (valeur 06/2021) à la somme actualisée de **660 715.74€ HT** soit 792 858.89€ TTC.

En conséquence, la nouvelle clé de répartition de la maîtrise d'œuvre fixée par l'Avant-Projet Définitif est de 16,0692 % pour la Communauté de Communes et de 83,9308 % pour la Commune de Rhinau, soit un montant prévisionnel estimé comme suit :



Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251016-25-159AVENANT-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025 3
Date de réception préfecture : 24/10/2025

SS *ht*

Montant du marché de maîtrise d'œuvre validé par APD : 660 715,74€ HT

	Rémunération définitive (€HT)	Rémunération définitive (€HT)	Rémunération définitive (€HT)
	Communauté de Communes du Canton d'Erstein	Commune de Rhinau	
	Part Bibliothèque	Part Ecole	
Nouvelle de clé de répartition	16,0692%	83,9308%	100,00%
Honoraires (Base + Exe) base contrat MOE	86 057,35 €	449 485,64 €	535 542,99 €
DIA	4 732,76 €	24 719,65 €	29 452,41 €
OPC	9 465,52 €	49 439,30 €	58 904,82 €
Faisabilité photovoltaïque	946,55 €	4 943,93 €	5 890,48 €
Etude appro énergétiques	788,79 €	4 119,94 €	4 908,74 €
STD	1 025,43 €	5 355,92 €	6 381,36 €
CSSI	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
Demande de subvention	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
TOTAL	106 171,58 €	554 544,14 €	660 715,74 €

ARTICLE 3 - FRAIS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

Par courrier du 22 septembre 2025 la Communes de Rhinau a sollicité la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour intégrer au reversement du montant de la maîtrise d'œuvre, les frais d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet (contrôles techniques, SPS ...) d'un montant estimatif de 17 000 € HT.

Conformément à la clé de répartition appliquée au montant du marché de maîtrise d'œuvre, les frais d'études complémentaires seront répartis sur la même base soit par une prise en charge financière à hauteur de 16.0692 % pour la Communauté de Communes et de 83,9308 % pour la Commune de Rhinau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rhinau

Le 16/10/2025

La Commune de Rhinau,



La Maire,

Horny

Marianne HORNY-GONIER

La Communauté de Communes de Canton d'Erstein,



Le Président

Stéphane SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-200067924-20251016-25-159AVENANT-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

SS

NH